ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICI

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 150 Nº 37

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 13 no Tetepa 2001

2271

IMPRIMERIE OFFICIELLE - Tél.: 42.50.67 - Télécopieur (Fax): 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

SOMMAIRE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL	
ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE	Pages
Arrêté n° 237 DAF/PERS du 29 août 2001 complétant l'arrêté n° 239 DAF/PERS du 5 septembre 2000 modifié portant délégation de signature à M. Jean-Marie Marcon, directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité, et aux chefs de bureau de la direction	2266
Arrêté n° 238 DAF/PERS du 29 août 2001 portant délégation de signature à M. Christian Jouve, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, et au chef de cabinet	2266
Arrêté n° 481 MIDCR du 29 août 2001 portant attribution d'un deuxième acompte d'une subvention de fonctionnement aux établissements d'enseignement technique agricole privés de rythme approprié relevant de l'article L. 813-8 et de temps plein relevant de l'article L. 813-9 du code rural, comité polynésien des maisons familiales rurales, conseil d'administration de la Mission catholique au titre de l'année 2001, ministère de l'agriculture et de la pêche, chapitre 43-22, article 20 (exercice 2001)	2268
Arrêté n° 1092 IDV du 29 août 2001 portant convocation des électeurs de la commune associée de Toahotu (commune de Taiarapu-Ouest) le 7 octobre et éventuellement le 14 octobre 2001 en vue de l'élection de douze conseillers municipaux de la commune associée de Toahotu	2269
Arrêté n° 1093 IDV du 29 août 2001 instituant une commission de propagande en vue de l'élection de douze conseillers municipaux de la commune associée de Toahotu (commune de Talarapu-Ouest) les 7 et éventuellement 14 octobre 2001	2269
Arrêté n° 1094 IDV du 29 août 2001 portant création de la commission locale de tarification des documents électoraux en vue de l'élection de douze conseillers municipaux de la commune associée de Toahotu (commune de Taiarapu-Ouest) les 7 et éventuellement 14 octobre 2001	2270
Arrêté n° 485 CAB du 30 août 2001 portant création, en Polynésie française, d'un jury chargé d'altribuer, au titre de l'année 2001, les sept prix de la vocation scientifique et technique réservés aux jeunes filles	2271
Arrêtés n° 473 à n° 475 MAC du 28 août 2001 relatifs aux avals accordés aux communes de Paea, Hitia'a O Te Ra et Huahine pour des emprunts d'un montant respectif de 250.000 euros, soit 29.832.935 F CFP, 488.000 euros, soit 58.233.890 F CFP, et 363.000 euros, soit 43.317.422 F CFP auprès de l'Agence française de développement destinés au financement partiel de leur programme d'adduction d'eau potable. Arrêtés n° 482 à n° 484 MIDCR du 29 août 2001 portant attribution à la Polynésie française de subventions pour la réalisation des opérations intitulées "Construction des bâtiments du lycée hôtelier de Punaauia, 2e tranche",	2271

fonctionnelles du collège de Paopao, études et travaux", ministère de l'éducation nationale, chapitre 66-33,

article 5 (exercice 2001)

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

Délibération n° 2001-148 APF du 30 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société Air Tahiti Nui en société d'économie mixte locale Air Tahiti Nui (S.E.M. A.T.N.).	2272
Délibérations n° 2001-149 et n° 2001-150 APF du 30 août 2001 approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2000 (budget général et comptes spéciaux)	2273
Délibérations n° 2001-151 et n° 2001-152 APF du 30 août 2001 portant modification n° 5 et n° 6 du budget général du territoire, exercice 2001	2275
Délibération n° 2001-153 APF du 30 août 2001 portant approbation du plan pour la santé 2001-2005	2306
ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES	
Arrêté n° 1137 CM du 6 septembre 2001 nommant Mme Lysiane Cier Foc aux fonctions de chef du service du personnel et de la fonction publique par intérim	2306
Arrêté n° 1138 CM du 6 septembre 2001 portant cessation de fonctions de M. Roger Bonnecaze, en qualité de chef du service des affaires sociales par intérim	2307
Arrêté n° 1139 CM du 6 septembre 2001 portant nomination de M. Marc Jammet en qualité de chef du service des affaires sociales par intérim	2307
EXTRAITS	
Arrêté n° 1122 CM du 4 septembre 2001 constatant l'indice des prix de détail à la consommation famillale pour le mois de juillet 2001	2307
Arrêté n° 1123 CM du 4 septembre 2001 autorisant la commune de Tahaa à occuper deux servitudes publiques et à réaliser un empiétement de prospect d'une construction sur le domaine public à Faaaha, commune de Tahaa (îles Sous-le-Vent)	2307
Arrêté n° 1124 CM du 4 septembre 2001 modifiant l'article 1er de l'arrêté n° 1830 CM du 29 décembre 2000 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public marîtime sis à Ahe, commune de Manihi, au profit de la société civile "Poe Raina"	2307
Arrêté n° 1125 CM du 4 septembre 2001 autorisant M. lotua Jean-Yves Mace à occuper la servitude de curage d'un caniveau sis au droit de sa propriété sise à Haapu, commune de Huahine (îles Sous-le-Vent) et à réaliser un empiétement de prospect d'une construction sur le domaine public fluvial	2307
Arrêté n° 1126 CM du 4 septembre 2001 portant affectation de la terre domaniale Vaiatu lot A (partie), cadastrée commune de Papara, au profit de la commune de Papara	2308
Arrêté n° 1127 CM du 4 septembre 2001 autorisant la location d'une parcelle de 30 hectares de la vallée Teohu sise à Papara, au profit de M. Jean-Yann Pambrun	2308
Arrêté n° 1128 CM du 4 septembre 2001 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Faie, commune de Huahine, au profit de M. Orsmond Tamihau Flohr (n° exploitant 90)	2308
Arrêté n° 1129 CM du 4 septembre 2001 portant intégration et classement dans le domaine public routier territorial des voies de désenclavement A et B créées lors de la construction de la route de dégagement Ouest (R.D.O.) et des voies A et B' du domaine Tutuapare sises dans la commune de Faaa	2308
Arrêté n° 1130 CM du 4 septembre 2001 rendant exécutoire la délibération n° 22-01 TFTN du 26 juillet 2001 du conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture	2308
Arrêtés n° 1132 et n° 1133 CM du 5 septembre 2001 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2001-6 et n° 2001-7 CTRDP du 19 juin 2001 du conseil d'administration du Centre territorial de recherche et de documentation pédagogiques (C.T.R.D.P.) portant : - adoption du compte financier et affectation des résultats de l'exercice 2000 ; - modification du budget de l'établissement pour l'exercice 2001	2309

13 Sep	tembre 2001	JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	2263
Arrêté	n° 2001-10 CTRDP du	eptembre 2001 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2001-8 à 19 juin 2001 du conseil d'administration du Centre territorial de recherche et de iques (C.T.R.D.P.)	2309
A	RRETES DU PRESIDENT I	DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES	
	Présidence		
Arrêté		nbre 2001 relatif à l'exercice des attributions du vice-président, ministre de l'emploi, de la e, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes	2309
Arrêté		embre 2001 portant désignation des membres de la commission locale du Fonds de ense (FRED)	2310
	EXTRAITS		
Arrêté		embre 2001 portant commissionnement de M. Alain Adam, inspecteur des installations ion de l'environnement auprès de la délégation à l'environnement	2310
Arrêté		3 septembre 2001 fixant les plans des services touristiques de transport de personnes prea	2310
Arrêté		abre 2001 portant renouvellement d'allocations pour études supérieures en métropole au	
	titre de l'année universita	aire 2001-2002	2314
Arrêté	agents contractuels relev	nbre 2001 modifiant l'arrêté n° 737 PR du 17 août 1998 portant intégration de certains vant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration dans les onction publique territoriale de la Polynésie française	2314
Arrêté	financier du territoire à la	embre 2001 modifiant l'arrêté n° 1716 PR du 27 octobre 2000 accordant le concours a commune de Taiarapu-Est pour la réalisation d'une nouvelle campagne de forages de au de Taravao et sur le secteur de Tautira	2315
Arrê té	- armement Albert Tang Stella); - Société Le l	du 4 septembre 2001 accordant des versements complémentaires aux marins des : (navire Rairoa Nui); - Société de navigation des Tuamotu (navire Saint-Xavier-Maris-Prado (navire Tamarii Moorea 8); - Société de transport maritime des îles (navire e Niu O Temehani (navire Temehani 2), au titre de l'accord collectif du 5 mai 1990	2315
Arrêté	territoire à la commune d	bre 2001 modifiant l'arrêté n° 778 PR du 25 mai 2000 accordant le concours financier du de Ua Huka pour la mise en œuvre du programme d'actions à court terme d'alimentation	2320
Arrêté	du territoire à la comm	abre 2001 modifiant l'arrêté n° 1178 PR du 10 août 2000 accordant le concours financier une de Takaroa pour la remise à niveau de l'électrification des atolls de Takaroa et	2320
Arrêté	du territoire à la commu	ore 2001 modifiant l'arrêté n° 1723 PR du 27 octobre 2000 accordant le concours financier ne de Pirae pour la réalisation de la 2e phase du plan d'actions à court terme d'alimen-	0000
Arrêté		mbre 2001 modifiant l'arrêté n° 1624 PR du 30 décembre 1999 accordant le concours	2320
raicio		a commune de Bora Bora relatif à la réalisation d'une unité de compostage	2320
	Ministère de l'éduca	ation et de l'enseignement technique	
Arrêté		embre 2001 portant délégation de signature aux inspecteurs de l'éducation nationale en rançaise relative au certificat d'études primaires élémentaires	2321
	Ministère de l'équipe	ement et des ports	
Arrêté	n° 3618 MEP du 3 sept à M. François Durgeat, d	tembre 2001 portant délégation de signature du ministre de l'équipement et des ports directeur de cabinet	2322
	EXTRAITS		
Arrêté		tembre 2001 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation s dépôts et consignations concernant la terre Puhoni cadastrée sous la référence C3	

	100	Septembre 2001
Arrêté	n° 3694 MEP du 5 septembre 2001 ordonnant la déconsignation des indemnités supplémentaires fixées par la cou d'appel dans son arrêt n° 138 du 1er mars 2001 et dues à la succession Area Timiona pour l'acquisition des parcelles de terre nécessaires au projet de résorption de l'habitat insalubre du quartier Timiona à Titioro	S
Arrêté	n° 3695 MEP du 5 septembre 2001 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les terres Pirake et Keke 1 cadastrées sous la référence A1 n° 4 (plan 4) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Ahe	3
Arrêté	n° 3696 MEP du 5 septembre 2001 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concérnant la terre Tangaroamatahara (plan 1) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Kauehi	1
Arrêt é	s n° 3698 et n° 3699 MEP du 5 septembre 2001 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les références L237 (plan 33) e L235 (plan 34) nécessaires à l'aménagement de la route de la vallée de Hamuta dans la commune de Pirae	t
	Ministère des transports et de l'énergie	
	EXTRAITS	•
Arrêté	n° 3630 MTR du 4 septembre 2001 autorisant temporairement le navire Cobia, exploité par la S.N.C. Degage et Cie, à effectuer du collectage de poissons à Fakarava et Faaite	
	Ministère du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative	
	EXTRAITS	
∖rrêté	n° 3703 MTD/PEL du 6 septembre 2001 2001 proclamant les résultats du concours externe sur épreuves d'attachés d'administration de catégorie A affectés à des fonctions de statisticien-économiste relevant de la fonction publique de la Polynésie française	ı _.
\rrêté	n° 3704 MTD/PEL du 6 septembre 2001 2001 proclamant les résultats des concours externe et interne sul épreuves d'attachés d'administration de catégorie A (voie générale) relevant de la fonction publique de la Polynésie française.	r 1 -
	ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION	
A	CTES DU POUVOIR CENTRAL	
Décre!	t n° 2001-745 du 24 août 2001 relatif à la détermination des autorités ayant qualité pour définir au nom du ministre de la défense le besoin de protection des zones protégées, procéder à leur délimitation et fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations d'y pénétrer. (J.O.R.F. du 25 août 2001, page 13670)	\$
∖rrêté	interministériel du 29 juin 2001 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours. (J.O.R.F. du 24 août 2001, page 13604)	
	EXTRAITS	
\rrêté	ministériel du 12 juin 2001 portant délivrance du brevet national d'instructeur de secourisme. (J.O.R.F. du 15 aoûl 2001, page 13191)	t 2327
Corive	ention de financement n° 73-01 du 27 août 2001 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutier financier à l'association d'éducation et de culture populaire "Haapape" pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Tournois sportifs interquartiers"	ì
Conve	ention de financement n° 74-01 du 28 août 2001 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutier financler à la coopérative scolaire de Arue 1 primaire pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Etudes surveillées"	3
, Conve	ention de financement n° 131-01 du 29 août 2001 définissant les conditions dans lesquelles le Fonds intercommuna de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Makemo pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Réhabilitation du C.S.P. de Makemo"	า
Conve	ention de financement n° 2001-1 SAIA/DGE du 29 août 2001 définissant les conditions dans lesquelles l'Eta apporte son soutien financier à la commune de Raivavae pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Bétonnage de la route traversière (3e tranche)"	9

Conventions de financement n° 2001-2 et n° 2001-3 SAIA/DGE du 4 septembre 2001 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Rurutu pour faciliter la réalisation des opérations intitulées "Bétonnage d'une portion de route (Amaru - Faty)" et "Bétonnage d'une portion de route (Taaiau)"	2328
ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	
Direction des affaires foncières.— Avis n° 2574 DAF.REC-HYP du 5 septembre 2001 portant recherche des héritiers de MM. Roo a Tehavaru, Tevivi a Otare, Teuraí a Manua, Moehau a Manua, Teave a Amo, Mihimana a Turoa, Tepoe a Amo, Tavi a Manua, Paina a Maomao, Tini a Manua, Poata a Moe, Tetuarii Maraetaata, Raihoa a Hau, Mme Terii a Terii a Tahua, M. Tekehu Moeave Munanui a Tinirau, Mme Henriette Yim-Yiu Cheung, et M. Farepa Ana Tekopuheiaiki Tinirau.	2329
Service de l'urbanisme.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu- Gambier pour le mois d'août 2001	2329
PARTIE NON OFFICIELLE	
Annonces judiclaires et légales	2334
Annonces diverses	2340

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 237 DAF/PERS du 29 août 2001 complétant l'arrêté n° 239 DAF/PERS du 5 septembre 2000 modifié portant délégation de signature à M. Jean-Marie Marcon, directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité, et aux chefs de bureau de la direction.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 4;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 9 octobre 1997 portant nomination de M. Jean Aribaud, haut-commissaire de la République en Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 408 DAF/PERS du 5 novembre 1997 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Jean Aribaud, préfet, nommé haut-commissaire de la République en Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 347 DAF/PERS du 2 décembre 1999 modifié portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 239 DAF/PERS du 5 septembre 2000 modifié portant délégation de signature à M. Jean-Marie Marcon, directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité, et aux chefs de bureau de la direction;

Vu la décision n° 138 NS/PEL.3 du 23 octobre 1984 portant affectation de M. Théodore Sue, commis du cadre territoriale de la Nouvelle-Calédonie, à la mission de la réglementation et du contrôle de la légalité;

Vu la décision n° 1137 T du 22 mars 1996 portant maintien en position de détachement auprès du hautcommissariat de la Polynésie française de M. Théodore Sue, commis du cadre territorial d'administration générale;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête:

Article 1er.— L'arrêté n° 239 DAF/PERS du 5 septembre 2000 modifié susvisé portant délégation de signature à M. Jean-Marie Marcon, directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité, et aux chefs de la direction, est complété comme suit :

"Art. 5. bis.— Dans le cadre des services des permanences, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie Marcon, directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité, Mlle Jocelyne Van Elverdinghe, chef du bureau de la réglementation et des élections, M. Jean-Sébastien Louys, chef du bureau des affaires juridiques, M. François Ayma, chef du bureau contentieux et du contrôle de la légalité et Mme Dominique Guiol-Bodin, chargée de mission juridique, à l'effet de signer les cartes nationales d'identité et passeports délivrés aux ressortissants français."

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité, et les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 août 2001. Jean ARIBAUD.

ARRETE n° 238 DAF/PERS du 29 août 2001 portant délégation de signature à M. Christian Jouve, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, et au chef de cabinet.

> Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, notamment le 1° de son article 4;

Vu le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 modifié portant simplifications de formalités administratives ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature;

Vu le décret du 9 octobre 1997 portant nomination de M. Jean Aribaud, haut-commissaire de la République en Polynésie française;

Vu le décret n° 2001-6333 du 17 juillet 2001 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2000-372 relative aux conditions d'entrée et-de séjour des étrangers en Polynésie française, notamment son article 13;

Vu l'arrêté gubernatorial du 28 août 1913 portant création à Papeete d'un établissement public destiné à recevoir les personnes atteintes d'aliénation mentale;

Vu l'arrêté n° 408 DAF/PERS du 5 novembre 1997 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Jean Aribaud, préfet, nommé haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 347 DAF/PERS du 2 décembre 1999 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 13 DAF/PERS du 17 janvier 2000 portant nomination de Mme Martine Delongueil-Busca, attachée de préfecture, en qualité de chef de cabinet;

Vu l'arrêté n° 225 DAF/PERS du 30 août 2000 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Christian Jouve, administrateur civil de 1re classe, en qualité de directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française;

Vu l'arrêté ministériel du 6 octobre 2000 portant nomination du directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2001 relatif aux conditions d'entrée des étrangers sur le territoire de la Polynésie française, des îles Wallis-et-Futuna et de Mayotte;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Christian Jouve, administrateur civil de 1re classe, directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, dans la limite des matières relevant du cabinet, pour les actes suivants:

- les correspondances et actes courants adressés à l'ensemble des services de l'Etat et des collectivités territoriales:
- les correspondances diplomatiques ;
- tous actes relatifs à la communication de l'Etat ;
- les expulsions locatives et l'octroi de la force publique y afférent;
- la légalisation des signatures;
- les arrêtés ouvrant les sessions d'examen pour l'admission aux différents brevets et spécialisations concernant le secourisme et la protection civile;
- les arrêtés portant désignation des jurys afférents aux examens suscités ;
- les arrêtés fixant les résultats des examens définis cidessus;

- les arrêtés portant composition et appel des classes pris en application des dispositions du code du service national.
- Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Christian Jouve, administrateur civil, directeur du cabinet du haut-commissaire, à l'effet :
- d'engager et liquider les dépenses imputées sur les crédits de l'Etat gérés par le cabinet sur le chapitre 34-96, dans la limite du montant de leur délégation;
- de passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de sa résidence ainsi que du renouvellement du matériel qui y est affecté dans la limite des crédits délégués.
- Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Christian Jouve, administrateur civil, directeur du cabinet du haut-commissaire à l'effet :
- de prendre les décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement des services de police d'un montant inférieur à 300.000 FF imputées sur le chapitre 34-41, article 10 du budget du ministère de l'intérieur;
- de prendre tous documents, y compris les arrêtés, relatifs aux commissions paritaires des services de police;
- de prendre tous documents, y compris les arrêtés, relatifs aux jurys de recrutement des adjoints de sécurité;
- d'assurer le pouvoir disciplinaire et de notation des personnels des services de police.
- Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Christian Jouve, administrateur civil, directeur du cabinet du haut-commissaire à l'effet :
- de prendre tous actes relatifs à l'animation des actions de sécurité routière sur le territoire ;
- d'engager les crédits de fonctionnement y afférents, imputés sur le chapitre 37-06, article 21 du budget du ministère de l'équipement, des transports et du logement.
- Art. 5.— Délégation de signature est donnée à M. Christian Jouve, administrateur civil, directeur du cabinet du haut-commissaire à l'effet :
- de prendre tous actes relatifs aux attributions et au fonctionnement de la cellule des postes et des télécommunications, y compris les arrêtés;
- de signer toutes pièces comptables relatives à la gestion des crédits de fonctionnement de la cellule.
- Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Massinon, secrétaire général de la Polynésie française, M. Christian Jouve, directeur du cabinet du hautcommissaire, reçoit délégation de signature pour les actes suivants:
- les arrêtés de placement d'office pris en application de l'arrêté gubernatorial du 28 août 1913 susvisé portant création à Papeete d'un établissement public destiné à recevoir les personnes atteintes d'aliénation mentale;
- les arrêtés d'expulsion des étrangers pris en application de l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000, du décret n° 2001-6333 du 17 juillet 2001 et de l'arrêté du 17 juillet 2001 susvisés.
- Art. 7.— Dans le cadre des services de permanence, M. Christian Jouve, administrateur civil, directeur du cabinet du haut-commissaire, reçoit délégation de signature à

l'effet de signer toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les arrêtés de placement d'office pris en application de l'arrêté gubernatorial du 28 août 1913 susvisé portant création à Papeete d'un établissement public destiné à recevoir les personnes atteintes d'aliénation mentale;
- les arrêtés d'expulsion des étrangers pris en application de l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000, du décret n° 2001-6333 du 17 juillet 2001 et de l'arrêté du 17 juillet 2001 susvisés :
- les autorisations de transfert des restes mortels en dehors du territoire;
- les passeports délivrés aux ressortissants français.
- Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Jouve, directeur du cabinet du haut-commissaire, Mme Martine Delongueil-Busca, attachée de préfecture, chef du cabinet du haut-commissaire, reçoit délégation de signature;
- pour engager les crédits de fonctionnement relatifs aux actions de sécurité routière, imputés sur le chapitre 37-06, article 21 du budget du ministère de l'équipement, des transports et du logement;
- pour prendre les actes relatifs au fonctionnement de la cellule des postes et des télécommunications, à l'exception des arrêtés;
- pour signer les pièces comptables relatives à la gestion des crédits de fonctionnement de la cellule des postes et des télécommunications.
- Art. 9.— Délégation permanente est donnée à Mme Martine Delongueuil-Busca, attachée de préfecture, chef du cabinet du haut-commissaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents suivants :
- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les ampliations des arrêtés, des décisions et actes administratifs du haut-commissaire;
- les fiches d'état civil individuelles et familiales ;
- les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision du haut-commissaire ou du directeur du cabinet;
- les correspondances et actes courants relatifs au domaine de compétence du cabinet, à l'exclusion des décisions et des correspondances adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances territoriales autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives;
- l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur les crédits de l'Etat gérés par le cabinet, sur le chapitre 34-96, dans la limite du montant de leur délégation.
- Art. 10.— L'arrêté n° 286 DAF/PERS du 17 octobre 2000 portant délégation de signature à M. Christian Jouve, directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, est abrogé.
- Art. 11.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le directeur de cabinet du haut-commissaire et le chef du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 août 2001. Jean ARIBAUD. ARRETE n° 481 MIDCR du 29 août 2001 portant attribution d'un deuxième acompte d'une subvention de fonctionnement aux établissements d'enseignement technique agricole privés de rythme approprié relevant de l'article L. 813-8 et de temps plein relevant de l'article L. 813-9 du code rural, comité polynésien des maisons familiales rurales, conseil d'administration de la Mission catholique, au titre de l'année 2001.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'article L. 813-8 et l'article L. 813-9 du code rural ;

Vu le décret n° 88-922 du 14 décembre 1988 pris pour l'application de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés ;

Vu le décret n° 95-1138 du 23 octobre 1995 fixant le coût du poste de formateur dans les établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 813-9 du code rural;

Vu le décret n° 99-313 du 19 avril 1999 fixant le coût du formateur dans les établissements privés d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 813-9 du code rural;

Vu la lettre n° 428 DGER/SDACE du 18 juin 2001 relative à la subvention de fonctionnement aux établissements d'enseignement technique agricole privés mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural ;

Vu joints à la lettre n° 428 DGER/SDACE du 18 juin 2001 visée ci-dessus, les tableaux récapitulatifs et feuilles de calcul du versement de la subvention pour chaque établissement d'enseignement agricole privé ;

Vu l'extrait d'ordonnance de délégation de crédits de paiement n° 23797 du 12 juin 2001 (visa n° 773 CF du 15 juin 2001) d'un montant de 1.753.022,00 FF, imputable sur le chapitre 43-22, article 20;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête:

01: .

Article 1er. - Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement d'un montant de 1.753.022,00 FF (267.246,48 euros) (31.890.988 F CFP), prélevé sur le chapitre 43-22, article 20 du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche, correspondant à un 2e acompte sur les droits à subvention de fonctionnement, au titre de la gestion 2001, des établissements privés d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles sous contrat relevant de l'article L. 813-8 et de l'article L. 813-9 du code rural, à savoir le comité polynésien des maisons familiales rurales et le conseil d'administration de la Mission catholique.

Art. 2.— Modalités de versement

La répartition, pour la Polynésie française et par établissement, de la somme visée à l'article précédent s'établit comme suit :

Etablissement fonctionnant selon un rythme approprié	Montant du premier versement
Association de la M.F.R. de Vairao - filles Association de la M.F.R. de Vairao - garçons Association de la M.F.R. de Papara Association de la M.F.R. de Tahaa Association gestionnaire de la M.F.R. de Huahine	268.529 303.070 486.059 269.829 290.293
Etablissement fonctionnant selon un rythme à temps plein classique	Montant du premier versement
Conseil d'administration de la Mission catholique (CAMiCA) L.P. Saint-Joseph à Tahiti	135.242
Total	1.753.022

Art. 3.— Exécution

Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au trésorier-payeur général et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 août 2001.
Pour le haut-commissaire,
par délégation:
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Christian MASSINON.

ARRETE n° 1092 IDV du 29 août 2001 portant convocation des électeurs de la commune associée de Toahotu (commune de Taiarapu-Ouest) le 7 octobre et éventuellement le 14 octobre 2001 en vue de l'élection de douze conseillers municipaux de la commune associée de Toahotu.

Le chef de la subdivision administrative des îles du Vent,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code électoral, notamment les articles L. 247, L. 251 à L. 259, R. 41 ;

Vu le code des communes de Polynésie française, notamment l'article L. 122-5 ;

Vu l'arrêté n° 855 DRCL du 13 novembre 1997 constatant le nombre de conseillers à élire par commune et déterminant le nombre de sièges à pourvoir par commune associée;

Vu l'arrêté n° 402 DRCL du 21 août 2000 instituant le bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1er mars 2001 au 28 février 2002; Vu le jugement du tribunal administratif de Papeete du 18 juin 2001 portant annulation des élections municipales de Toahotu;

Considérant que, par suite de l'annulation définitive des opérations électorales des 11 et 18 mars 2001, il est nécessaire de procéder à l'élection des douze conseillers municipaux de la commune associée de Toahotu,

Arrête:

Article 1er.— Les électeurs de la commune associée de Toahotu sont convoqués le dimanche 7 octobre 2001 afin de procéder à l'élection de douze conseillers municipaux.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, les électeurs sont convoqués le dimanche 14 octobre 2001 pour y procéder.

Art. 2.— Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, affiché aux mairies de Toahotu et Taiarapu-Ouest et partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 29 août 2001. Marcel RENOUF.

ARRETE n° 1093 IDV du 29 août 2001 instituant une commission de propagande en vue de l'élection de douze conseillers municipaux de la commune associée de Toahotu (commune de Talarapu-Ouest) les 7 et éventuellement 14 octobre 2001.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code électoral, notamment les articles R. 31 à R. 39;

Vu le code des communes applicable en Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 855 DRCL du 13 novembre 1997 constatant le nombre de conseillers à élire par commune et déterminant le nombre de sièges à pourvoir par commune associée;

Vu l'arrêté n° 1092 IDV du 29 août 2001 portant convocation des électeurs de la commune associée de Toahotu en vue de l'élection de douze conseillers municipaux les 7 et éventuellement 14 octobre 2001;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête:

Article 1er.— Il est institué une commission de propagande pour l'élection des douze conseillers municipaux de la commune associée de Toahotu les 7 et éventuellement 14 octobre 2001. Cette commission est composée comme suit :

- M. Jean-Bernard Tourteau, magistrat, président ;
- M. Joseph Le Plain, adjoint administratif à la subdivision administrative des îles du Vent, *membre*;
- M. Irwin Lagarde, représentant la trésorerie générale,
- M. Teriitemarereura Tarati, cadre supérieur à la direction déléguée au réseau de l'Office des postes et télécommunications, membre.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Sylvie Jarles, secrétaire administrative à la subdivision administrative des îles du Vent.

- Art. 2.— Le siège de la commission est fixé au palais de justice de Papeete.
- Art. 3.— La date limite de dépôt des demandes de concours de la commission de propagande est fixée le 25 septembre 2001 à 13 heures, auprès de la subdivision administrative des îles du Vent.

En cas de second tour, les demandes de concours devront être déposées au plus tard le lundi 8 octobre 2001 à 16 heures.

- Art. 4.— Les demandes de concours de la commission de propagande devront être accompagnées de la liste complète des candidats avec pour chacun d'eux : leur nom, prénoms, date de naissance, lieu de naissance, adresse et profession, ainsi qu'éventuellement une lettre de désignation du mandataire de la liste.
- Art. 5.— Les listes qui auront sollicité le concours de la commission de propagande devront déposer leurs documents électoraux à la subdivision administrative des îles du Vent, au plus tard le jeudi 27 septembre 2001 à 13 heures pour le premier tour, et le mardi 9 octobre 2001 à 16 heures en cas de second tour.
- Art. 6.— Les mandataires des listes pourront assister aux travaux de la commission à titre consultatif.
- Art. 7.— Le président et les membres de la commission de propagande et le chef de la subdivision administrative des îles du Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 août 2001.

Pour le haut-commissaire

et par délégation :

Le chef de la subdivision administrative,

Marcel RENOUF.

ARRETE n° 1094 IDV du 29 août 2001 portant création de la commission locale de tarification des documents électoraux en vue de l'élection de douze conseillers municipaux de la commune associée de Toahotu (commune de Taiarapu-Ouest) les 7 et éventuellement 14 octobre 2001.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code électoral, notamment les articles R. 31 à R. 39;

Vu le code des communes applicable en Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 855 DRCL du 13 novembre 1997 constatant le nombre de conseillers à élire par commune et déterminant le nombre de sièges à pourvoir par commune associée ;

Vu l'arrêté n° 1092 IDV du 29 août 2001 portant convocation des électeurs de la commune associée de Toahotu en vue de l'élection de douze conseillers municipaux les 7 et éventuellement 14 octobre 2001,

Arrête :

Article 1er.— Il est créé en vue de l'élection de douze conseillers municipaux de la commune associée de Toahotu les 7 et éventuellement 14 octobre 2001, une commission de tarification des documents électoraux. Cette commission est composée comme suit :

- Mîle Jocelyne Van Elverdinghe, représentant M. le hautcommissaire, *présidente*;
- M. Irwin Lagarde, représentant la trésorerie générale, membre;
- Mme Nicole Terraillon, chef du service des affaires administratives, membre;
- M. Teva Sylvain, président du syndicat des imprimeurs de Polynésie française, ou son représentant, membre.

Le secrétariat de la commission sera assuré par la subdivision administrative des îles du Vent.

- Art. 2.— Cette commission proposera les tarifs d'impression et d'affichage pour des documents présentant les caractéristiques prévues à l'article R. 39 du code électoral.
- Art. 3.— Les membres de la commission de tarification des documents électoraux et le chef de la subdivision administrative des îles du Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 août 2001.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le chef de la subdivision administrative,
Marcel RENOUF.

ARRETE n° 485 CAB du 30 août 2001 portant création, en Polynésie française, d'un jury chargé d'attribuer, au titre de l'année 2001, les sept prix de la vocation scientifique et technique réservés aux jeunes filles.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-313 du 12 avril 1996 et par la loi n° 96-624 du 15 juillet 1996;

Vu l'arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité du 11 mai 2000 relatif au nombre de prix de la vocation scientifique et technique des jeunes filles,

Arrête:

Article 1er.— Le prix de la vocation scientifique et technique des jeunes filles a pour vocation d'encourager les filles, accédant à l'enseignement supérieur, à s'orienter vers des formations scientifiques et techniques dans lesquelles elles sont minoritaires.

Il est créé un jury local chargé de décerner ces prix en Polynésie française. Pour la session 2001, sept prix seront attribués et chacun d'eux s'élève à 5.000 FF (90.960 F CFP). Ils sont financés par l'Etat sur les crédits du ministère de l'emploi et de la solidarité.

- Art 2.— Le jury mentionné à l'article précédent est placé sous la présidence de M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française (ou de son représentant), et se compose comme suit :
- le ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine du gouvernement de la Polynésie française (ou son représentant);
- le ministre de l'éducation et de l'enseignement technique du gouvernement de la Polynésie française (ou son représentant);
- la déléguée territoriale à la condition féminine ;
- la présidente du Centre territorial d'information des droits des femmes et des familles;
- la présidente de l'Université de Polynésie française (ou son représentant);
- le vice-recteur de la Polynésie française (ou son représéntant):
- le directeur des enseignements secondaires (ou son représentant);
- le proviseur du lycée Paul-Gauguin (ou son représentant);
- le proviseur du lycée polyvalent de Taaone (ou son représentant):
- le directeur du lycée La Mennais (ou son représentant);
- le directeur du lycée Samuel-Raapoto (ou son représentant);
- le proviseur du lycée polyvalent de Taiarapu-Nui (ou son représentant).

Art. 3.— Le jury classe les candidatures à partir de l'analyse des dossiers anonymes remplis par les candidates en fonction des critères scolaires et sociaux et en tenant compte des filières de formation envisagées par les candidates.

Art. 4.— Le jury se réunira durant le mois d'octobre 2001 pour classer les dossiers par ordre de mérite et publier les résultats.

L'attribution du prix n'est effective que si la candidate intègre la formation pour laquelle elle a présenté son dossier.

Art. 5.— Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 407 CAB du 24 août 2000 portant création d'un jury chargé d'attribuer en Polynésie française les prix de la vocation scientifique et technique des jeunes filles, session 2000.

Art. 6.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le directeur du cabinet du haut-commissaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 août 2001. Jean ARIBAUD.

Par arrêté n° 473 MAC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 28 août 2001.— Le Fonds intercommunal de péréquation accorde son aval pour le remboursement du prêt que la commune de Paea se propose de contracter auprès de l'Agence française de développement.

Ce prêt est destiné au financement partiel de son programme d'adduction d'eau potable pour un montant de 250.000 euros, soit 29.832.935 F CFP.

Par arrêté n° 474 MAC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 28 août 2001.— Le Fonds intercommunal de péréquation accorde son aval pour le remboursement du prêt que la commune de Hitia'a O Te Ra se propose de contracter auprès de l'Agence française de développement.

Ce prêt est destiné au financement partiel de son programme d'adduction d'eau potable pour un montant de 488.000 euros, soit 58.233.890 F CFP.

Par arrêté n° 475 MAC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 28 août 2001.— Le Fonds intercommunal de péréquation accorde son aval pour le remboursement du prêt que la commune de Huahine se propose de contracter auprès de l'Agence française de développement.

Ce prêt est destiné au financement partiel de son programme d'adduction d'eau potable pour un montant de 363.000 euros, soit 43.317.422 F CFP.

Par arrêté n° 482 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 29 août 2001.—

Article 1er.— Objet et description de l'opération

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement de versement et d'utilisation des crédits, d'un montant de 55.230.807,32 FF, soit 8.419.882,30 euros ou 1.004.759.224 F CFP, affectés à la Polynésie française pour la construction des bâtiments du lycée hôtelier de Punaauia, 2e tranche.

Art. 2.— Coût de l'opération

Cette opération est estimée à un montant global H.T.V.A. de 55.230.807,32 FF, soit 8.419.882,30 euros ou 1.004.759.224 F CFP.

L'utilisation de ces crédits devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier transmis pour l'engagement de l'opération.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant : 26 mois à compter du démarrage de l'opération.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Etat : 55.230.807,32 FF, soit 8.419.882,30 euros ou 1.004.759.224 F CFP.

Par arrêté n° 483 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 29 août 2001.—

Article 1er.— Objet et description de l'opération

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement de versement et d'utilisation des crédits, d'un montant de 934.476,34 FF, soit 142.460 euros ou 17.000.000 F CFP, affectés à la Polynésie française pour la construction d'un bâtiment C.D.I./administration au collège de Tahaa, études et travaux, dans le cadre de la programmation 2001 des constructions scolaires.

Art. 2.— Coût de l'opération

Cette opération est estimée à un montant global H.T.V.A. de 934.476,34 FF, soit 142.460 euros ou 17.000.000 F CFP.

L'utilisation de ces crédits devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier transmis pour l'engagement de l'opération. L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant : 6 mois à compter du démarrage de l'opération.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Etat : 934.476,34 FF, soit 142.460 euros ou 17.000.000 F CFP, soit 100 %.

Par arrêté n° 484 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 29 août 2001.—

Article 1er.— Objet et description de l'opération

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement de versement et d'utilisation des crédits, d'un montant de 395.778,22 FF, soit 60.336 euros ou 7.200.000 F CFP, affectés à la Polynésie française pour les travaux d'améliorations fonctionnelles du collège de Paopao, études et travaux, dans le cadre de la programmation 2001 des constructions scolaires.

Art. 2.— Coût de l'opération

Cette opération est estimée à un montant global H.T.V.A. de 395.778,22 FF, soit 60.336 euros ou 7.200.000 F CFP.

L'utilisation de ces crédits devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier transmis pour l'engagement de l'opération.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant : 6 mois à compter du démarrage de l'opération.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Etat : 395.778,22 FF, soit 60.336 euros ou 7.200.000 F CFP, soit 100 %.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION n° 2001-148 APF du 30 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société Air Tahiti Nui en société d'économie mixte locale Air Tahiti Nui (S.E.M. A.T.N.).

NOR: SGG0101310DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française; Vu le code de commerce ;

Vu le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 fixant les dispositions particulières aux diverses sociétés commerciales ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 96-159 APF du 12 décembre 1996 modifiée portant participation de la Polynésie française au capital social de la société anonyme Air Tahiti Nui;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française ou ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 987 CM du 25 juillet 2001 autorisant la transformation en capital d'une avance en compte courant de 693,6 millions de francs CFP accordée à la société anonyme Air Tahiti Nui;

Vu l'arrêté n° 92-2001 APF/SG du 21 août 2001 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1085 CM du 22 août 2001 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1055-2001 Prés.APF/SG du 21 août 2001 portant convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 6506 du 24 août 2001 de la commission du statut et des lois ;

Vu le rapport n° 128-2001 du 30 août 2001 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 30 août 2001,

Adopte:

Article 1er.— Le Président du gouvernement est habilité à approuver la modification des statuts de la S.A. Air Tahiti Nui en une société d'économie mixte locale dénommée "S.E.M. Air Tahiti Nui", en abrégé "S.E.M. A.T.N.", conformément à la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 et à la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 susvisées.

Art. 2.— Cette société a pour objet :

- l'organisation, la gestion et l'exploitation, sous quelque forme juridique que ce soit, de services de transports aériens de toute nature et subsidiairement de tous transports maritimes ou terrestres;
- l'exploitation de toute ligne aérienne de service public sous convention;
- l'achat, la fabrication, la prise à bail en gérance ou selon tout autre mode, d'appareils de navigation aérienne et de tous autres matériels accessoires, qu'ils soient utilisés dans les airs, à terre ou sur la mer;
- la cession, la location, la mise en gérance de tels appareils ou matériels;
- toutes opérations commerciales de représentation, achat, vente, desdits appareils et matériels;
- la création et l'exploitation de tous ateliers d'entretien et de réparation ;
- la formation et l'entretien de tout personnel navigant;
- l'exercice de toutes activités commerciales annexes ;
- l'acquisition, la location, la gestion et l'aménagement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, l'édification de tous bâtiments;
- la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions ou achats de titres, droits sociaux, fusions, associations en participation, achats de fonds de commerce ou autrement;

- d'une manière plus générale, l'accomplissement de toutes opérations, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement;
- la société se reconnaît la possibilité de sous-traiter tout ou partie de sa mission qu'elle jugera utile.
- Art. 3.— La participation de la Polynésie française au capital social, qui ne peut être inférieure à 50 %, ni supérieure à 85 %, est déterminée précisément à la clôture de l'augmentation de capital décidée par la S.A. Air Tahiti Nui.
- Art. 4.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire, Tarita SINJOUX. La présidente, Lucette TAERO.

DELIBERATION n° 2001-149 APF du 30 août 2001 approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2000 (budget général).

NOR: SEC0101283DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 99-230 APF du 16 décembre 1999 approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 2000 et les actes modificatifs ;

Vu l'arrêté n° 92-2001 APF/SG du 21 août 2001 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1082 CM du 21 août 2001 soumettant deux projets de délibération à l'assemblée de la Polynésie française :

Vu la lettre n° 1055-2001 Prés.APF/SG du 21 août 2001 portant convocation en séance des conseillers territoriaux;

Vu le rapport n° 6547 du 24 août 2001 de la commission des finances ;

Vu le rapport n° 129-2001 du 30 août 2001 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 30 août 2001,

Adopte:

Article 1er.— Les recettes budgétaires totales de la Polynésie française réalisées pendant la gestion 2000 au titre du budget général et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget du territoire s'élèvent à la somme de cent quarante milliards huit cent trente-six millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante-dix-sept francs CFP (140.836.399.777 F CFP).

- Art. 2.— Les dépenses budgétaires totales de la Polynésie française réalisées pendant la gestion 2000 au titre du budget général et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget du territoire s'élèvent à la somme de cent quarante-deux milliards deux cent soixante-dix millions neuf cent trente mille quatre cent vingt-huit francs CFP (142.270.930.428 F CFP).
- Art. 3.— Les différences entre ces résultats et les prévisions budgétaires sont approuvées.
- Art. 4.— Est constatée pour l'exercice 2000, au titre du budget général, la concordance parfaite des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion de la Polynésie française.
- Art. 5.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire, Tarita SINJOUX. La présidente, Lucette TAERO.

DELIBERATION n° 2001-150 APF du 30 août 2001 approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2000 (comptes spéciaux).

NOR: SFC01012840L

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 99-231 APF du 16 décembre 1999 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2000 et les actes modificatifs;

Vu l'arrêté n° 92-2001 APF/SG du 21 août 2001 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1082 CM du 21 août 2001 soumettant deux projets de délibération à l'assemblée de la Polynésie française;

Vu la lettre n° 1055-2001 Prés.APF/SG du 21 août 2001 portant convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 6547 du 24 août 2001 de la commission des finances ;

Vu le rapport n° 129-2001 du 30 août 2001 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 30 août 2001,

Adopte:

F.S.P.P.N.

Article 1er.— Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2000 au titre du Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de deux cent vingt-cinq millions trois cent quatre-vingt-douze mille quatre-vingt-un francs CFP (225.392.081 F CFP).

Art. 2.— Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2000 au titre du Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de quarante-huit millions sept cent soixante-deux mille francs CFP (48.762.000 F CFP).

F.R.P.H.

- Art. 3.— Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2000 au titre du Fonds de régulation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de six cent quatre-vingt-deux millions huit cent huit mille trois cent quatre-vingt-un francs CFP (682.808.381 F CFP).
- Art. 4.— Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2000 au titre du Fonds de régulation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de un milliard six cent millions deux cent quatrevingt-dix-sept mille quatre cent onze francs CFP (1.600.297.411 F CFP).

F.P.P.H.

- Art. 5.— Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2000 au titre du Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de huit cent quatre-vingt-dix-neuf millions deux cent soixante-six mille quatre cent dix-sept francs CFP (899.266.417 F CFP).
- Art. 6.— Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2000 au titre du Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de neuf cent quatre-vingt-douze millions six cent mille cent trente francs CFP (992.600.130 F CFP).

C.A.V.C.

Art. 7.— Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2000 au titre du compte d'aide aux victimes des calamités et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de dix milliards neuf cent quarante-sept millions neuf cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-cinq francs CFP (10.947.996.865 F CFP).

Art. 8.— Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2000 au titre du compte d'aide aux victimes des calamités et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de sept milliards six cent quarante deux millions quatre cent soixante-treize mille cinq cent deux francs CFP (7.642.473.502 F CFP).

F.I.D.E.S. - Territoire

- Art. 9.— Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2000 au titre du Fonds d'investissement pour le développement économique et social territoire et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de vingt-deux millions quatre cent cinquante-sept mille huit cent soixante-neuf francs CFP (22.457.869 F CFP).
- Art. 10.— Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2000 au titre du Fonds d'investissement pour le développement économique et social territoire et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de vingt et un millions cinquante-cinq mille cent soixante-quinze francs CFP (21.055.175 F CFP).

Dispositions générales

- Art. 11.— Les différences entre ces résultats et les prévisions budgétaires de chacun des comptes spéciaux ci-dessus sont approuvées.
- Art. 12.— Est constatée pour l'exercice 2000 la concordance parfaite des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion de chacun des comptes spéciaux ci-dessus.
- Art. 13.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire, Tarita SINJOUX. La présidente, Lucette TAERO.

DELIBERATION n° 2001-151 APF du 30 août 2001 portant modification n° 5 du budget général du territoire, exercice 2001.

NOR: SFC0101282DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2000-151 APF du 7 décembre 2000 approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 2001;

Vu la délibération n° 2001-25 APF du 15 février 2001 portant modification n° 1 du budget général du territoire, exercice 2001;

Vu la délibération n° 2001-40 APF du 30 mars 2001 portant modification n° 2 du budget général du territoire, exercice 2001;

Vu la délibération n° 2001-45 APF du 19 avril 2001 portant modification n° 3 du budget général du territoire, exercice 2001;

Vu la délibération n° 2001-86 APF du 12 juillet 2001 portant modification n° 4 du budget général du territoire, exercice 2001;

Vu l'arrêté n° 92-2001 APF/SG du 21 août 2001 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1083 CM du 21 août 2001 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française;

Vu la lettre n° 1055-2001 Prés.APF/SG du 21 août 2001 portant convocation en séance des conseillers territoriaux;

Vu le rapport n° 6548 du 24 août 2001 de la commission des finances ;

Vu le rapport n° 130-2001 du 30 août 2001 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 30 août 2001,

Adopte:

Article 1er.— Les recettes ordinaires du budget du territoire pour l'exercice 2001 sont modifiées comme suit en francs CFP:

Chap.	Art.	Intitulé	En+	En —
970	820	Charges et produits non affectés Résultat de fonctionnement reporté Total chapitre 970 Total général		a

Art. 2.— Les dépenses ordinaires du budget du territoire pour l'exercice 2001 sont modifiées comme suit en francs CFP:

Schap.	Art.	Intitulė	En+	En
93009	831-02	Répartition des charges financières Prélèvement pour autofinancement Total chapitre 930 Total général	<u>410.087.506</u>	0

Art. 3.— Les recettes extraordinaires du budget du territoire pour l'exercice 2001 sont modifiées comme suit en francs CFP :

Chap.	Art.	Intitulė	En+	En —
900		Bâtiments administralifs		
900	105-101	Participation de l'Etat (ministère		
	100,101	de la défense)	2,700,000,000	
	105-109	Participation de l'Etat (contrat de	2.1 00.000.000	
	100 100	développement)	28.991.286	
	105-909	Participations diverses	20.325.000	
	105-902	Participation du F.E.D.	6.000.000	
	210-0	Terrains	3.194.777.570	
	212-0	Bátiments	388.890.000	
	212-9	Bâtiments (E/O)	_550.000.000	
901		Total chapitre 900 Voirie territoriale	6.888.983.856	0
901	105-101	Participation de l'Etat (ministère		
	103-101	de la défense)	81.735.837	
	105-109	Participation de l'Etat (contrat de	4137 00.001	
		développement)	258.695.945	
	105-112	Participation de l'Etat (cv renforcement		
		auto. écon. de la P.F.)	696.455.941	
902	105-901	Participation du C.A.V.C.	953.214	
		Total chapitre 901	1.037.840.937	0
		Réseaux territoriaux		
	105-104	Participation de l'Etal (contrat de plan	p. 108 p. 1	
	100 100	89-93)	31.963.636	
	105-109	Participation de l'État (contrat de développement)	23.801.340	
	105-112	Participation de l'Etat (cv renforct auto.	23.001.340	
	103-112	écon, de la Polynésie française)	344.339.425	
	105-901	Participation du C.A.V.C.	8.438.100	
903	105-902	Participation du F.E.D.	460,000,000	
		Total chapitre 902	868.542.501	0
		Equipements scolaire et culturel		
	105-101	Participation de l'Etat (ministère		
		défense)	61.516.938	
	105-109	Participation de l'Etat (contrat de	040 700 700	
904		développement) Totai chapitre 903	<u>243.798.796</u> 305.315.734	0
		Equipements sanitaire et social	000.010.704	
	105-104	Participation de l'Etat (contrat de plan		
	, 25 , 7 ,	89-93)	3.156.288	
	105-109	Participation de l'Etat (contrat de		
		développement)	84.388.565	
	105-111	Participation de l'Etat (pacte de progrès)	29,863,400	
	105-112	Participation de l'Etat (cv renforct auto.	400 800 574	
	105 004	écon, de la Polynésie française)	122.833.574	
005	105-901 105-909	Participation du C.A.V.C.	40.037 <u>35.415.920</u>	
905	100-909	Participations diverses Total chapitre 904	275.697.784	0
		Transports et communications	2.0.007.701	
	105-109	Participation de l'Etat (contrat de	.	
		développement)	152,285.287	
	105-112	Participation de l'Etat (cv renforct auto.		
		écon, de la Polynésie française)	1.263.570.000	
906	105-901	Participation du C.A.V.C.	177.250	_
		Total chapitre 905	1.416.032.537	0
		Services économiques		
	105-101	autres que transports Participation de l'Etat (ministère		
	1 100 101	de la délense)	36,000,000	
	105-109	Participation de l'Etat (contrat de		
		développement)	158.091.400	
	105-112	Participation de l'Etat (cv renforct auto.		
		écon, de la Polynésie française)	98.339.270	
907	105-902	Participation du F.E.D.	<u>16.250.000</u>	_
		Total chapitre 906	308,680,670	0
		Equipement rural	,	
	105-109	Participation de l'Etat (confrat de	186,765,324	
909	105-902	développement) Participation du F.E.D.	64,281,553	
503	100-302	Total chapitre 907	251.046.877	0
	1	Mai Grispice 307	1	_

Chap.	Art.	Intitulė	En+	En —
		Autres équipements		
	105-101	Participation de l'Etat (ministère de la	•	
		défense)	5.936.245	
	105-109	Participation de l'Etat (contrat de		
		développement)	36.916.000	
	105-901	Participation du C.A.V.C.	409.527	
	214-0	Matériel, outiliage et mobilier	550.000.000	
		Total chapitre 909	593.261.772	0
911		Programmes pour les établissements		
		terntonaux		
	105-109	Participation de l'Etat (contrat de	i	
		développement)	137.728.000	
	105-112	Participation de l'Etat (cv renforct auto.		
	ļ	écon, de la Polynésie française)	<u>1.203.643.801</u>	
	1	Total chapitre 911	1.346.371.801	0
912		Programmes pour les communes		
	105-101	Participation de l'Etat (ministère :		
	· ·	de la délense)	9.586.210	
	105-902	Participation du F.E.D.	3.310,000	
	İ	Total chapitre 912	17.896.210	0
914		Programmes pour autres tiers		
	105-109	Participation de l'Etat (contrat de		
		développement)	6.169.793	
	105-902	Participation du F.E.D.	432.788.111	
		Total chapitre 914	438.957.904	0
925	l	Mouvements financiers		
	251-0	Avance à la section locale du F.I.D.E.S.	119.348.572	
	189	Autres dettes à moyen ou long terme	2.907.797.500	
		Total chapitre 925	3.027.146.072	. 0
927	ļ	Financement complémentaire - section		
	200	d'investissement	0.770.400.000	
	060	Résultat d'investissement reporté	3.778.120.903	
	115-00	Prélèvement sur la section de	410,087,506	
	404	fonctionnement	2.575.132.224	
	161	Emprunt C.D.C.	3.815.690.960	
	162	Emprunts auprès du C.L.F. Emprunts auprès de l'A.F.D.	5.619.090.900	
	163-01	1	3.033.637.397	
	100.00	(1er guichet)	598.658.711	
	163-02	Emprunts auprès de l'A.F.D. (2e guichet)	1.819.200.683	
	169-2	Emprints auprès de la B.F.T.		0
		Total chapitre 927 Total général	32.804.303.039	<u> </u>

Art. 4.— En conséquence, le plafond 2001 des emprunts est augmenté du montant du présent report d'emprunts.

Art. 5.— Le report sur l'exercice 2001 des reliquats de crédits de paiement délégués restant à employer au 31 décembre 2000, selon le détail joint en annexe à la présente pour le montant de 32.804.303.039 F CFP, déjà prononcé par l'ordonnateur du budget le 6 mars 2001, est confirmé.

Art. 6.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire, Tarita SINJOUX. La présidente, Lucette TAERO.

1 432 353

1 765 873

CREDITS DE PAIEMENT DISPONIBLES AU 31 DECEMBRE 2000 ET REPORTES A LA GESTION 2001

No.AP	LIBELLE AP	ET REPORTES A	LA GESTION 2001	MONTANT CP REPORTE
Chapitre	900	BATIMENTS ADMINI	STRATIFS	
Sous-chapitre	90000	POUVOIRS PUBLICS	3	
9.1991	1 Dotation globale	d'investissement - AT		829 652
1.1997	7 Dotation globale	d'investissement - APF		107 691 190
74.1997	Matériel de tran	sport - PR		375 000
75.1997	7 Foyer des étudi	ants à Toulouse		265
1.1998	3 Amenagement	les locaux - immeuble St	Germain DPF	13 055 381
2.1998	Réfection des fo	yers étudiants - DPF		1 869 460
1.1999	9 Matériel et mobi	lier de bureau - quartier b	roche -	145 890 719
127.1999	Matériel informa	tique - DPF à Paris		4 580 569
130.1999	Matériels lourds	- GIP		48 132
131.1999	Programme d'in	terventions diverses - GIF		7 890 251
1.2000) Matériel informa	tique - PR		17 436 563
4.2000	Dotation globale	d'investissement - APF		16 500 000
66.2000) Matériel de prod	luction et de diffusion		8 666 894
67.2000) Bâtiment admin	stratif		135 791 435
68.2000) Aménagement :	site internet - Divers minis	tères	44 651 345
85.2000	Extension des b	åtiments - GIP		7 813 188
92.2000) Matériel de tran	sport - PR		35 850
93.2000	Réfection de bá	timents - PR		7 216 184
94.2000) Hangars, atelier	s - GIP		168 057 000
99.2000	Etudes foncière	s et topographiques		25 000 000
			Total du sous-chapit	tre 713 399 078
Sous-chapitre	90001	MINISTERE DES FIN	ANCES ET DES REFORME	S ADMINIST
4 4000		Normal Company of the Source	_4:	1 422 353

1.1996 Matériel informatique - Service de l'informatique

2.1996 Logiciels - Sce de l'Informatique

No.AP LIBELLE AP	MONTANT CP REPORTE
4.1996 Grosses réparations des bâtiments administra	tif s 16 165
61.1996 Matériel et mobilier de bureau	116 324
63.1996 Logiciel Sofix - Douanes	4 529
77.1996 Conception et réalisation logiciel - Informatique	1 074 400
2.1997 Matériel et mobilier de bureau - Tous ministère	es 2 462 411
3.1997 Matériel de transport - Tous ministères	11 703 127
3.1998 Matériel informatique - Tous services	228 900
6.1998 Logiciels - Tous services	37 544 245
7.1998 Matériel de transport - Tous services	1 320 149
8.1998 Matériel et mobilier - Tous services	1 591 925
9.1998 Lutte contre les fraudes - Douanes	1 656 910
3.1999 Logiciels - Tous services	10 439 128
4.1999 Matériel et mobilier - Tous services	2 954 162
5.1999 Matériel de transport - Tous services	2 323 366
6.1999 Aménagement de locaux - Tous services	2 329 640
7.1999 Lutte contre les fraudes - Douanes	4 673 346
8.1999 Matériel informatique - Tous services	16 159 657
5.2000 Aménagement de locaux - Tous services	7 571 477
6,2000 Matériel de transport - Tous services	13 759 487
7.2000 Logiciels - Tous services	141 687 010
8.2000 Logiciels SIG - Sce de l'informatique	58 394 212
9.2000 Matériel informatique - Tous services	27 988 537
10.2000 Matériel et mobilier de bureau- Tous services	38 636 299
11.2000 Lutte contre la fraude - Douanes	2 480 668
96.2000 Mat informatique - sce du tourisme - FED (E/C	6 000 000
97.2000 Relogement des services du MFR	250 000 000
	Total du sous-chapitre 646 314 300

49.1991 Acquisition de terrains

8 849 753

No.AP LI	BELLE AP			MONTANT CP REPORTE
Sous-chapitre	90002	MINISTERE EDUCATION	ET ENSEIGNEMENT TECH	NIQUE
58.1991 N	louveau siège	MED - Aménagement locaux		5 238 388
11.1999 M	latériels d'équi	pement et travaux - DES		7 208 857
			Total du sous-chapitre	. 12 447 245
Sous-chapitre	90003	MINISTERE SANTE ET R	ECHERCHE, PORTE PARO	LE DU GOUV
8.1992 M	latériel informa	tique - VP		11 280 911
4.1995 L	ogiciels -Sce sa	anté		1 201 000
100.2000 R	éseau santé P	olynésie - Projet METUA (2è	Cdév)	27 812 480
			Total du sous-chapitre	. 40 294 391
Sous-chapitre	90005	MINISTERE DE LA SOLI	DARITE ET DE LA FAMILLE	
19.1998 R	éfection des lo	caux lot 8 Papeete Nui	•	10 260 486
20.1998 Fo	onds d'action s	ociale		1 426 476
21.1998 V	éhicule équipe	maintien à domicile - MSO		7 600
12.1999 Fo	onds d'action s	ociale		12 922 797
			Total du sous-chapitre	. 24 617 359
Sous-chapitre	90006	MINISTERE EMPLOI, FO	RMATION PROF., CHARGE	DU DIAL.
220.1998 A	ménagement e	et clôture Antenne délég cond	féminine	7 100 000
			Total du sous-chapitre	7 100 000
Sous-chapitre	90008	MINISTRE DE L' AGRICU	ILTURE ET DE L'ELEVAGE	
46.1997 R	énovation des	bâtiments du SDR		151 113
69.2000 M	latériel et mobi	lier SDR		88 288
101.2000 H	angar-bureaux	sDR Rimatara et Raivavae		12 000 000
			Total du sous-chapitre	. 12 239 401
Sous-chapitre	90009	MINISTERE DE L' EQUIP	EMENT	
88.1988 A	cquisitions terr	ains		3 720 085
50.1989 A	cquisitions fond	cières		24 861 094
	*		•	

No.AP	LIBELLE AP MC	NTANT CP REPORTE
50.1991	Acquisition d'immeubles	9 803 343
202.1993	Relogement services territoriaux	327 172 987
13.1994	Terrains	1
14.1994	Réserve foncière à vocation touristique (CD.03.12)	89 081 705
211.1994	Grosses réparations bâtiments	535 962
18.1995	Etudes générales arrondissement BAT - DEQ	13 927 586
24.1995	Réaménagement des locaux du sce de l'urbanisme	5 867 552
223.1995	Acquisition de terrains - Echange (E/O)	143 249 570
4.1997	Acquisition de terrains	164 396 237
47.1997	Achat de terrains - Tupai	5 000 000
49.1997	Atelier Parc à materiel	578 310
15.1998	Terrains	28 016 803
16.1998	Echange de terrains (E/O)	200 000 000
23.1998	Remise aux normes bâtiments administratifs	1 140
170.1998	Terrain Punaauia	67 797 500
9.1999	Programme d'informatisation - DAF	17 050 629
17.1999	Terrains	1 003 549 840
18.1999	Echange de terrains Etat / Territoire (E/O)	383 000 000
129.1999	Relogement des arrond maritime et bâtiment - DEQ	136 500
13.2000	Echange de terrains Etat - Territoire PPT (E/O)	650 000 000
15.2000	Terrains	97 577 200
98.2000	Capacité hydrographique polynésienne	57 898 764
	Total du sous-chapitre	3 302 072 561
Sous-chapitre	90010 MINISTERE DES TRANSPORTS	
263.1995	Matériel d'exploitation - STTT	15 000 000
2.1999	Centre administratif des Marquises	19 403 781
21.1999	Matériels -Epreuve théorique de permis de conduire	195 787
	Total du sous-chapitre	34 599 568
	Total du chapitre	4 793 083 903

No.AP LI	BELLE AP		MONTANT CP REPORTE
Chapitre	901	VOIRIE TERRITORIALE	
Sous-chapitre	90100	EQUIPEMENTS EN MOYENS TECHNIQUES	
50.1997 N	tatériel - TP M	arquises	819 292
30.1998 N	/latériel TP - ID	v .	82 997
173.1998 !	Matériel lourd -	GIP (CAVC)	154 835
116.1999	Matériels lourd	s - GIP	17 050 302
16.2000 I	Matériel - GIP		67 702 333
102.2000 I	Réparations ma	atériels lourds - GIP	4 197 240
		Total du sous-chapitre	90 006 999
Sous-chapitre	901010	VOIRIE PROPREMENT DITE	
33.1993 F	Renouvellemer	nt de revêtement RC Ouest	1 556 595
43.1994 E	Etudes rocade	de Papeete - Pacte de progrès	4 698 923
40.1995 (Construction ro	oute des plaines 2è tr (cd.09.01.01)	492 958 151
9.1996 E	Etudes - 3ème	entrée Est de Papeete	15 7 77 264
11.1996	Bème entrée Es	st de Papeete (cd.09.01.02)	351 430 143
81.1996 I	Réfection du ré	eseau routier - CAVC	3 457
5.1997 I	Réseau routier	ISLV	9 431 307
6.1997 I	Réseau routier	IDV	65 135 605
30.1997 i	Réseau routier	Marquises	7 666 020
77.1997	Réfection résea	au routier Teva I Uta (CAVC)	375 403
25.1998 F	Réseau routier	- TG	70 414 344
26.1998 F	Réseau routier	- Australes	119 553 742
27.1998 F	Réseau routier	ISLV	376 282 938
29.1998 F	Réseau routier	Marquises	2 874 056
38.1998 F	Route Taiohae	- Terre déserte (Cv renft auton éco	290 910 480
142.1998 F	Réfection du ré	seau routier (Cyclone Martin)	646

No.AP L	IBELLE AP			MONTANT CP REPORTE
143.1998 R	é fection du rés	eau routier (Cyclone Osea)		30 430
144.1998 R	éfection du rés	eau routier (Pluies Marquise	es)	58 068
221.1998 A	ménagement u	ırbain front de mer de Papee	ete et park	282 783 543
22.1999 A	ménagement r	outes Rikitea		21 904 552
28.1999 R	éseau routier -	ISLV	·	150 000 000
29.1999 R	éseau routier -	Marquises (Cv Renft Auton	Eco PF)	350 889 694
117.1999 R	ocade Uturoa ((Cv Renft Auton Eco PF)		79 999 943
118.1999 A	ménagt du cou	rs d'eau Vaiami (Cv Renft A	uton Eco	149 241 023
134.1999 E	tude liaison Pa	peete Taravao		70 648 890
135.1999 P	rogramme d'int	erventions diverses - GIP		10 600 000
19.2000 E	argissement p	ont Uranie - PPT		20 000 000
103.2000 B	tumage route l	Fakarava		9 988 800
			Total du sous-chapitre	2 955 214 017
Sous-chapitre	901012	ECLAIRAGE PUBLIC E	T SIGNALISATION	
132.1999 E	clairage public	front de mer et avenue Brua	ıt	119 078 382
71.2000 E	clairage public	Moorea - Bora Bora		81 694 128
			Total du sous-chapitre	200 772 510
Sous-chapitre	90109	AUTRES EQUIPEMENT	S DE VOIRIE	
32.1995 E	tudes générale	s arrond INFRA - DEQ		23 934 725
			Total du sous-chapitre	23 934 725
			Total du chapitre	3 269 928 251
Chapitre	902	RESEAUX TERRITORIA	\ux	•
Sous-chapitre	90200	ASSAINISSEMENT		
83.1996 P	rotection et ass	sainissement littoral - CAVC		1 042 988
34.1999 A	ssainissement	des eaux usées Moorea		55 083 376
37.1999 V	rd et assainiss	ement - Uturoa 2000 (Cv ren	ift auto	194 742 448
72.2000 Pi	rog assainissei	ment Nord Bora Bora		44 024 937

No.AP L	IBELLE AP			MONTANT CP REPORTE
104.2000	Station épuration	n asst collectif Outumaoro FE	D	460 000 000
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			Total du sous-chapitre	754 893 749
Sous-chapitre	90205	DEFENSE CONTRE LES	EAUX	
91.1 99 5 I	Prog assainisst	des eaux usées Tahiti (CD.10	.01)	25 630 576
92.1995	Prog assainisst	des eaux usées Bora Bora(CI	0.10.02)	10 623 853
31.1997	Améngt protection	on berges tous archipels	·	5 656 138
32.1997	Berges de rivièn	es Marquises		1 210 240
40.1998	Asst des eaux p	luviales - Circ administ Austra	les	171 908
41.1998	Assainissement	et protection des berges		77 624 465
47.1998	Remblai et prote	ection Rautini Arutua		3 482 080
50.1998	Aménagement li	ittoral Patlo Tahaa	·	37
149.1998 Protect berges&reconst ouvrages art (Pluies Mses) 3 166 9			3 166 960	
152.1998 Protect berges&reconst ouvrages art(Pluies Ua Pou) 1 261 082				1 261 082
33.1999 Assainissement et protection des berges - PAPB 99 53 891 060				
20.2000 Prog assainisst et protection berges - Australes 70 793 466				
21.2000	Prog assainisst	et protection berges - Tuamot	и	50 047 749
			Total du sous-chapitre	303 559 614
			Total du chapitre	1 058 453 363
Chapitre	903	EQUIPEMENT SCOLAIR	E ET CULTUREL	
Sous-chapitre	90300	ECOLES DU PREMIER D	PEGRE	
51.1998	Equipements at	eliers CJA Pirae		45 862
52.1998	Equipts de cuisi	ne internat CJA Atuona		22 116
			Total du sous-chapitre	. 67 978
Sous-chapitre	90301	ECOLES DÚ SECOND D	DEGRE	
218.1989	Constructions e	t réparations des lycées - DES	3	40 277
521.1990	Construction co	llèges et lycées (C Plan 89-93)	955 023
76.1994	Programme con	nplémentaire constructions sc	olaires	15 605 100

No.AP LIBELLE AP	MONTANT CP REPORTE
79.1994 Const et grosses réparations lycées et collèges	91 109
176.1994 Const de bâtiments dans la cité scolaire Taaone	666 788
101.1995 Const & réparat des lycées & collèges (CD.11.02.01	400 005
102.1995 Constructions des lycées et collèges (CD.11.01)	100 665
23.1996 Const&gr réparations lycées&collèges (CD.11.01.00)	2 51 5 350
24.1996 Construction des lycées et collèges (CD.11.01.00)	44 013 605
9.1997 Constructions de lycées et collèges (CD.11.01.00)	165 485 915
10.1997 Gr réparations des lycées&collèges (CD.11.01.00)	3 325 599
11.1997 Viabilis, des terrains lycées&collèges (CD.11.02)	439 212 438
53.1998 Subv d'invest lycées et collèges (CD.11.02.02)	420 062
54.1998 Construction des lycées et collèges (CD.11.01.00)	231 868 262
55.1998 Gr réparations des lycées et collèges(CD.11.01.00)	13 577 619
38.1999 Const lycées et collèges (CD.11.01.00) Marquises	80 835 091
24.2000 Réparations des lycées & collèges (2è C Dév)	5 789 249
25.2000 Subv d'invest lycées et collèges (2è C Dév)	74 146 163
Total du sous-chapitre	1 079 048 320
Sous-chapitre 90302 ECOLES TECHNIQUES	
103.1995 Ctre format prof. et promot agricole (CD.01.02.02)	66 971
179.1998 Construction du lycée hôtelier	55 181 877
222.1998 Raccordement électrique station TOOVII (CD.01.06)	30 488 703
23.2000 Viabilisation des lycées et collèges (2è C Dév)	323 591 260
Total du sous-chapitre	409 328 811
Sous-chapitre 90303 EQUIPEMENTS SPORTIFS	
65.1996 Const salles polyvalentes à Tahiti et ds ses arch.	2 808 089
57.1998 Terrain de foot-ball de Faaroa Raiatea	942 046
59.1998 Salle omnisport de Ua Huka	10 305 158
62.1998 Complexe Jean TUPU de Tahaa	12 425 722

No.AP LIBELLE AP	MONTANT CP REPORTE
42.1999 Complexe sportif de Oremu	90 090
137.1999 Salle omnisports et terrain de football à Tubuai	29 661 236
106.2000 Aménagement pistes pour sports mécaniques	100 000 000
Total du sous-chapitre	156 232 341
Sous-chapitre 90309 AUTRES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET CULTUR	ELS
22.1996 Salle omnisports à Ua Pou (Cv Déf96)	505 260
85.1996 Constr de bâtiments - Ministère de la culture	210 121 595
69.1998 Aménagement et équipements du front de mer To' Ata	112 210 048
26.2000 Acq objets muséographiques - Enrichisst patrimoine	57 538
73.2000 Centre des étudiants UFP	42 251 892
Total du sous-chapitre	365 146 333
Total du chapitre .	2 009 823 783
Chapitre 904 EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL	
Sous-chapitre 90400 HOPITAUX, HOSPICES, MATERNITES	
231.1989 Equipement du bloc de l'hôpital de Taiohae	3 319 145
73.1992 Matériel et mobilier - Hôpital de Taiohae	29 604
216.1993 Equipements du Centre de transfusion sanguine	5 573 488
217.1993 Equipts. bloc opératoire Taiohae & équits. techniq	470 494
67.1996 Grosses réparations des bâtiments de santé	34 198 786
14.1997 Contrats d'objectifs de santé - Programme 1997	25 978 600
15.1997 Etude - Nveau centre hospitalier Taaone (cv renft	150 949 159
70.1998 Nouvel hopital psychiatrique	38 000 000
75.1998 Matériels (contrats d'objectifs)	6 231 534
77.1998 Reconst hôpital de Taiohae 2ème tr (CD.15.07)	7 543 020
181.1998 Réfection des batiments de santé (Dépression Alan)	40 037
225.1998 Ensemble immobilier Hôpital Jean Prince (E/O)	3 000 000 000
119.1999 Mise à niveau Hôpital Uturoa 2ème tranche	38 986 440

No.AP LI	BELLE AP			MONTANT CP REPORTE
27.2000 C	onst nouveau	centre hospitalier territorial		897 732 982
28.2000 G	rosses répara	tions des structures sanitaires	S .	49 115 429
			Total du sous-chapitre	4 258 168 718
Sous-chapitre	90401	DISPENSAIRES, INFIRM	MERIES	
110.1995 R	econst des inf	irmeries des Marquises (CD.	15.01)	5 200 670
76.1998 In	firmerie et log	ement infirmier Omoa		5 514 617
78.1998 R	econstruction	infirmerie de Reao (CD.15.01) .	38 500 000
182.1998 R	econstruction	centre médical Bora Bora (co	1.15.07)	9 850 116
224.1998 R	econst des inf	irmeries de Manihi et de Rikit	ea	12 495 724
109.2000 D	ispensaire de	Orofara		7 790 000
			Total du sous-chapitre	79 351 127
Sous-chapitre	90403	ETABLISSEMENTS PO	UR ENFANTS	
180.1998 A	ménagement i	bâtiment IME		5
			Total du sous-chapitre	5
Sous-chapitre	90404	CENTRES DE LA JEUN	ESSE INADAPTEE	
47.1999 M	obiliers et ma	tériels techniques - CAPA		26 278
			Total du sous-chapitre	26 278
Sous-chapitre	90409	AUTRES EQUIPEMENT	S SANITAIRES ET SOCIAUX	
314,1990 E	tudes bâtimen	ts Santé		5 178 222
89.1993 M	atériels techni	ques des formations de sant	á	2 267 720
		ques des îles (CD.15.06)		16 694 113
		mations sanitaires		1 172 015
50.1999 K	iosque santé N	Marquises Nord (Ctrats objec	tifs 99)	9 000 000
	•	rats d'objectifs 1999)		27 880 305
		sionnelle en Polynésie frança	aise	15 822 627
			Total du sous-chapitre	78 015 002
			Total du chapitre	4 415 561 130

13 Septembre 2001		JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇA	415E 2201
No.AP L	IBELLE AP		MONTANT CP REPORTE
Chapitre	905	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	
Sous-chapitre	90500	TRANSPORTS ROUTIERS	
99.1993 E	tudes financée	es par l' AFD	8 939 836
		Total du sous-cl	hapitre 8 939 836
Sous-chapitre	90501	EQUIPEMENTS AERONAUTIQUES	
103.19 9 3 F	Pièces de recha	ange du Parc à matériel - SNA	1 059 480
116.1993 C	Const et recons	st de bâtiments techniq aérodromes	1 460 546
94.1994 E	Etudes aéropor	tuaires	26 650 579
106.1994 0	3r réparations l	bâtiments aérodromes (CD.09.02.02)	233 777
111.1994 F	Réfection des p	oistes de Tuamotu	8 792 035
113.1994 (3r réparat° des	pistes aéronautiques (CD.09.02.04)	311 441
115.1995 N	Matériel et équi	pements pour aérodromes	498 246
132.1995 A	daptation ATR	R 72 - Aérodrome Moorea (CD.09.02.03)	4 469 681
133.1995 C	Construction aé	erodromes Kauehi & Niau	1 899 626
157.1995 R	Réfection aérod	drome Arutua (CD.09.02.04)	90 317 001
33.1997 C	Construction aé	rodrome Hikueru	29 794 453
81.1998 G	Grosses répara	tions piste Hiva Oa	66 318 899
186.1998 M	fise à niveau d	les véhicules SSIS	50 000 000
188.1998 R	temise en état	des équipts de lutte c/ incendie	10 500 000
53.1 99 9 E	tudes aérodro	mes Australes	78 736 137
54.1999 C	Construction de	l'aérodrome Raivavae	343 465 992
55.1999 F	Rénovation revé	ètement des pistes aéronautiques	60 577 442
76.2000 V	éhicules SSIS		320 000 000
77.2000 N	fatériels d' aide	es navigat° aérienne atterrissage	70 000 000
78.2000 F	Remise à nivea	u installat° aérod Hao	23 597 556
110.2000 N	latériel entretie	en - Aérodrome de Hao	12 000 000
113.2000 C	réation de pis	ites et liaisons portuaires et aér	190 835 907
	•	4a (_1 11	

Total du sous-chapitre

1 391 518 798

No.AP LIBELLE AP	MONTANT CP REPORTE
Sous-chapitre 90502 EQUIPEMENTS PORTUAIRES	
244.1991 Expertises et contrôles navires flotille	737 076
93.1994 Etudes ouvrages et signalisation maritimes	10 578 480
178.1994 Matériels et outillages Flotille administrative	80 912
126.1995 Aménagement pêche pk10,5 à Punaauia (cd.09.03.06)	27 149 413
130.1995 Havre de Vairaatea (CD.09.03.06)	500 168
131.1995 Aménagement port d'éclatement Uturoa (CD.09.03.03)	364 471 140
144.1995 Agrandissement quai Vaitahu (CD.09.03.06)	202 963
145.1995 Port de pêche Pueu	54 000 000
146.1995 Renforcement digue Hakahau (CD.09.03.04)	740 349
159.1995 Mat et gr réparations - Flottille (CD.09.03.09)	3 167 470
16.1997 Réfection des ouvrages maritimes - CAVC	301 166
34.1997 Balisage maritime	63 680 169
35.1997 Mat & grosses réparations - Flottille administ	196 927
36.1997 Ouvrages portuaires	145 286
53.1997 Remise en état du Port Rimatara	560
79.1998 Ouvrages portuaires - Marquises	78 057 328
80.1998 Ouvrages portuaires - TG	8 192 156
85.1998 Bâtiments portuaires Uturoa	1 284 957 994
97.1998 Débarcadère Hakatao Ua Pou	10 000 000
99.1998 Ouvrages portuaires - Australes	11 254 057
102.1998 Navire Meherio IV	98 610 012
155.1998 Remise en état balisage maritime (Cyclone Martin)	91
156.1998 Réfection des ouvrages maritimes (Cyclone Martin)	5 050
158.1998 Réfection des ouvrages maritimes (Cyclone Oséa)	172 109
226.1998 Etudes générales maritimes	14 291 840
52.1999 Matériels et grosses réparations - GIP	1 107 652

No.AP L	IBELLE AP			MONTANT CP REPORTE
65.1999 /	Aménagement :	chenaux - TG	:	1 327 273
30.2000 F	Remplt navires	Meherio I et Te Aratai - GIP		6 312 940
32.2000 A	\ménagement l	Port de Faratea (2è C Dév)		121 150 372
75.2000 F	Prolongement q	uai GIP Motu uta		26 682 205
86.2000 (Grosses répara	tions de la flotille administrat	ive	10 733 003
114.2000 E	Balisage maritir	ne - Tuamotu		20 869 032
			Total du sous-chapitre	2 219 675 193
Sous-chapitre	90509	AUTRES EQUIPEMENT	S, TRANSPORTS ET COMMU	NICATIONS
189.1998 E	Etudes générale	es maritimes		5 702 442
140.1999 F	Programme d'in	iterventions diverses - GIP		18 309 237
141.1999 F	Restauration du	ı phare de la pointe Vénus - N	<i>l</i> ahina	12 100 000
116.2000 (Construction de	dépôts d'hydrocarbures		6 000 000
			Total du sous-chapitre	42 111 679
	٠		Total du chapitre	3 662 245 506
Chapitre	906	SERVICES ECONOMIQU	JES AUTRES QUE TRANSPO	RTS
Sous-chapitre	90600	INDUSTRIE ET ARTISAI	NAT	
183.1994 Ç	MNP materiel	pédagogique et technique (C	D.02.01)	55 191
169.1995 C	réation d'une a	zone industrielle (CD.04.01)		2 510 000
173.1995 C	réation d'atelie	ers relais (CD.04.02)		17 127 159
108.1998 F	are artisanat			13 102 600
			Total du sous-chapitre	32 794 950
Sous-chapitre	90601	MER		
166.1995 N	latériels de plo	ngée - CMNP (CD.02.01)	e e	50
56.1996 D	éveloppement	de la pêche hauturière		200
89.1996 P	rogramme gén	éral de recherche sur la nacr	e (PGRN)	1 443 600
55.1997 D	évéloppement	de l'Aquaculture (CD.02)	en er en	19 246 200
87.1997 F	ormation à la p	erliculture (CD.02.01)		10 345 190

No.AP	LIBELLE AP			MONTANT CP REPORTE
88.19	97 Recherche sur	la pêche hauturière (CD.02.08)		336
90.19	97 Amélioration qu	alité de la perle (CD.02.05)		306 003
91.19	97 Prog de dév tro	cas et burgaus (CD.02.15)		1 251 450
92.19	97 Développemen	t pisciculture (CD.02.14)		2 960 000
106.19	98 Programme poi	ur la pêche (FIM 98/99)		91 133 243
191.19	98 Dispositif conce	entration de poisson (FIM)		1 224 271
192.19	98 Dispositif conce	entration de poisson		125 000
193.19	98 Matériel frigorifi	ique (FIM)		2 306 182
194.19	98 Matériel frigorifi	ique (CD.02)		4 880 036
196.19	98 Dispositif conce	entration de poisson(Cv défense	94)	1 462 687
197.19	98 Chaine de froid	aux ISLV (Fides)		527 511
198.19	98 Aides à la pêch	e : Matériels (CD.02.xx)		2 007 308
143.19	99 Extension port	de pēche Papeete - Bât Export		284 345 826
144.19	99 Programme pou	ur la pêche (FIM 1999-2000)		15 000 000
38.20	000 Programme poi	ur la pêche (FIM 2000-2001)		110 495 488
			Total du sous-chapitre	549 060 581
Sous-chapitr	e 90602	TOURISME		
248.19	91 Etudes sur amé	enagt sites touristiques		4 387 375
181.19	94 Etudes -Organi	sat de l'espace touristique (CD.0	0301	9 703 400
185.19	94 Aménagt sites l	historiques et culturels (cd.03.06)	51 855 934
186.19	94 Aménagt sites r	naturels et d'excursions (cd.03.0	7)	80 679 901
187.19	94 Aménagement	de quais touristiques (CD.03.08))	219 488 357
188.19	94 Aménagement	de relais nautiques (CD.03.09)		10 067 331
189.19	94 Création de par	rcs marins (CD.03.10)		31 850 000
190.19	94 Accès publics à	a la mer (CD.03.13)		15 225 411
160.19	95 Etudes sur amé	énagt sites touristiques (CD.03.0	2)	44 723 377
161.19	95 Aménagement	zone touristique Outumaoro (cd	.03.03)	9 121 481

No.AP	LIBELLE AP		MONTANT CP REPORTE
163.199	95 Améngt zone to	uristique Matira Bora Bora(CD.03.05)	25 279 610
27.199	96 Accès publics à	la mer archipels (CD.03.14)	28 446 038
		Total du sous-chapitre	530 828 215
Sous-chapitre	90603	AMENAGEMENT	
387.198	8 Etudes plan et	aménagement	572 061
408.199	0 Etudes cadastr	age	8 140 007
180.199	4 Plans gestion e	spaces maritimes -PGEM (CD.02.06)	4 381 018
164.199)5 Etudes de cada	strage (CD.08.02)	21 958 222
280.199	95 Etude aménage	ment PGA hors zone urbaine (CD.08.01)	29 229 571
54.199	7 Aménagement	zone touristique - OTAC	53 431 318
58.199	7 Cadastrage		35 398 735
107.199	8 Etudes général	es améngt de la Polynésie française	5 435 286
74.199	9 Cadastrage (Cv	renft auton éco PF)	4 226 629
121.199	9 Géodésie carto	graphie (Cv renft auton éco PF)	22 190 792
142.199	9 Etude -Mise en	place schéma d'urbanisme commercial	2 862 000
119.200	0 Aménagement	du parc public d' Atimaono	151 782 700
120.200	0 Prog d'aménagi	et de reconst des sites hist FED	16 250 000
		Total du sous-chapitre	355 858 339
		Total du chapitre	1 468 542 085
Chapitre	907	EQUIPEMENT RURAL	
Sous-chapitre	907	EQUIPEMENT RURAL	·
449.199	0 Subvention pou	r assainisst porcheries (CP89/93)	2 930 821
213.199	4 Etudes levés to	pographiques domaines territoriaux	1 542 362
214.1994 Etude conception réseaux hydrauliques & drainage			18 478
218.1994 Matériel - Ressource forestière (CD.01.01.03)			972 144
221.1994 Travaux - Production bois feuillus (CD.01.07.01)			115 247
222.1994 Travaux - Constitution pépinières (CD.01.04.03).			580 513

No.AP LIB	ELLE AP			MON	ITANT CP REPORTE
Chapitre	909	AUTRES EQUIPEMENT	rs ·		
Sous-chapitre	909	AUTRES EQUIPEMENT	rs		
408.1989 Am	nénagements d	e parcs et réserves nature	ls		1 440 0 00
469.1990 Etu	ıdes sur l'enviro	onnement			1 363 251
472.1990 Ma	tériel topograpl	hique Cadastre	-	Δ ÷	21 743
196.1995 Etu	des - Lutte cor	ntre le miconia (CD.06.01)			350 000
197.1995 Etu	ides - Programi	me Zepolyf (CD.06.03)			62 0 00
34.1996 Ha	ngars portuaire	s Ua Pou et Rurutu			205 553
71.1996 Etu	ides secteur de	l'électricité à Tahiti			674 923
22.1997 Ha	ngars à coprah				5 351
94.1997 Etu	ides d'enfouissi	ement des ordures			1 462 192
95.1997 Etu	des diverses -	PR			6 803 246
96.1997 Réi	novation des at	oris cycloniques des Tuam	otu		172 836
119.1998 Hai	ngars à coprah				1 949 703
120.1998 Déi	molition des ab	ris cycloniques - Manihi			110 627
164.1998 Hai	ngar port Maup	iti & abri Valtape (Cyclone	Oséa)		409 527
165.1998 Pro	ogrammes de tr	aitements des déchets			423 884 730
202.1998 Etu	des - Programi	me ZEPOLYF		•	926 000
229.1998 Ce	ntre d'enfouisse	ement technique de Raiate	ea ea		117 090
230.1998 Ma	tériel de collect	te sélective			167 908 262
82.1999 Etu	ides et réal ouv	rages protect c/ risques na	aturel		10 625 652
90.1999 Un	ité de traitemer	nt des déchets à Manihi			13 000 000
91.1999 Pro	og de gestion d	es déchets de la PF (CD.1	0.03)		70 151 419
49,2000 CE	T déchets sur t	terrain Lagarde (2è C Dév) .		300 000 000
80.2000 Etu	ides TNTV				21 915 241
			Total du sous-cha	apitre	1 023 559 346
			Total du cha	pitre	1 023 559 346

No.AP LIBELLE AP			MONTANT CP REPORTE
223.1994 Travaux de voirie	- Plantation (CD.01.07.04)		45 850
176.1995 Contrôle&suivi pro	og améngt dom. territ (CD.01.06)		69 252
187.1995 Entretien des rebo	oisemts de product (CD.01.07.03)		1 184 796
188.1995 Chemins ruraux o	domaines territoriaux (cd.01.06)		85 961
189.1995 Trx hydrauliques	& assainissement domaines territ		1 077 703
190.1995 Défrichage et épi	errement dom. territ (cd.01.06)		1 600 212
30.1996 Etudes - Mécanis	ation des trx de sylviculture		202 727
90.1996 Analyse technol d	les bois polynésiens (CD.01.01.0	3)	2 280 9 85
19.1997 Micro-aménagem	ents agricoles (FED)		28 131 585
61.1997 Recherche-dévelo	oppement filière vanille (CD.01.01	1)	19 300 467
93.1997 Divers études et t	ravaux (FED)		15 782 417
109.1998 Etudes - Installati	on d'un incinérateur		319 269
112.1998 Chemins ruraux			9 013 625
114.1998 Etudes développe	ement agriculture - CIRAD		2 063 180
199.1998 Véhicules de tran	sport et de vulgarisation		600 000
200.1998 Recherche - Déve	eloppement sur la filière vanille		23 373 009
201.1998 Réparation des in	nstall phytosanit Faaa et Motu Uta	a	195 131
75.1999 Régénération de	cocoteraie		3 983 651
39.2000 Assistance techn	ique génie rural (FED)		6 254 139
79.2000 Plan de lutte con	tre les nuisibles des cultures		16 253 078
121.2000 Pépinière Atimac	ono		14 011 089
122.2000 prog d'assistance	e techn en génie rural - FED (E/O))	35 000 000
	Тс	otal du sous-chapitre Total du chapitre	186 987 691 186 987 691
Chapitre 908	URBANISME ET HABITATIO		
Sous-chapitre 90805	LOGEMENTS DE FONCTION		
79.1999 Réfection logeme	ent de fonction - Uturoa		382 648
124.2000 Logement de fon	ction - centre médical de Rikitea	tal du sous-chapitre	44 536 427 184
		Total du chapitre	427 184

No.AP	LIBELLE AP	MONTANT CP REPORTE
Chapitre	911 PROGRAMMES POUR LES ETS T	TERRITORIAUX
Sous-chapitre	911 PROGRAMMES POUR LES ETAE	BLISSEMENTS TERRITORAUX
294.198	37 Subvention éts public domaine Atimaono	201 000
354.198	39 Acq de terrains logements sociaux - OTHS	3 644 050
355.198	39 Subvention à l'OTESSE	89 067 816
129.199	32 Subvention au Conservatoire artistique territorial	1 639 330
186.199	3 Subvention OTHS	12 000 000
134.199	4 Terrains - logements sociaux	1 480 610
200.199	4 Subv. FEI - Habitat social archipels (cd.13.04)	190 284 000
224.199	4 Subvention à l' EFAM- Mat pédagogiques (CD.02.12)	5 000 000
199.199	5 Subv. à l'OTHS - Logements sociaux	41 000 000
200.199	5 Subvention CHT- Renforcement du CHT (CD.15.05)	69 332 931
258.199	5 Subvention EAGDA -Aménagt dom Atimaono (CD.03.04	12 262 913
301.199	5 Subv. à l'OTHS - Fare solidarité	117 573 592
73.199	6 Subvention OTHS Terrains logement social	107 992 387
25.199	7 Subv OTHS- Logts soc& emprises foncières (FREPF)	1 271 970 634
66.199	7 Subvention EFAM - Simulateur de navigation	10 000 000
97.199	7 Etudes rénovation du CPSH	9 823
122.199	8 Subv - EAGDA	2 720 000
123.199	8 Subv OTHS - Foncier logements sociaux	115 000 000
126.199	8 Subv - ITSTAT	13 200 000
129.199	8 Subv - Ecole normale	19 700 000
130.199	8 Subv - CTRDP	6 300 000
133.199	8 Subv au CPSH - Remise à niveau (CD.12.01)	382 132
20 5.199	8 Subv CHT -Mise en place télémédecine&équipts SMUR	R 3 749 314
206.199	8 Affectation de biens immobiliers au CFPA (E/O)	587 418 000
207.199	8 Subv CHT - Equipements Centre de cardiologie	230 459 239
208.199	8 Subv Port Autonome - Aménagement du Bounty	156 000 000

214 298 548

No.AP LIBELLE AP	MONTANT CP REPORTE
231.1998 Amphithéâtre To'Ata	5 007 06 9
232.1998 Subv OTESSE - Equipements sportifs et de jeunesse	36 000 000
236.1998 Subv au CPSH -Rénov de la climatisation des salles	5 961
93.1999 Subv - ITSTAT	8 000 000
95.1999 Subv OTHS - Frais d'études logts sociaux (CD13.01	39 776 090
145.1999 Subvention au CHT - Caisson hyperbare	1 246 532
52.2000 Subv EAGDA - Matériels Golf Atimaono	5 000 000
81.2000 Subvention à l' ICA	70 000 000
88.2000 Cession gratuite immeuble - OPH (E/O)	200 000 000
126.2000 Subv OPH - Prog de const de logements sociaux	238 600 000
Total du sous-chapitre	3 672 023 423
Total du chapitre	3 672 023 423
Chapitre 912 PROGRAMMES COMMUNES, SYNDICATS COMMUN	ES ETC
Sous-chapitre 912 PROG COMMUNES	
136.1994 Reconstruction bâtiments administratifs à Punaauia	24 109 356
27.1997 Subventions aux communes	81 380 004
134.1998 Subventions aux communes	95 172 643
209.1998 Subv commune Bora Bora -Terrain station épuration	20 000 000
101.1999 Subventions aux communes	19 525 826
55.2000 Subventions aux communes	36 592 917
128.2000 Etudes diverses - DDC	5 300 000
129.2000 Prog renforcement électrique de Fatu Hiva - FED	8 310 000
Total du sous-chapitre	290 390 746
Total du chapitre	. 290 390 746
Chapitre 914 PROGRAMMES POUR AUTRES TIERS	
Sous-chapitre 914 PROG AUTRES TIERS	
505.1990 Matériels - Programme énergies renouvelables (E/O)	28 380

310.1991 Primes et aides au développement économique

No.AP LIBELLE AP	MONTANT CP REPORTE
312.1991 Subvention pour le développement de l'Agriculture	21 577 848
313.1991 Subvention pour le développement artisanat tradit.	15 462 000
315.1991 Subvention pour le développement du Tourisme	30 275 937
321.1991 Prime à la construction	10 293 150
342.1991 Subvention d'équipement	476 284
101.1992 Subventions pour le dévt Pêche et Aquaculture	970 964
137,1994 Subv. armateurs - Modernisat. unités de pêche trad	759 181
232.1994 Subvention - Rénovation bâtiments élevage porcin	19 928 946
233.1994 Subv - Installat hydrauliques pour l'horticulture	2 350 586
234.1994 Subvention - Culture sous abri (CD.01.04.03)	8 736 808
235.1994 Subv - Installations hydrauliques pour maraichage	21 049
207,1995 Subventions diverses - PR	14 385 560
209.1995 Subventions - Création vergers d'agrumes Australes	2 971 000
210.1995 Subv - Const de 2 unités de stockage (CD.01.05)	4 178 074
211.1995 Aides financières s/ création & dév d'entreprises	31 670 000
287.1995 Subv -Equipts sportifs et de jeunesse de proximité	73 822 240
305.1995 Subvention SETIL - Logements sociaux (CD.13.01)	31 080 589
37.1996 Subv struct condit stockage cial prod animaux	100 000
60.1996 Subv aux armateurs - Modernisation unités de pêche	8 346 240
94.1996 Participation au capital des sociétés	165 000 000
28.1997 Subv pour le dévéloppement de la pêche (FIM96/97)	1 732 826
40.1997 Participation au capital des sociétés	470 000
41.1997 Renforcement des flottilles de pêche (CD.02)	45 000 000
72.1997 Subv pour le développement de la pêche (FIM 97/98)	2 025 196
102.1997 Subv - SEM environnement polynésien	44 018 928
135.1998 Subventions diverses - PR	116 480 000
137.1998 Subv pour le développement de la pêche (FIM 98/99)	5 027 689

2297

No.AP LIBELLE AP	MONTANT CP REPORTE
138.1998 Cessions gratuites d'immeubles (E/O)	1 100 000 000
139.1998 Dotation pour le développement de l'agriculture	48 238 288
212.1998 Programme d'invest pour la pêche (FIM96/97)	139
215.1998 Subv à l'association Huma Tahiti Iti(Cv object 97)	3 840 000
216.1998 Subv pour le développement de la pêche hauturière	5 998 718
237.1998 Cession de materiels de collecte sélective (E/O)	550 000 000
238.1998 Aides financières aux ents-Dév des énergies renouv	692 988
240.1998 Subv à la Direction de l'enseignement catholique	35 000 000
103.1999 Participation au capital des sociétés	5 830 000
104.1999 Subv au syndicat professionnel de l'électricité	300 000
149.1999 Subv pr de dévelopt de la pêche (FIM1999/2000)	10 000 000
150.1999 Reconst bât aux familles expropriées	2 725 735
57.2000 Subvention à l'Eglise adventiste du 7è jour	42 500 000
58.2000 Etudes d'urbanisme - RHI Mamao	1 500 000
59.2000 Améngt agric Plateau Vairao Dom. privé (CD.01.06)	20 900 500
61.2000 Subv pour le dévpt de la pêche (FIM 2000-2001)	60 000 000
82.2000 Participation au capital des sociétés	2 500 000
83.2000 Reconversion économique de Hao (Cv renft éco de la	69 255 091
90.2000 Cess grat immeuble -Dom Bonnefin - Sétil (E/O)	550 000 000
91.2000 Aménagement de la baie de Vaitupa Faaa - Remblai	46 132 141
130.2000 Subvention d'équipement - PR (TNTV)	83 000 000
131.2000 Prog développement de la flotille pêche- FED (EO)	379 200 000
133.2000 Aides financières aux ent - dév énergies renouvel	24 000 000
134.2000 Part au cap SA Coder Marama Nui	154 000 000
136.2000 Relogement - route des plaines	4 800 510
137.2000 Micro-aménagement agricoles privés (FED)	53 588 111
139.2000 Chemins d'exploitation agricoles	34 016 900
Total du sous-chapitre	4 159 507 144
Total du chapitre	4 159 507 144

No.AP	LIBELLE AP		MONTANT CP REPORTE
Chapitre	925	MOUVEMENTS FINANCIERS	
Sous-chapitre	925	MVTS FINANCIERS	
43.199	7 Avance à la se	ction locale du FIDES (E/O)	79 400 000
244.1998	B Dette auprès d	e l'Etat - Ens immob Hôp Jean Prince	2 700 000 000
110.1999	Rembourseme	nt de la dette du Territoire	108 373
114.1999	Terrain Punaau	ia	14 261 111
		Total du sous-chapitre	e 2 793 769 484
•		Total du chapitre	2 793 769 484
		TOTAL GENERAL	32 804 303 039

LIBERATION n° 2001-152 APF du 30 août 2001 portant modification n° 6 du budget général du territoire, exercice 2001.

NOR: SFC0101313DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique nº 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements

Vu la délibération n° 2000-151 APF du 7 décembre 2000 approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 2001;

Vu la délibération n° 2001-25 APF du 15 février 2001 portant modification n° 1 du budget général du territoire, exercice 2001;

Vu la délibération n° 2001-40 APF du 30 mars 2001 portant modification n° 2 du budget général du territoire, exercice 2001;

Vu la délibération n° 2001-45 APF du 19 avril 2001 portant modification n° 3 du budget général du territoire, exercice 2001;

Vu la délibération n° 2001-86 APF du 12 juillet 2001 portant modification n° 4 du budget général du territoire, exercice 2001;

Vu la délibération n° 2001-151 APF du 30 août 2001 portant modification n° 5 du budget général du territoire, exercice 2001;

Vu l'arrêté n° 92-2001 APF/SG du 21 août 2001 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1086 CM du 23 août 2001 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française;

Vu la lettre n° 1055-2001 Prés.APF/SG du 21 août 2001 portant convocation en séance des conseillers territoriaux;

Vu le rapport n° 6550 du 24 août 2001 de la commission des finances;

Vu le rapport n° 131-2001 du 30 août 2001 de l'assemblée de la Polynésie française;

Dans sa séance du 30 août 2001,

Adopte:

Article 1er.— Les recettes ordinaires du budget du territoire pour l'exercice 2001 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN+	EN-
O CHILI	7111		131	1311
943 07		DIRECTION DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES		
	737-011	Part. de l'Etat (M. Education - Collèges et lycées)	6 805 000	
		TOTAL CHAPITRE 943	6 805 000	U
950 90	٠,	TRAVAUX EN REGIE - SECTEUR SANTE		
	782	Travaux d'investissement en régie (E/O)	8 500 000	
		TOTAL CHAPITRE 950	8 500 000	0
952 04		ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES		
732 04	737-07	Part. de l'Etat (Ministère de la justice)	12 000 000	
	1	TOTAL CHAPITRE 952	12 000 000	ij
953 10		AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR TRAVAIL		
955 10	737-04	Part de l'Etat (Minist de la formation professionnelle)	207 560 000	
	, , , ,	TOTAL CHAPITRE 953	207 560 000	0
960.10		AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR ECONOMIE		
300.10	799-97	Produits exceptionnels - Air Tahiti Nui (E/O)		600 000 000
		TOTAL CHAPITRE 960	-0	600 000 000
970		CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES		
'''	820	Résultat de fonctionnement reporté	4 068 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 970	4 068 000 000	ij
	TOTAL	ENERAL	4 202 845 000	600 000 000
	SOLDE		4 302 865 000 3 702 865 000	000 000 000

Art. 2.— Les dépenses ordinaires du budget du territoire de l'exercice 2001 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN+	EN-
931 01		REMUNERATIONS ET CHARGES		
	611	Rémunération brute du personnel de remplacement	67 300 000	
	618	Charges sociales, part patronale	17 200 000	
		TOTAL CHAPITRE 931	84 500 000	
932 03		SECTEUR SANTE ET ENVIRONNEMENT		
	634	Electricité, eau, gaz		48 500 000
932 11		SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE		
	633	Acquisition petit matériel, outillage et mobilier		244 000
		TOTAL CHAPITRE 932	0	48 744 000
933 01		PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT		
	609	Autres denrées et fournitures consommées	10 000 000	
	631	Entretien et réparation à l'entreprise	30 000 0 0 0	
	639	Autres travaux et services extérieurs	30 000 000	
933 02	664	Frais de postes et télécommunications ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE	25 000 000	
	657-000	Dotation globale de fonctionnement de l'APF	133 610 000	
933 09		ACTION GENERALE DU GOUVERNEMENT		
i	666	Indemnités des élus et membres du gouvernement	17 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 933	245 610 000	I

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN+	EN-
024.00		MFR ET SON CABINET		
934 02	607		·	35.000
	603	Carburants et produits de garage	1	35 000
	605	Produits d'entretien ménager	1	86 797
	608	Fournitures de bureau		842 358
	609	Autres denrées et fournitures consommées		20 000
	631	Entretien et réparation à l'entreprise		39 406
}	632-50	Prestations effectuées par le service de l'informatique]	816 000
	633	Acquisition petit matériel, outillage et mobilier		174 000
	639	Autres travaux et services extérieurs		50 000
	660	Fêtes et cérémonies		389 882
	662	Impressions, reliures et autres prestations de services		200 000
į	663	Documentation générale		44 127
	664	Frais de postes et télécommunications TOTAL CHAPITRE 934	0	276 225 2 973 795
935 03		ADMINISTRATION ET DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS		
	630	Loyers et charges locatives	447 000	
ļ	634	Electricité, eau, gaz	262 000	
935 10		AUTRES INTERVENTIONS - ADMINISTRATION GENERALE	,	
	639	Autres travaux et services extérieurs		2 500 000
	661	Frais de transport		11 500 000
	662	Impressions, reliures & autres prestations de sces		1 512 000
		TOTAL CHAPITRE 935	709 000	MANAGER CONTRACTOR AND AND CONTRACTOR OF THE SAME OF T
940 10		AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR FINANCES		
	639	Autres travaux et services extérieurs TOTAL CHAPITRE 940	3 832 392 3 832 392	ū
943 07		DIRECTION DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	}	
	657-100	Subv aux collèges et lycées	6 205 000	
	657-110	Subv à l'enseignement privé	600 000	
•		FOTAL CHAPITRE 943	6 805 000	0
944 10		AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR CULTURE		
	657-509	Subv à l'académie marquisienne TOTAL CHAPURE 944	0	2 300 000 2 300 000
950 01	•,	SERVICES CENTRAUX DU SERVICE DE LA SANTE		
,,,,,,	600	Produits pharmaceutiques et d'hygiène	8 000 000	
. [630	Loyers et charges locatives	900 000	
ŀ	639	Autres travaux et services extérieurs	14 040 000	
	661	Frais de transport	5 000 000	
	662	Impressions, reliures et autres prestations de services	3 000 000	
950 02	002	MEDECINE PREVENTIVE		'
	603	Carburants et produits de garage	500 000	
	609	Autres denrées et fournitures consommées	500 000	
]	633	Acquisition petit matériel, outillage et mobilier	500 000	
	662	Impressions, reliures et autres prestations de services	3 000 000	
950 05		CIRCONSCRIPTION MEDICALE DE MOOREA		
	601	Alimentation	600 000	
	631	Entretien et réparation à l'entreprise	200 000	:
	639	Autres travaux et services extérieurs	500 000	
	661	Frais de transport	500 000	

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN+	EN -
950 06		CIRCONSCRIPTION MEDICALE DES ISLV		
/50 00	600	Produits pharmaceutiques et d'hygiène	1 200 000	
	604	Combustibles	400 000	
	609	Autres denrées et fournitures consommées	300 000	
	631	Entretien et réparation à l'entreprise	900 000	
	632		1 500 000	
		Travaux d'exploitation à l'entreprise	1	
	634	Electricité, eau, gaz	2 600 000	
	639	Autres travaux et services extérieurs	200 000	
	661	Frais de transport	800 000	
	664	Frais de postes et de télécommunications	3 400 000	
950 07		CIRCONSCRIPTION MEDICALE DES MARQUISES	1	
	601	Alimentation	300 000	
	603	Carburants et produits de garage	100 000	
ļ	605	Produits d'entretien ménager	100 000	
	634	Electricité, eau, gaz	1 250 000	
	639	Autres travaux et services extérieurs	300 000	
	661	Frais de transport	1 200 000	
	664	Frais de postes et de télécommunications	850 000	
950 08		CIRCONSCRIPTION MEDICALE DES AUSTRALES		
/	634	Electricité, eau, gaz	150 000	
	661	Frais de transport	400 000	
	664	Frais de dansport Frais de postes et de télécommunications	350 000	
950 10	004	AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR SANTE	5,000	
010 10	603	Carburants et produits de garage	2 000 000	
	644-03	Part aux frais des évacuations sanitaires à l'intérieur du Territoire	7 000 000	
	II		7 000 000	29 040 00
	639	Autres travaux et services extérieurs TRAVAUX EN REGIE - SECTEUR SANTE	i	29 040 00
950 90				
	609	Autres denrées et fournitures consommées	6 200 000	
	633	Acquisition petit matériel, outillage et mobilier	500 000	
	661	Frais de transport	1 000 000	
	662	Impressions, reliures et autres prestations de services FOTAL CHAPITRE 950	800 000 71 040 000	29 040 00
		JEUNESSE ET SPORTS	***************************************	
951 01	.== .0.1	· ·	65,000,000	
	657-604	Subv aux fédérations, ligues et comités	25 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 951	25 000 000	
952 04		ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES		
952 10	661	Frais de transport AUTRES INTER VENTIONS - SECTEUR SOCIAL	12 000 000	
752 10	639	Autres travaux et services extérieurs	16 020 000	
	657-036	Subvention à l'Office Polynésien de l'Habitat - Logts Punavai Nui	200 000 000	
	657-082	Subvention à la caisse de soutien du prix du coprah	150 000 000	
	037-082			
		TOTAL CHAPFIRE 952	378 020 000	
953 01		TRAVAIL		
953 03	639	Autres travaux et services extérieurs EMPLOI, FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLES	·	1 000 00
	639	Autres travaux et services extérieurs	6 440 000	
953 10	650.07	AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR TRAVAIL	7 5/0 000	
	650-07	Programme d'actions pour la formation et l'insertion	7 560 000	
	650-12	Allocation pour chantier d'intérêt général	200 000 000	
	7.00 000	Subject of anti-a do form Deofossionnella nous adultas	,	194994.00
	657-023	Subv au centre de form. Professionnelle pour adultes TOTAL CHAPITRE 953	214 000 000	124 374 00 125 374 00

13 Septembre 2001

608	S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN-
603	960 01		ECONOMIE		
608	, , , , ,	603	Carburants et produits de garage		300 000
633		1			200 000
639		1			700 000
1000 000 100		639	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		800 000
630	960.05		Impressions, reliures et autres prestations de services		600 000
639		630	Loyers et charges locatives		1 000 000
Subv au fonds de régulation des prix des hydrocarbures 150 000 000	,0010	639	Autres travaux et services extérieurs		500 000
FOTAL CHAPTER 960 150 000 000 150 000			Subv au fonds de régulation des prix des hydrocarbures	150 000 000	ĺ
10 10 10 10 10 10 10 10				150 000 000	4 100 000
609 Autres denrées et fournitures consommées 30 000 000 631 Entretien et réparation à l'entreprise 50 000 000 633 Acquisition petit matériel, outillage et mobilier 40 000 000 639 Autres travaux et services extérieurs 23 000 000 FOTAL CHAPITRE 962 193 000 000	962 02		GROUPEMENT D'INTERVENTIONS DE LA POLYNESIE		
631 Entretien et réparation à l'entreprise 50 000 000 633 Acquisition petit matériel, outillage et mobilier 40 000 000 639 Autres travaux et services extérieurs 23 000 000 TOTAL CHAPITRE 962 193 000 000		603	Carburants et produits de garage	50 000 000	
633		609	Autres denrées et fournitures consommées	30 000 000	
639 Autres travaux et services extérieurs 23 000 000 193 006 000 193 006 000 193 006 000 193 006 000 193 006 000 193 006 000 193 006 000 193 006 000 193 006 000 193 006 000 193 006 000 193 006 000 193 006 000 193 006 000 193 006 000 193 006 000 193 006 000 193 006 000 193		631	Entretien et réparation à l'entreprise	50 000 000	
966 10 639 AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR COMMUNICATIONS Autres travaux et services extérieurs TOTAL CHAPITRE 966 970 CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES Dotation aux provisions 826 Charges sur exercices antérieurs 872 300 000 831-02 Prélèvement pour autofinancement TOTAL CHAPITRE 970 TOTAL GENERAL. 3 969 071 795 266 206 795		633	Acquisition petit matériel, outillage et mobilier	40 000 000	
966 10 639 AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR COMMUNICATIONS Autres travaux et services extérieurs 38 163 00 3		639	Autres travaux et services extérieurs	23 000 000	
639 Autres travaux et services extérieurs 38 163 00 TOTAL CHAPITRE 966 0 38 163 80 970 CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES 969 669 000 826 Charges sur exercices antérieurs 872 300 000 831-02 Prélèvement pour autofinancement 754 586 403 TOTAL CHAPITRE 920 22 596 555 403 TOTAL GENERAL 3 969 071 795 266 206 795 TOTAL GENERAL 3 969 071 795 266 206 795 10			TOTAL CHAPITRE 962	193 000 000	(
970 CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES 685 Dotation aux provisions 826 Charges sur exercices antérieurs 871-02 Prélèvement pour autofinancement 10TAL CHAPITRE 920 TOTAL GENERAL. 3 969 071 795 266 206 795	966 10		AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR COMMUNICATIONS		,
685 Dotation aux provisions 969 669 000 826 Charges sur exercices antérieurs 872 300 000 831-02 Prélèvement pour autofinancement 754 586 403 TOTAL CHAPITRE 976 2596 555 403 TOTAL GENERAL 3 969 071 795 266 206 795		639		θ	38 163 000 38 163 00 0
826 Charges sur exercices antérieurs 872 300 000 831-02 Prélèvement pour autofinancement 754 586 403 TOTAL CHAPITRIS 970 2 596 555 403 TOTAL GENERAL 3 969 071 795 266 206 793	970		CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES		
831-02 Prélèvement pour autofinancement 754 586 403 FOTAL CHAPITRE 970 2 596 555 403 TOTAL GENERAL 3 969 071 795 266 206 795		685	Dotation aux provisions		
TOTAL CHAPITRE 970 2 596 555 403 TOTAL GENERAL 3 969 071 795 266 206 799		826			
TOTAL GENERAL		831-02		 Annoncer recommende de contentation de la contentation 	
V VIII GENERALIE			TOTAL CHAPITRE 970	2 596 555 403	0
V VIII GENERALIE		TOTAL C		2 040 071 705	266 206 704

Art. 3.— Les recettes extraordinaires du budget du territoire de l'exercice 2001 sont modifiées comme suit :

СНАР	ART	LIBELLE	EN +	EN-
900	105-109	BATIMENTS ADMINISTRATIFS Participation de l'Etat (Contrat de développement) FOTAL CHAPITRE 900		12 151 072 12 151 072
901	105-109	VOIRIE TERRITORIALE Participation de l'Etat (Contrat de développement) TOTAL CHAPITRE 903		109 463 945 109 463 945
902	105-109 105-112	RESEAUX TERRITORIAUX Participation de l'Etat (Contrat de développement) Part. de l'Etat (Cv renfet autonomie éco de la PF) TOTAL CHAPITRE 902	9	6 722 340 47 080 351 53 802 691
903	105-109	EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL Participation de l'Etat (Contrat de développement) FOTAL CHAPITRE 903	364 000 000 364 000 000	.
904	105-109	EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL Participation de l'Etat (Contrat de développement) TOTAL CHAPITRE 904		2 396 56 2 396 56

СНАР	ART	LIBELLÉ	EN+	EN -
905		TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS		
1	105-109	Participation de l'Etat (Contrat de développement)		82 287
l	105-112	Part. de l'Etat (Cv renfct autonomie éco de la PF)	Į.	810 600 000
	101 112	TOTAL CHAPITRE 905	O	810 682 287
906		SERVICES ECONOMIQUES AUTRES QUE TRANSPORTS		,
	105-109	Participation de l'Etat (Contrat de développement)	15 507 000	
		TOTAL CHAPITRE 906	15 507 000	0
907		EQUIPEMENT RURAL		
1	105-109	Participation de l'Etat (Contrat de développement)		174 154
	105-902	Participation du FED		12 200 000
i.		TOTAL CHAPITRE 907	0	12 374 154
914	,	PROGRAMMES POUR AUTRES TIERS		
Ì	105-109	Participation de l'Etat (Contrat de développement)	9 972 207	
ŀ	105-902	Participation du FED		10 392 764
		TOTAL CHAPITRE 914	9 972 207	10 392 764
927		FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE SECTION D'INVEST.		
	105-112	Part. de l'Etat (Cv renfet autonomie éco de la PF)		184 000 000
1	115-00	Prélèvement sur la section de fonctionnement	754 586 403	
	163-01	Emprunt auprès de l'AFD - 1er guichet		81
}	163-02	Emprunt auprès de l'AFD - 2ème guichet		333 824
	169-5	Emprunt auprès de l'AFD - CAVC		243 222
		TOTAL CHAPITRE 927	754 586 403	184 577 127
	TOTAL G	ENERAL	1 144 065 610	1 195 840 605
	SOLDE		-51 774 995	

Art. 4.— Les autorisation de programme votées au budget du territoire pour l'exercice 2001 sont modifiées comme suit :

СНАР	O. P.	LIBELLE	EN+	EN-
900	-	BATIMENTS ADMINISTRATIFS		
	57.1990	Aménagement de terrains territoriaux	100 000 000	
	1.2000	Matériel informatique -PR	21 000 000	
	68.2000	Amenagement de site internet - Divers ministères	50 000 000	
	97.2000	Relogement des services du MFR	10 600 000	
	8.2001	Matériel de transport - Tous services	18 830 000	
	2.1999	Centre administratif des Marquises		520 000 00
	169.1998	Matériel de transport - Circ administratives		7 200 00
	5.2001	Aménagement de bureau - Tous services	15 000 000	
	7.2001	Matériel informatique - Tous services	1 000 000	•
	8.2001	Matériel de transport - Tous services	4 214 000	
	9.2001	Matériel et mobilier - Tous services	5 544 000	
		Etudes - Relogement du MJS et services	30 000 000	
		Terrain Nivee	1 000 000 000	
		Logiciels Microsoft Project 2000	2 285 000	
		Equipements informatiques - Centre de transfusion sanguine	17 000 000	
		Matériels techniques - SEFI	3 000 000	
		FOTAL CHAPITRE 900	1 278 473 000	527 200 OI
901		VOIRIE TERRITORIALE		
	118.1999	Aménagement du cours d'eau Vaiami (FREPF)	60 000 000	
	132.1999	Eclairage public front de mer et avenue Bruat	18 000 000	
	27.2001	Echangeur Punaruu TOFAL CHAPHIRE 981	300 000 000	

СНАР	O, P.	LIBELLE	EN ÷	EN -
	0, 1.		LIV	Int
902	37.1999	RESEAUX TERRITORIAUX VRD et assainissement Uturoa 2000 (FREPF)	178 700 000	
		TOTAL CHAPITRE 902	178 700 000	
903		EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL		
/35	85.1996	Construction de bâtiment - Ministère de la culture	35 000 000	
	222,1998	Raccordement électrique station de Toovii (Cd 01.06)	2 150 000	
	43.1999	Programme d'aménagements sportifs Marquises		80 000 000
1	44,1999 137,1999	Programme d'aménagements sportifs Tuamotu Salle omnisports et terrain de Foot ball à Tubuai	10 000 000	50 000 000
	36.2001	Programme d'aménagements sportifs Australes	50 000 000	
		Réfection du parking du stade Pater	14 150 000	
		Centres d'accueil, d'information et d'animation collective (2ème Cdév) TOTAL CHAPITRE 993	100 000 000 211 300 000	
			****	100 000 000
904	78.1998	EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL Reconstruction infirmerie de Reáo (Cd15.01)		500 000
	78.1998	TOTAL CHAPITRE 904	0	500 000 500 000
905		TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS		
903	157.1995	Réfection aérodrome de Arutua (Cd09.02.04)	45 000 000	
	54.1999	Construction de l'aérodrome de Raivavae	300 000 000	
	116,2000	Construction de dépôts d'hydrocarbure	7 000 000 10 000 000	
		Etudes ouvrages et signalisation maritime TOTAL CHAPTERE 905	362 000 000	Į.
906		SERVICES ECONOMIQUES AUTRES QUE TRANSPORTS		
700	56.1996	Développement de la pêche hauturière		19 611 809
	57.1997	Programme d'investissement pour la pêche (FIM97/98)		66 883 719
	106.1998 144.1999	Programme pour la pêche (FIM98/99) Programme pour la pêche (FIM99/00)		91 134 000 90 000 000
	38.2000	Programme pour la pêche (FIM00/01)		110 500 000
	91.2001	Programme pour la pêche (FIM01/02)	500 100 500	150 000 000
		Programme pour la pêche (FIM) TOTAL CHAPITRE 90e	528 129 528 528 129 528	528 129 528
907	79.2000	EQUIPEMENT RURAL Plan de lutte contre les nuisibles des cultures	40 000 000	
	92,2001	Protection phytosanitaire de la PF (2ème Cdév)	4 200 000	
	94.2001	Développement de la filière vanille (2ème Cdév)		134 700 000
1	95.2001 96.2001	Encadrement et vulgarisation (2ème Cdév) Amélioration de la qualité des productions végétales (2ème Cdév)	3 600 000 2 400 000	
	98.2001	Recherche/dévelpt s/ plantes indigènes à potentiel industriel (2ème Cdév)	900 000	ļ
	100.2001	Coopération en recherche / développement avec le Cirad (2ème Cdév)		145 000 000
	102.2001	Travaux d'entretien des domaines agricoles (2ème Cdév) Développement cocoteraies / mesures d'accompagnement (2ème Cdév)	2 600 000 9 300 0 00	
	103.2001	Production de noix hybrides pour la cocoteraie	16 000 000	:
		Régénération de la cocoteraie	62 500 000	
		TOTAL CHAPITRE 907	141 500 000	279 700 (ta)
908	,	URBANISME ET HABITATION		
	125.2000 105.2001	Logement de fonction - Infirmerie de Reao Grosses réparations des logements administratifs - Tubuai	500 000 2 000 000	
	105,2001	TOTAL CHAPTERI, 908	2 500 000	0
909		AUTRES EQUIPEMENTS	·	,
'*'		Incinérateurs à Nivee	35 000 000	
1		TOTAL CIMPITRE 919	35 000 000	Į.
			·	

124.1998	CHAP	O. P.	LIBELLE	EN+	EN-
355,1989 Subvention à l'Otesse Subvention à l'Otesse Subvention à UPPA 124,1998 Subv OTHS - Chalets Pater 81 125,1998 Subv OTHS - Logements sociaux (CD13.01 et CD13.02) 502 502 501,1999 Subv OTHS - Logements sociaux et emprises foncières (Cv renft auton.) 335 350	011		PROGRAMMES POUR LES ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX		e.
65.1997 Subvention au CFPA 8ubv OTHS - Chalets Pater 8ubv OTHS - Logements sociaux (CDI3.01 et CDI3.02) 502 502 8ubv OTHS - Logements sociaux et emprises foncières (Cv renft auton.) 502 4 473 350 4 473 350 126.1999 Subv OTHS - Remise en état du bâtiment 1 910 000 560 550	711	355 1080		54 170 090	
124.1998				5,1,0,000	4 330 000
125.1998 Subv OTHS - Logements sociaux (CD13.01 et CD13.02) 502 96.1999 Subv OTHS - Logements sociaux et emprises foncières (Cv renft auton.) 4 473 350 126.1999 Subv OTHS - REII Mamao AIVI 350 3					81 600 000
96.1999 Subv OTHS - Logements sociaux et emprises foncières (Cv renft auton.) 97.1999 Subv OTHS - RHI Mamao AIVI 330 350					502 500 000
97.1999 126.1999 Subv OTHS - RFII Mamao AIVI 350 Subv au FEI - Prog 130 Fare MTR (Cv de reneft éco PF) 350 560 Subv au CTRDP - Remise en état du bâtiment 1 910 000 574					4 473 000 000
126.1999 Subv au FEI - Prog 130 Fare MTR (Cv de rencft éco PF) Subv au CTRDP - Remise en état du bâtiment 1 910 000 59 740 000 Subv OTESSE - Relogement 59 740 000 Subv OTESSE - Salles de Squash au stade Fautaua 55 000 000 Subv au CAT - Aménagement d'une classe de musique (2ème Cdév) 15 000 000					350 000 000
Subv au CTRDP - Remise en état du bâtiment 1910 000 59 740 000 59 740 000 59 740 000 59 740 000 55 000 000 55 000 000 55 000 000					560 600 000
127.2000 Subv OTESSE - Relogement Subv OTESSE - Salles de Squash au stade Fautaua Subv OTESSE - 5 salles de Squash au stade Fautaua Subv au CAT - Aménagement d'une classe de musique (2ème Cdév) 150 000 000 150 00		120.1333		1 910 000	
Subv OTESSE - 5 saltes de Squash au stade Fautaua 55 000 000 15		127 2000			
Subv au CAT - Aménagement d'une classe de musique (2ème Cdév) 15 000 000 150 000 000 150 000 000 150 000 000 150 000 000 150 000 000 150 000 000 150 000 000 150 000 000 150 000 000 150 000 000 150 000 000 152		127.2000			
Centres d'accucil, d'information et d'animation collective (2ème Cdév) 150 000 000 101AL CHAPTER 911 335 820 000 5972 335 820 000 5972 335 820 000 5972 335 820 000 5972 335 820 000 5972 335 820 000 5972 335 820 000 5972 335 820 000 5972 335 820 000 5972 335 820 000 5972 335 820 000 5972 335 820 000 5972 330 000 5072 330 000 330 000 5072 330 000					
State	:	Ī		1	
57.2000					5 972 030 000
57.2000	0.01		DDOOD AMMER DOUD AUTDER TIPDS		
152.2001 Construction et rénovation des MFR 26 700 000 Subv à l'académie marquisienne 2 300 000 148.2001 151.2001 Aides pour le développement de la cocoteraie (2ème Cdév) 5 Subventions pour le développement pêche et aquaculture 55 Subventions pour le développement pêche et aquaculture 55 Subventions pour le développement pêche et aquaculture 55 Subventions pour le développement pêche (FIM96/97) 12 Subventions pour le développement pêche (FIM96/97) 28 Subventions pour le développement pêche (FIM96/97) 28 Subventions pour le développement pêche (FIM96/97) 3 3 212.1997 Subventions pour le développement pêche (FIM96/97) 3 3 212.1998 Programme d'invest pour la pêche (FIM96/97) 3 3 212.1998 Subventions pour le développement de la pêche hauturière Subventions pour le développement pêche (FIM98/99) 1 3 3 3 3 3 3 3 3 3	914	57.0000	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	0.000.000	
Subv à l'académie marquisienne 2 300 000 148.2001					
148.2001		152.2001			
151.2001 Aides pour le développement de la cocoteraie (2ème Cdév) 5		140 2001		2 300 000	2 100 000
101.1992					5 000 000
137.1994 Subv aux armateurs - Modernisation des unités de pêche traditionnelle 12					55 970 764
Subv aux armateurs - Modernisation des unités de pêche 2					12 909 181
28.1997 Subv pour le développement pêche (FIM96/97) 3 3 212.1998 Programme d'invest pour la pêche (FIM96/97) 3 3 216.1998 Subv pour le développement de la pêche hauturière 137.1998 Subv pour le développement pêche (FIM98/99) 1 149.1999 Subv pour le développement pêche (FIM99/00) 56 61.2000 Subv pour le développement pêche (FIM00/01) 60 Subv pour le développement de la pêche (FIM) 196 578 928 20 20 000 000 FOTAL CHAPITRE 914 254 578 928 203 203 203 203 200					2 066 855
72.1997 Subv pour le développement pêche (F1M97/98) 3 212.1998 Programme d'invest pour la pêche (F1M96/97)) 3 3 216.1998 Subv pour le développement de la pêche hauturière 137.1998 Subv pour le développement pêche (F1M98/99) 1 149.1999 Subv pour le développement pêche (F1M99/00) 56 61.2000 Subv pour le développement pêche (F1M00/01) 60 Subv pour le développement de la pêche (F1M) 196 578 928 20 20 20 20 20 20 20					139 268
212.1998					3 819 196
216.1998 Subv pour le développement de la pêche hauturière Subv pour le développement pêche (FIM98/99) 1 149.1999 Subv pour le développement pêche (FIM99/00) 56 61.2000 Subv pour le développement pêche (FIM00/01) 60 Subv pour le développement de la pêche (FIM) 196 578 928 Subv Setil - Etudes aménagement (village Metu@) 20 000 000 10 14 15 15 15 15 15 15 15				İ	3 643 828
137.1998			Programme d'invest pour la pecne (FIM96/97))		898 718
149.1999 Subv pour le développement pêche (FIM99/00) 56					1 131 118
61.2000 Suhv pour le développement pêche (FIM00/01) 60	. 1				56 000 000
Subv pour le développement de la pêche (FIM) 196 578 928 20 000 000					60 000 000
Subv Setil - Etudes aménagement (village Metu@) 20 000 000	,	61.2000		106 579 009	90 000 000
925 MOUVEMENTS FINANCIERS 154.2001 Frais extraordinaires Air Tahiti Nui (E/O) 600				1	
925 MOUVEMENTS FINANCIERS 154.2001 Frais extraordinaires Air Tahiti Nui (E/O) 600					203 678 928
154.2001 Frais extraordinaires Air Tahiti Nui (E/O) 600					pages parks in the entire consideration and the consideration and
	925				600 000 000
I TOP DATE OF THE PARTY TAXABLE PARTY TAXABLE PARTY TO THE PARTY TAXABLE		154.2001		l a	600 000 000 600 000 0 00
			MALALA RAFILBE 263	•	man and and
TOTAL GENERAL 3 706 001 456 8 241 SOLDE -4 535 237 000			·		

 $Art. \ 5. \\ \textbf{Les crédits de paiement votés au titre du budget du territoire pour l'exercice 2001 sont modifiées comme suit : } \\$

CHAP	LIBELLE	EN+	EN-
900	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	580 550 928	
901	VOIRIE TERRITORIALE		210 495 02
902	RESEAUX TERRITORIAUX	26 185 121	
903	EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL	296 144 917	
904	EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL		188 186 52
905	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	i i	414 690 78
906	SCES ECONOMIQUES AUTRES QUE TRANSPORTS		45 493 00
907	EQUIPEMENT RURAL	10 480 929	
908	URBANISME ET HABITATIONS	16 500 000	
909	AUTRES EQUIPEMENTS	45 500 000	
911	PROGRAMMES POUR LES ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX	343 549 000	
914	PROGRAMMES POUR AUTRES TIERS	88 179 443	
925	MOUVEMENTS FINANCIERS		600 000 00
TOTA	L GENERAL	1 407 090 338	1 458 865 33
SOLDI		51 774 995	

Art. 6.— Il est constitué une provision pour dépréciation des titres "Air Tahiti Nui" d'un montant de neuf cent soixante-neuf millions six cent soixante-neuf mille francs CFP (969.669.000 F CFP).

Art. 7.— Sont autorisées les modifications suivantes :

Au lieu de :

"A.P. 104.2000 : Station d'épuration assainissement collectif Outumaoro - F.E.D.

A.P. 129.2000 : Programme de renforcement électrique de Fatu Hiva - F.E.D.

A.P. 77.1998 : Reconstruction hôpital de Taiohae, 2e tranche (C.D. 15.07)

A.P. 182.1998 : Reconstruction du centre médical de Bora Bora (C.D. 15.07)

 $A.P.\ 164.2001$: Equipements nouvel hôpital psychiatrique

A.P. 51.1999: Matériels (contrats d'objectifs 1999)."

Lire:

"A.P. 104.2000 : Station d'épuration assainissement collectif Outumaoro - F.E.D. (E/O)

A.P. 129.2000 : Programme de renforcement électrique de Fatu Hiva - F.E.D. (E/O)

A.P. 77.1998 : Hôpital de Taiohae, 2e tranche

A.P. 182.1998 : Reconstruction du centre médical de Bora Bora

A.P. 164.2001: Nouvel hôpital psychiatrique

A.P. 51.1999: Programme des contrats d'objectifs."

Art. 8.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire, Tarita SINJOUX. La présidente, Lucette TAERO.

DELIBERATION π° 2001-153 APF du 30 août 2001 portant approbation du plan pour la santé 2001-2005.

NOR: DSP0101003DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 883 CM du 9 juillet 2001 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 92-2001 APF/SG du 21 août 2001 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

 $\label{eq:Vullage} Vu \ la \ lettre \ n^\circ \ 1055\text{-}2001 \ Pr\'es.APF/SG \ du \ 21 \ août \ 2001 \\ portant convocation en séance des conseillers territoriaux ;$

Vu le rapport n° 6537 du 24 août 2001 de la commission de la santé, de la recherche et de l'environnement;

Vu le rapport n° 132-2001 du 30 août 2001 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 30 août 2001,

Adopte :

Article 1er.— Le plan pour la santé 2001-2005 est approuvé. (1)

Art. 2.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire, Tarita SINJOUX. La présidente, Lucette TAERO.

 Il fera l'objet d'une publication ultérieure dans un numéro spécial.

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1137 CM du 6 septembre 2001 nommant Mme Lysiane Cier Foc aux fonctions de chef du service du personnel et de la fonction publique par intérim.

NOR: PEL0101417AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-1027 AT du 15 novembre 1984 portant création du service du personnel ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 août 2001,

Arrête :

Article 1er.— Mme Lysiane Cier Foc est nommée chef du service du personnel et de la fonction publique par intérim, à compter du 1er septembre 2001.

Art. 2.— Le ministre du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 109 CM du 26 janvier 1998 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 septembre 2001. Pour le Président absent : Le vice-président, Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Le ministre du travail,
du dialogue social,
de la fonction publique,
de la rénovation de l'administration
et de la déconcentration administrative,
Armelle MERCERON.

Page LEXPOL 47 sur 88

ARRETE n° 1138 CM du 6 septembre 2001 portant cessation de fonctions de M. Roger Bonnecaze, en qualité de chef du service des affaires sociales par intérim.

NOR: AFS0101305AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité et de la famille,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1918 PEL du 7 août 1963 portant réorganisation du service des affaires sociales de la Polynésie française;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 août 2001,

Arrête:

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de Roger Bonnecaze, en qualité de chef du service des affaires sociales par intérim, pour compter du 1er septembre 2001.

Art. 2.— Le ministre de la solidarité et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 774 CM du 30 mai 2001, qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 septembre 2001.

Pour le Président absent :

Le vice-président,

Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement : Le ministre de la solidarité et de la famille, Pia FAATOMO.

ARRETE n° 1139 CM du 6 septembre 2001 portant nomination de M. Marc Jammet en qualité de chef du service des affaires sociales par intérim.

NOR: AFS0101306AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité et de la famille,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1918 PEL du 7 août 1963 portant réorganisation du service des affaires sociales de la Polynésie française :

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 août 2001,

Arrête :

Article 1er.— M. Marc Jammet est nommé chef du service des affaires sociales par intérim, pour compter du 1er septembre 2001.

Art. 2.— Le ministre de la solidarité et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 septembre 2001.

Pour le Président absent :

Le vice-président,

Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement : Le ministre de la solidarité et de la famille, Pia FAATOMO.

NOR: ITS0101329AC

Par arrêté n° 1122 CM du 4 septembre 2001.— Est constaté au niveau de 117,4 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de juillet 2001 (base 100 en décembre 1988).

NOR : AFD0101314/40

Par arrêté n° 1123 CM du 4 septembre 2001.— Dans le cadre d'un projet de construction d'un complexe sportif, la commune de Tahaa est autorisée à occuper partiellement les deux servitudes publiques situées en limites sud et sud-est de la terre Tevainui 1, parcelle sise à Faaaha, commune de Tahaa. Cette occupation est destinée à l'implantation partielle d'un complexe sportif et d'une clôture, et à réaliser un empiétement de prospect de la construction précitée sur le domaine public maritime.

Et tel que le tout figure sur le plan joint à la demande de la commune de Tahaa en date du 16 janvier 2001, complétée en août 2001.

La bénéficiaire s'engage à créer une nouvelle servitude de passage public d'un mètre de large située en limites sud et sud-est de sa propriété.

NOR: AFD0101315AC

Par arrêté n° 1124 CM du 4 septembre 2001.— L'article 1er de l'arrêté n° 1830 CM du 29 décembre 2000 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Ahe, commune de Manihi, au profit de la société civile Poe Raina, est modifié comme suit en ce qui concerne la situation géographique de l'emplacement maritime:

sis à environ 700 mètres de la terre Huoia, PV n° 67.

Le reste sans changement.

NOR: AFD0101316AC

Par arrêté n° 1125 CM du 4 septembre 2001.— M. Iotua Jean-Yves Mace est autorisé à occuper la servitude de curage d'un caniveau sis au droit du lot A dépendant du partage de la terre Teoohu sise à Haapu, commune de Huahine (îles Sous-le-Vent). Cette occupation est destinée à la réalisation d'un projet de construction à usage d'habitation de type MTR F3 et d'une clôture, et à réaliser un empiétement de prospect de la construction sus-citée sur le domaine public fluvial.

Et tel que le tout figure sur l'extrait de plan joint à la demande de l'intéressé en date du 28 décembre 2000.

Le bénéficiaire devra assurer, à sa charge et sous sa responsabilité, le curage de l'exutoire au droit de sa propriété.

NOR: AFD0101318AC

Par arrêté n° 1126 CM du 4 septembre 2001.— La terre domaniale Vaiatu lot A (partie), cadastrée commune de Papara, section AE n° 55, d'une superficie de 41 ares 10 centiares, est affectée au profit de la commune de Papara.

Telle qu'elle appartient à la Polynésie française en vertu d'un acte transcrit à la conservation des hypothèques au volume 1537 n° 14 et telle qu'elle figure sur le plan détenu par la direction des affaires foncières.

Cette affectation est destinée à l'aménagement d'un plateau sportif.

Cette construction devra être réalisée dans un délai de trois ans.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance du terrain et deviendra propriétaire par accession des constructions y édifiées sans aucune indemnité.

NOR: AFD0101297AG

Par arrêté n° 1127 CM du 4 septembre 2001.— La location d'une parcelle d'une superficie de 30 hectares dont 24 exploitables de la vallée Teohu sise à Papara, est autorisée au profit de M. Jean-Yann Pambrun, pour un projet d'envergure de culture de la banane.

La présente location est consentie à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, pour une durée de 9 années, suivant les modalités de loyer ci-après :

- loyer gratuit pour les 2 premières années de location, sous réserve de commencer la mise en valeur sous 16 (seize) mois:
- loyer mensuel de 40.000 F CFP (quarante mille francs pacifiques) pour compter de la 3e année.

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris chaque année par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

NOR: AFD0101266AC

Par arrêté n° 1128 CM du 4 septembre 2001.— M. Orsmond Tinomana Tamihau Flohr est autorisé, à titre précaire et révocable à tout moment, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction avec terme maximum de 9 années, à occuper deux emplacements du domaine public maritime d'une superficie de 740 mètres carrés, à 70 mètres (440 mètres carrés) et à 90 mètres (300 mètres carrés) du motu Teoneori à Faie, commune de Huahine.

Cette autorisation d'occupation est consentie aux clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur, à savoir :

1° Le bénéficiaire affectera exclusivement les emplacements maritimes à l'aménagement de 2 parcs d'élevage de poissons lagonaires à vocation touristique.

Les installations devront être balisées de manière visible et ne pas gêner le passage habituel des embarcations.

- 2° Le bénéficiaire se conformera aux prescriptions techniques que pourront lui faire tenir les agents habilités par le territoire et en particulier du service de la pêche et de la délégation à l'environnement, notamment en ce qui concerne la matérialisation des emplacements et la protection du milieu naturel, le quota et les conditions de capture des poissons destinés aux parcs.
- 3° Il s'engage à accepter la visite de ses installations par les agents habilités par le territoire, étant entendu que les visites périodiques se font en sa présence ou de celle de son représentant et ont pour objet de s'assurer de la bonne exécution des obligations lui incombant.
- 4° Le bénéficiaire sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.
- 5° Enfin, le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans le consentement écrit du territoire.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation à Papeete, est fixée à 30.000 F CFP.

Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues sont majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 CM du 28 février 1980.

A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, le bénéficiaire sera tenu d'enlever à ses frais et sous sa responsabilité toutes les installations qu'il aura établies sur les emplacements maritimes, sans indemnité.

NOR: SEC0101217AC

Par arrêté n° 1129 CM du 4 septembre 2001.— Sont intégrées et classées dans le domaine public routier territorial les voies de désenclavement A et B créées lors de la construction de la route de dégagement Ouest de Papeete (R.D.O.) et les voies A et B' du domaine Tutuapare sises dans la commune de Faaa.

NOR: TFT0101303AC

Par arrêté n° 1130 CM du 4 septembre 2001.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 22-01 TFTN du 26 juillet 2001 du conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture, réuni en sa séance du 26 juillet 2001, modifiant la délibération n° 11-99 TFTN du 16 mars 1999 fixant les tarifs de location et des prestations de services rendus par Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture.

Délibération n° 22-01 TFTN du 26 juillet 2001 Article 1er.— L'article 3 de la délibération n° 11-99 TFTN du 16 mars 1999 est modifié et devient ce qui suit :

Art. 3.—Adhésion en discothèque/vidéothèque

A) Discothèque :

- Ecoute individuelle:
- écoute de CD et de cassettes musicales avec casquegratuite

. <u>-</u>	- Ecoute collective : pour les collectivités scolaires et universitaires, écoute de CD et de cassettes musicales
	Adhésion annuelle : "Discothèque"
	adultes
•	Adhésion annuelle : "Bibliothèque/Discothèque"
-	adultes
	autre CD ou une autre K7 au choix

B) Vidéoclub :

Projection de grands classiques du cinéma mondial, de grands reportages ou de films à caractère culturel disponibles dans le fonds appartenant à Te Fare Tauhiti Nui.

de Te Fare Tauhiti Nui.

Tarifs (à la séance):

-	adultes
-	adolescents
-	location en milieu scolaire et universitaire pour
	animation thématique (vidéogrammes seulement) 400 F CFP/jour/film
-	par jour supplémentaire
-	en cas de perte ou de détérioration 5.000 F CFP à defaut
	de remplacement du vidéogramme

C) Vidéothèque :

v,	i tacomoque .
	visionnage collectif
•	projection de dessins animés ou de films pour
	enfants les vendredis après-midi100 F CFP/enfant
-	projection de films, concerts, documentaires pour
	adolescents les mercredis après-midi
-	visionnage collectif autre que scolaire200 F CFP/film/personne

 ${\it N.B.}$: Est prise en compte l'immobilisation de la salle en fonction du programme d'occupation,

D) Pénalités :

-	K7 audio	
•	CD/K7 vidéo	30 F CFP/jour de retard/CD/K7

NOR: RDP0101251AC

Par arrêté n° 1132 CM du 5 septembre 2001.- Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2001-6 CTRDP du 19 juin 2001 du conseil d'administration du Centre territorial de recherche et de documentation pédagogiques (C.T.R.D.P.) portant adoption du compte financier et affectation des résultats de l'exercice 2000 de l'établissement,

NOR: RDP0101254AC

Par arrêté nº 1133 CM du 5 septembre 2001,- Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2001-7 CTRDP du 19 juin 2001 du conseil d'administration du Centre territorial de recherche et de documentation

pédagogiques (C.T.R.D.P.) portant modification du budget de l'établissement pour l'exercice 2001.

Le budget modifié est arrêté, en dépenses et en recettes, à la somme de 64.370.814 F CFP.

- Dépenses de fonctionnement :	39.905.936	- Recettes de fonctionnement ; - Virement entre sections ;	35.504.520 4.401.416
Total :	39.905.936	Total:	39.905.936
- Dépenses investissements : - Virement entre sections :	24.464.878 4.401.416	- Recettes investissement : - Diminution du fonds de	16.620.000
Total :	28.866.294	roulement : Total :	12,246,294 28,866,294
Total brut des dépenses :	68.772.230	Total brut des recettes :	68.772.230
 Virement entre sections : Total net des dépenses : 	<u>4.401.416</u> 64.370.814	 Virement entre sections : Total net des dépenses ; 	<u>4,401,416</u> 64.370.814

NOR: RDP0101255AC

Par arrêté n° 1134 CM du 5 septembre 2001.- Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes du conseil d'administration du Centre territorial de recherche et de documentation pédagogiques (C.T.R.D.P.);

- n° 2001-8 CTRDP du 19 juin 2001 portant adoption des tarifs de vente et prestations de services du C.T.R.D.P.;
- n° 2001-9 CTRDP du 19 juin 2001 fixant le montant de l'indemnité de sujétion pour l'année scolaire 2001-2002 du directeur du C.T.R.D.P.;
- n° 2001-10 CTRDP du 19 juin 2001 fixant le montant de l'indemnité de sujétion pour l'année civile 2002 de la gestionnaire du C.T.R.D.P.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT **ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 2082 PR du 3 septembre 2001 relatif à l'exercice des attributions du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 638 PR du 19 mai 2001 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 639 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Puchon, ministre de l'économie et des finances, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes de la vice-présidence et du ministère de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes, pendant l'absence de M. Edouard Fritch du 25 au 31 août 2001 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 septembre 2001. Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 2118 PR du 5 septembre 2001 portant désignation des membres de la commission locale du Fonds de restructuration de la défense (FRED).

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la convention du 4 février 1995 entre l'Etat (ministère de la défense) et le territoire ;

Vu la circulaire n° 5-598 DEF/SGA/DAR du 20 juillet 1995,

Arrête:

Article 1er.— Les membres représentant la Polynésie française au sein de la commission locale du Fonds de restructuration de la défense (FRED) sont les suivants :

- le Président du gouvernement de la Polynésie française, vice-président de la commission locale;
- le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'emploi, de la formation profes-

- sionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes;
- le ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine ;
- le ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises ;
- le conseiller spécial du Président en charge du développement économique,
 ou leurs représentants.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 septembre 2001. Gaston FLOSSE.

Par arrêté n° 2081 PR du 3 septembre 2001.— M. Alain Adam, inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement auprès de la délégation à l'environnement, est habilité à constater les infractions à la réglementation applicable aux installations classées telle qu'elle est prévue par le livre IV du code de l'aménagement du territoire.

A cet effet, l'intéressé prêtera serment devant le tribunal et sera porteur d'une commission d'emploi.

Par arrêté n° 2083 PR du 3 septembre 2001.— Le présent arrêté a pour objet de fixer le plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Tahiti arrêté au 30 juin 2001, conformément aux dispositions de l'article 36 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française.

Les personnes physiques et morales autorisées à assurer les services touristiques de transport de personnes sur l'île de Tahiti sont énumérées à l'annexe du présent arrêté. Les différentes prestations agréées ainsi que les conditions d'exploitation exigées de chacune de ces personnes sont également présentées dans cette annexe.

L'arrêté n° 366 PR du 26 février 2001 fixant le plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Tahiti est abrogé.

Annexe Plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Tahiti arrêté au 30 juin 2001

					arrete au 30 juiit 2001				
	Situation administrative								
Titulaires	Nibre total Licences		nces	Prestations	Zone de prise en charge	Zone d'exploitation	Conditions d'exploitation		
	véhicu- les	places offertes	Nbre	Cat.			,		
Cowan Teva	2	18	2	С	Moni Marau, Belvédère, 3 cascades de Faaruma, frou du souffleur, traversée de fîle soit par Papenoo, soit par Mataiea	Hôtels, quai	Faa'a, Malaiea, Papenoc, Hitiaa, Tiarei, Papeete, Punaaula	rieur de l'île sont autorisées et les dépla-	
S.A.R.L. "Kia Ora South Pacific	6	89	1	Α	Transferts de l'aéroport vers les hôtels, tour de	Hôlels, quai, aéro-	Papeete, Faa'a,		
Tours"			5	В	f'île, tour de la ville, transferts hôtels vers res- taurants, transferts hôtels vers le golf de Atimaono, transferts Air Tahiti ou Aremiti vers les hôtels		Mataiea, tour de l'île	·	
S.A.R.L. "Tahiji Nui Travel"	27	505	5 22	A B	Transferts hôtels, aéroport, tour de l'île de Tahîti	Hôtels, quai, aéro- port	Papeete, Faa'a, tour de l'île		
Ly Wa Ut Alice née Ng Pan	4	94	1	А	Translert aéroport/hôtels, tour de l'îte	Hôtels, quai, aéro-	Papeete, Faa'a,		
			3	В		port	Punaauia, tour de l'île		
S.A.R. L. "Tahiti Safari Expéditions"	4	32	4	С	Mont Marau, cascades, Iraversée de Mie, Lavaludes de Hitiaa, lac de Vaihiria, presqu'île	Agences, hôtels	Faa'a, Tiarei, Malaiea, Hitiaa, Papeete, pres- qu'île	Seules les excursions touristiques à l'inté- rieur de l'île sont autorisées et les dépla- cements sur la route sont strictement limités aux seuls besoins de ces excur- sions.	
S.A.R.L. Marama Transports	9	253	4	A	Transfert des passagers des paquebols de croi-		Papeete, Faa'a, tour		
Touristiques*			5	В	sière vers les hôtels ou aéroport, tour de l'île, visite de la ville, tours d'orienlation côte ouest et est	hôtels	de l'île		
S.A.R.L. "Transpolynésie"	3	129	3	A	Transferts aéroport/quai, tour de l'île	Hôleis, aéroport, quai	Tour de l'île, Papeete, Faa'a		
S.A.R.L. "Paradise Tours"	14	343	5 ⁻ 9	A B	Transferts, tour de l'île	Hólels, quai, aéro- port	Tour de l'île, Papeete, Faa'a		
E.U.R.L. "Tahiti Tours"	3	50	3	В	Transferts, tour de l'île	Hôtels, quai, aéro- port	Tour de l'île, Papeele, Faa'a		
S.A.R.L. "Fifi Transport"	2	18	2	В	Tour de l'île, tour de la ville, transferts tous hôtels, aéroport	Hôteis, aéroport	Tour de l'île, Papeele, Faa'a		
Leeteg William	2	24	2	В	Tour de l'île, tour au musée Gauguin, tour côté est, tour privé, transfert	Hôtels	Tour de l'île		
Brichet Maurice	3	56	1	D B	Restaurant le Belvédère	A la démande	Pirae, hôtels	La prestation est limitée à l'acheminement de la clientèle vers le restaurant du Belvédère	
S.A.R.L. "Tahili Holidays"	2	18	2	В	Transfert hôtel/quai des femes, aéroport, tour de l'île, musée de Tahiti et des îles et le city tour	Hôtels, quai, aéro- port, Papeete	Papeete, Faa'a, tour de l'îte, Punasuia		
Carpentier Robert	1	32	1	D	Acheminement de la clientèle du Méridien vers le centre de Papeete ou tout autre point de l'île de Tahill	Hôlel Méridien	Punaauia, Papeete et tout autre point de l'île de Tahiti	La prestation est limitée à l'acheminement de la clientèle du Méridien vers le centre de Papeale ou tout autre point de l'île de Tahiti	
S.A.R.L. "Relais de la Maroto"	2	18	2	С	Traversée de l'île, franslert nuilée, visite à l'inté- rieur de l'île	Relais de la Maroto	Papenoo, Mataiea	Seules les excursions touristiques à l'inté- rieur de l'île sont autorisées et les dépla- cements sur la route ferritoriale sont stric- tement limités aux seuls besoins de ces excursions	
Cowan Tania	2	26	2	В	Tour de l'île complet, demi-tour de l'île, translert hôle/aéroport, visites du lagonarium et des musées	Hôtels, aéroport	Tour de l'île, Papeele, Faa'a, Punaaula, Papeari		
Likaku Jean	2	20	2	В	Transfert au golf, transfert quai/aéroport/hôtel, four de l'île et de la ville	Hôtels, quai, aéro- port	Tour de l'île. Papeete, Faa'a, Mataiea		

,	Si	tuation ac	lministra	tive		ľ			
Titulaires	Nbre de	1	Nore total de	Lice	nces	Prestations	Zone de prise en charge	Zone d'exploitation	Conditions d'exploitation
	véhicu- les	places offertes	Nbre	Cat.					
Cordier Patrick	1	8	1	С	Traversée de l'île (Matalea, lac de Vaihiria, le relais de la Marric, vallée de la Papenpo) ou vice versa, Mont Marau, 3 cascades, Irou du souffleur	Ratere*, groupe	Tiarei, Faa'a, Papeele, Pirae		
Luccioni Arnaud	2	18	2	С	Excursions : route traversière de la Papenoo/val- lée de Mataiea, ou l'inverse, Mont Marau, trou du souffleur, 3 cascades de Tefaaurumai		Punaauia, Papeete, Mataiea, Papenoo, Tiarei, Faa'a		

Par arrêté n° 2084 PR du 3 septembre 2001.— Le présent arrêté a pour objet de fixer le plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Moorea arrêté au 30 juin 2001, conformément aux dispositions de l'article 36 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française.

Les personnes physiques et morales autorisées à assurer les services touristiques de transport de personnes sur l'île de Moorea sont énumérées à l'annexe du présent arrêté. Les différentes prestations agréées ainsi que les conditions d'exploitation exigées de chacune de ces personnes sont également présentées dans cette annexe.

L'arrêté n° 367 PR du 26 février 2001 fixant le plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Moorea est abrogé.

Annexe Plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Moorea arrêté au 30 juin 2001

Titulaires de véhicu les S.A.R.L. 'Inner Island Safari 5 Tours'	offertes	Licer Nore		Prestations	Zone de prise en charge	Zone d'exploitation	Conditions d'exploitation
Titulaires de véhicu les S.A.R.L. "Inner Island Safari 5	lotal de places offertes 46	Nore	Cat.	Prestations	'		Conditions d'exploitation
S.A.R.L. "Inner Island Safari 5	offertes 46						•
		5	C				
,				Excursions et visites guidées en montagne (visi- tes à l'intérieur de l'île, plantation d'ananas, usine de jus de fruits, site de Tootea, marae, belvédère, domaine agricole de Opunohu, tra- versée des rivières, cascades)	Hôtels, quai de Vaiare, Marina	Afareailu, Papetoai, Paopao, Maharepa, Haumi, Maatea, Atiha, Haapiti, Tiahura	Seules les excursions touristiques à finté- rieur de l'île sont autorisées et les dépla- cements sur la route sont strictement limités aux seuls besoins de ces excur- sions
Lucas épouse Haring Marie- Thérèse	65	1 2	A B	Tour de l'île, transferts, usine de jus de fruit	Hôtels, quai de Vaiare, Marina	Tour de l'île, Papetoai, Afareaitu,	Pour les véhicules de catégorie C : seules les excursions touristiques à l'intérieur de
		2	Ç	Circuits en montagne, visites des vallées, des plantations d'ananas et de vanille, des sites archéologiques, des cascades et des anguilles	·	Paopao, Vaiare	l'île sont autorisées et les déplacements sur la route territoriale sont strictement limités aux seules besoins de ces excur- sions
Pere Edmé 1	45	1	Α	Tour de l'île	Hôtels	Tour de l'île	
S.A.R.L. "Ron's Adventures" 3	27	3	O	Excursions à l'intérieur de l'île, vallées de Papetoai (Opunohu) et de Paopao, domaine agricole, plantations d'ananas, marae, Belvé- dère, cascades	Marina, quai de Vaiare, hòtels	Papetoai, Paopao, Valare	Seules les excursions touristiques à l'inté- rieur de l'île sont autorisées et les dépla- cements sur la route sont strictement limités aux seuls besoins de ces excur- sions
Hanng Albert 7	191	3	В	Excursions au Belvédère de la bale Opunohu (Papetoai), Lour de l'île, transfert aéroport/derries/hôtels, transfert aéroport ou quai des ferries	Hôtels, quai de Vaiare, aérodrome de Temae, Marina	Tour de l'île	
Ruta Billy 1	45	1	. A	Transferts et tour de l'île	Hôtels	Tour de l'île	
Teamo John 1	9	1	В	Transferts et lour de l'île	Hôteis	Tour de l'île	
Amaru Sandy 2	105	2	Α	Transferts, tour de l'île	Hôtels	Tour de l'île	
S.A.R.L. "Moorea Transports" 16	357	4	A B	Tour de l'île, Belvédère, transferts	Hôtels, quai de Vaiare, Marina	Tour de l'île	Pour les véhicules de catégorie C : seules les excursions touristiques à l'inférieur de
		5	C ·	Excursions safañ à l'intérieur de l'île, visites des vestiges archéologiques et des sites naturels		Paopao, Maharepa, Papetoai, Vaiare	file sont autorisées el les déplacements sur la route territoriale sont strictement limités aux seules besoins de ces excur- sions
S.A.R.L. "Ben Tours" 10	203	3 3	A B C	Tour de l'île, le Belvédère, transferts aéropon/hôlels/quai Safari, randonnée à l'intérieur de l'île, safari ananas	Hôtels, quai de Vaiare, Marina, aérodrome de Temae	Tour de l'île, Papeloai, Afareaitu , Paopao, Temae	Pour les véhicules de catégorie C : seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route territoriale sont strictement limités aux seules besoins de ces excur- sions
S.A.R.L. "Moorea Tours" 5	171	3	A B	Transferts, tour de l'île, visite du Belvédère	Hôtels, quai de Valare, Marina	Afareaitu, Paopao, Papetoai, Vaiare,	Pour les véhicules de catégorie C : seules les excursions touristiques à l'intérieur de
		1	Ċ	Excursions à l'intérieur de l'île, Belvédère, plan- tations d'ananas, cascades de Afareailu, équi- tation au ranch "Rupe Rupe"	TACES I NOMINE	Tour de l'île	l'île sont autorisées et les déplacements sur la route territoriale sont strictement limités aux seules besoins de ces excur- sions
Mura Salvatore 1	9	t	В	Tour de l'îte, transterts de nuit et Seivédère	Hôtels	Tour de l'île	
S.A.R.L. "Tiki Theater" 1	9	1	В	Transferts hôtels/aéroport/quai et tour de fîle avec arrêts	Hôtels, quai de Vaiare, Marina, aérodrome de Temae	Tour de l'île, Valare, Temae, Paopao, Papetoai	
Raparii/Tau Loulou et Male 10	173	3 4	A B	Transferts hôtels/aéroport ou quai, tour de l'île, tour privé	Hôtels, quai de Vaiare, Marina,	Tour de l'île, Papeloai, Afareailu,	Pour les véhicules de catégorie C : seules les excursions touristiques à l'intérieur de
		3	С	Belvédère de Opunohu, plantalions d'ananas, cascades de Afareaitu, safari	valare, Manha, Papeloa, Alareallu, aèrodrome de Paopao, Valare. Temae Ternae		l'île sont autorisées et les déplacements sur la route territoriale sont strictement limités aux seules besoins de ces excur- sions.

	Situation administrative		ive							
Titulaires	Nore de	Nbre total de	Lice	nces	Prestations	Zone de prise en charge	Zone d'exploitation	Conditions d'exploitation		
	véhicu- les	places offertes	Nbre	Cat.						
S.A.R.L. "Loisirs Outre-Mer"	1	72	.1	E	ter départ du Moorea village et retour, 2e départ du Moorea Beachcomber et retour			Itinéraire 1 : Départ du Moorea Village (hôtels Hibiscus, Club Med, Moorea Beach-Club, Les Tipaniers, Moorea Beachcomber, route des ananas et retour au point de départ) Itinéraire 2 : Départ du Moorea Beachcomber (hôtels Moorea Lagon, Club Bali Hai, Cook's Bay Resort Hôtel, Bali Hai Moorea, Sofitel la Ora, route des ananas et retour au point de départ)		
S.A.R.L. "Hinano Maohi Transports"	1	22	1	В	Transferts et tour de l'île	Hötels	Tour de l'île			
Hunter Heitapu	1.	9	1	C	Visite des vallées de Opunchu, de Paopac, de Haapiù et de Afareaitu	Hôtels	Opunohu, Paopao, Haapiti, Afareaitu	Seules les excursions touristiques à l'inté- rieur de file sont autonsées et les dépla- cements sur la route territoriale sont stric- tement limilés aux Seuls besoins de ces excursions		
Haring Tahia	1	9	1	С	Excursions : Belvedere, plantation d'ananas, cascade de Afareaitu, plantation de vanille de Maalea et Safari photos		Papetoai, Maatea, Haapiti, Afareaitu	Seules les excursions touristiques à l'inté- rieur de l'île sont autorisées et les dépla- cements sur la route territoriale sont stric- tement limités aux seuls besoins de ces excursions		
S.A.R.L. "Tefaarahi Safari Tours"	1	8	1	С	Excursions à l'intérieur de l'île (visite de l'île, des pétroglyphes)	Hôtels, quai de Vaiare, aérodrome de Temae	Papetoai, Maatea, Haapiti, Alareallu, Paopao, Vaiare	Seules les excursions louristiques à l'inté- rieur de l'île sont autorisées et les dépla- cements sur la route territoriale sont stric- tement limités aux seuls besoins de ces excursions.		
Pihahuna/Haring Tania	2	18	1	С	Excursions en 4x4, visites du domaine agricole de Opunohu, arrêt au Belvédère, visite des marae, visite de la distillerie, arrêté au point d'anguille, cascade Tour de l'île, transferts	Hôtels	Papeloai, Afareailu	Four les véhicules de calégorie C : seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route territoriale sont strictement limités aux seuls besoins de ces excursions.		
Valanaul/Taluri Jufienne	2	16	2	C	Belvédère, marae, champs d'ananas, plantation de vanille, cascade de Afarealiu	Hôtels	Afareaitu, Papetoai	Seules les excursions touristiques à l'inlè- rieur de l'île sont autorisées et les dépla- cements sur la route territoriale sont stric- tement limités aux seuls besoins de ces excursions.		
Maihi Chose	1	9	1	С	Transferts des hôtels Beachcomber Parkroyal, Moorea Beach Club, Les Tipanier, Club Méditerranée au ranch et retour	Hôtels	Haapiti, Papetoal	La prestation est limitée à l'acheminement de la clientèle vers le ranch et retour.		
S.A.R.L. "Tiare Moorea Transports"	2	46	1	C	tions d'ananas, de vanille, cascade Transferts aéroport/hôtels et retour, quai, tour de	Vaiare, Marina, aérodrome de	l'île, Temae,	les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements		
					l'île	Ternae				sur la route territoriale sont striclement limités aux seuls besoins de ces excur- sions.

Par arrêté n° 2094 PR du 3 septembre 2001.— Des allocations pour études supérieures en métropole sont attribuées pour l'année universitaire 2001-2002 à Heidi Yeng Kow et Shiquita Teiva.

La dépense est imputable au budget local de fonctionnement, chapitre 943, sous-chapitre 943-07 de l'exercice 2001, article 655-17.

Par arrêté n° 2095 PR du 3 septembre 2001.— L'article 1er de l'arrêté n° 737 PR du 17 août 1998 portant intégration de certains agents contractuels relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale de la Polynésie française est modifié comme suit :

	Au neu ue.							• • • • • • •	
_	M. Galera	Jean-Pierre,	auxi	iliaire	de	soir	s au	Cer	ıtre
	hospitalier	territorial	de	Mam	ao,	à	comp	ter	$d\mathbf{u}$
	19 novembr	e 1996 :							

Lire:

M. Galera Jean-Pierre, auxiliaire de soins au Centre hospitalier territorial de Mamao, à compter du

5 novembre 1997.

A. line Ja

Le reste sans changement.

Un arrêté individuel précisera pour l'agent précité, les conditions de reclassement dans le cadre d'emplois des auxiliaires de soins de la fonction publique de la Polynésie française. Par arrêté n° 2101 PR du 4 septembre 2001.— L'article 4 de l'arrêté n° 1716 PR du 27 octobre 2000 accordant le concours financier du territoire à la commune de Taiarapu-Est pour la réalisation d'une nouvelle campagne de forages de prospection sur le plateau de Taravao et sur le secteur de Tautira est remplacé comme suit :

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- pour l'avance : tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ; tout acte attestant le droit de la commune sur les terrains concernés par l'opération subventionnée ;
- pour les tranches intermédiaires : un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- pour le solde : tout acte attestant la fin d'exécution de l'opération ; un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

La dépense définie à l'article 2 de l'arrêté n° 1716 PR du 27 octobre 2000 est imputable au chapitre 912, opération 55-2000, article 130 du budget du territoire.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 1716 PR du 27 octobre 2000 demeurent sans changement.

Par arrêté n° 2109 PR du 4 septembre 2001.— Un versement complémentaire de quatre cent quatorze mille cinq cent treize francs pacifiques (414.513 F CFP), assorti de ses intérêts, est accordé aux marins de l'armement Albert Tang (navire Rairoa Nui) au titre de l'accord collectif du 5 mai 1990, selon la répartition figurant sur la liste nominative ci-annexée.

Ce montant règle, pour solde de tout compte, les sommes complémentaires dues aux marins de l'armement Albert Tang (navire Rairoa Nui), au titre des accessoires ENIM issus de l'accord collectif du 5 mai 1990.

Le montant de la dépense, imputable au budget local de fonctionnement : chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 699 "autres charges exceptionnelles", sera versé sur les comptes des intéressés dont la liste nominative est ci-annexée.

N⁴	Nom Prénom		· PY	Date de naissance	Versement complémentaire
1	Haoa	Eddy	. 6301	24/05/63	14.270
2	Houariki	Georges	5736	18/04/57	113.173
3	le .	Yves	5055	19/11/50	6.737
4	Nauta	Marama	6152	20/07/61	12.678
5	Paheroo	Gianni	7009	02/04/70	2.817
6	Taerea	Marotea	6243	03/05/62	28.111
7	Tang	Albert	3727	25/05/37	79.493
8	Teiho	Puarai	6451	23/11/64	8.452
9	Teiho	Tavita	5647	22/09/56	48.076
10	Williams	Damas, Tamati	3619	14/12/36	41.852
11	Yon	Francis	5686	26/06/56	58.855
	Total		•		414.513

Liste nominative des marins de l'armement Albert Tang (navire Rairoa Nui) en F CFP

Par arrêté n° 2110 PR du 4 septembre 2001.— Un versement complémentaire d'un million trois cent vingt et un mille cent vingt-sept francs pacifiques (1.321.127 F CFP), assorti de ses intérêts, est accordé aux marins de la Société de navigation des Tuamotu (navire Saint-Xavier-Maris-Stella) au titre de l'accord collectif du 5 mai 1990, selon la répartition figurant sur la liste nominative ci-annexée.

Ce montant règle, pour solde de tout compte, les sommes complémentaires dues aux marins de la Société de navigation des Tuamotu (navire Saint-Xavier-Maris-Stella), au titre des accessoires ENIM issus de l'accord collectif du 5 mai 1990.

Liste nominative des marins de la Société de navigation des Tuamotu (S.N.T. Salem) (navire Saint-Xavier-Maris-Stella) en F CFP

N°	Nom	Prénom	PY	Date de naissance	Versemement complémentair
1	Adams	Nestor Charles	5567	13/01/55	99.184
2	Arakino	Tepua Tefanau	5856	10/10/58	21.258
3	Avae	Arietera	3737	25/08/37	72.069
4	Bellais	Meteta	5633	18/04/56	5.628
5	Chaumette	François	6627	27/01/66	10.440
6	Chaumette	Jean	6512		
7	Clark	Taaroa	4647	11/08/65	41.275
				30/01/46	121
8	Haereraaroa	Gilles	4904	06/07/44	35.999
9	Hauata	Carlos	6912	15/02/69	68.466
10	Huhina	Joseph	5569	12/08/55	2.711
11	Huuti	Arefaia	5955	07/10/59	7.328
12	Ihopu	Léon	5942	08/01/59	904
13	loane	Tamapaturia	6263	02/11/62	11.043
14	lputoa	Benoît Mataiti	6419	02/07/64	3.865
15	Keha	Togaterauepa	5666	05/08/56	6.726
16	Luisen	Charles	6911	28/06/69	63.568
17	Maraearo	Paul	6909	01/10/69	43.870
18	Mariteragi	Tauirariki	3556	25/08/35	966
9	Mauore	Félix	6908	25/09/69	55.515
20	Moke	Ernest	5545	12/01/55	3.313
21	Nanaia	Casimir	6365	16/11/63	22.186
22	Nanaia	Natanaera	5844	16/12/58	8.232
23	Natua	Peni	4805	30/08/48	3.247
24	Naura	Georges	5607	11/09/56	41.302
25	Nauta	Marama	6152	20/07/61	7.429
26	-	Teiva		20/01/61	8.533
	Paerau		6236		
27	Poareu	Joseph	5256	20/11/52	6.643
28	Puai	Jean Mahuta	4001	06/01/40	15.516
9	Raicaca	Auguste	6052	06/05/60	10.140
30	Raioaoa	Romain	6366	05/04/63	1.104
31	Salem ·	Elias	5031	06/06/50	188.351
32	Salem	Maurice	1910	18/08/19	5.896
3	Salem	Victor	5201	01/01/52	174.548
34	Tahaia	Teahio Eugène	5690	19/09/56	1.305
15	Takamoana	Tahua	5271	27/07/52	8.834
6	Teikitunaupoko	Taniera Daniel Emanuera	5860	28/01/58	14.857
7	Temarono	Fortune	4658	04/06/46	68.465
8	Teniarahi	Claude	5282	15/04/52	30.117
9	Teua	Parepare	3208	14/08/32	84.879
0	Tiapatai	Daniel	6204	04/10/62	8.322
11	Tiare	Jim	6444	16/03/44	4.116
2	Tuaira	Munanui	6058	25/10/60	6.425
13	Vaia	Moeroa	6612	20/09/66 ·	5.622
ю 14 ј	Williams	Damas Tamati	3619	14/12/36	40.809
	TATOLICE CONTRACTOR	i Daidas Talliali	פוטכ ו	1 14/12/30 1	40.000

Par arrêté n° 2111 PR du 4 septembre 2001.— Un versement complémentaire de trois cent trente-quatre mille sept cent cinq francs pacifiques (334.705 F CFP), assorti de ses intérêts, est accordé aux marins de la Société Le Prado (navire Tamarii Moorea 8) au titre de l'accord collectif du 5 mai 1990, selon la répartition figurant sur la liste nominative ci-annexée.

Ce montant règle, pour solde de tout compte, les sommes complémentaires dues aux marins de la Société Le Prado (navire Tamarii Moorea 8), au titre des accessoires ENIM issus de l'accord collectif du 5 mai 1990.

Liste nominative des marins de la Société Le Prado (navire Tamarii Moorea 8) en F CFP

N°	Nom	Prénom	PY	Date de naissance	Versement complémentaire
1	Ganahoa	Ropati	6605	16/09/66	19.000
2	Graffe	Jean-Claude	7004	23/02/70	7.070
3	Le Prado	Charles	6235	18/06/62	781
4	Le Prado	Patrick	5410	19/07/56	58.609
5	Le Prado	Valère	3519	10/12/35	22.928
6	Maamaatua	Georges	5903	08/02/59	19.358
7	Mai	Teva		02/05/69	265
8	Mana	Justin	5102	15/06/51	35.837
9	Matautau	Auguste	6814	20/11/68	2.003
10	Matautau	Terautahi	3317	22/12/33	6.010
11	Mau	Isidore	6369	15/10/63	18.295
12	Mau	Tematai	6618	20/10/66	9.534
13	Pahi	Prien Ariicehau	6530	22/04/65	3.152
14	Puai ·	Jean	4001	06/01/40	3.552
1 5	Rooino	Rono	4424	13/06/44	1.787
16	Sue	Thierry	6324	09/06/63	16.737
17	Tapu	Bill	6354	08/01/63	36.201
18	Telpoarli	Emile		18/08/68	737 .
19	Temaeva	Ernest	5907	09/01/59	319
20	Teriimarama	Teiva	5007	03/03/50	3.233
21	Toofa	Yves	6916	13/06/69	8.769
22	Tuahu	Benjamin	5865	08/06/58	26.722
23	Tuahu	Sylvain	6729	28/04/67	5. 583
24	Urarii	Jimmy	5419	19/09/54	28.223
	Total				334.705

Par arrêté n° 2112 PR du 4 septembre 2001.— Un versement complémentaire d'un million sept cent onze mille sept cent quarante-huit francs pacifiques (1.711.748 F CFP), assorti de ses intérêts, est accordé aux marins de la Société de transport maritime des îles (navire Manava 2) au titre de l'accord collectif du 5 mai 1990, selon la répartition figurant sur la liste nominative ciannexée.

Ce montant règle, pour solde de tout compte, les sommes complémentaires dues aux marins de la Société de transport maritime des îles (navire Manava 2), au titre des accessoires ENIM issus de l'accord collectif du 5 mai 1990.

Liste nominative des marins de la Société de transport maritime des îles (T.M.I.) (navire Manava 2) en F CFP

N° .	Nom	Prénom	PY	Date de naissance	Versement complémentaire
1	Avae	Matahauarii	6150	21/04/61	78.324
2	Belly-Rua	Léonard	4612	31/01/46	234.459
3	Bonnec	Alain	TL59M0835	25/03/43	1.869
4	Ellis	Frédéric	5957	29/09/59	21.451
5	Hatitio	Timi	6818	09/04/68	65.248
6	Hauarii	Raymond	6817	03/02/68	31.699
7	Hauata	Patrick	6319	11/01/63	1.869
8	Hotoeua	René	5171	08/07/51	75.043
9	loane	Edouard	5628	03/07/56	179.245
10	Icane	Tamapaturia	6263	02/11/62	5.879
11	Iputoa	Benoît Mataiti	6419	02/07/64	51.958
12	Luisen	Charles	6911	28/06/69	5.342
13	Mariterangi	Heuea	5141	05/11/51	5.243
14	Mariterangi	Tauiranki	3556	25/08/35	7.554
15	Mauati	Rémy ·	6413	17/04/64	180.062
16	Mooroa	Eric	4801	04/01/48	3.266
17	Nanaia	Natanaera	5844	16/12/58	8.739
18	Purakaueke	Jérôme	6433	14/01/64	2.701
19	Raioaoa	Auguste	6052	06/05/60	5.879
20	Reid	Tauraa	5746	13/06/57	14.618
21	Richmond	Siméon Viriamu	3822	16/11/38	229.118
22	Taaroaipani	Uura	4268	11/12/42	97.740
23	Taharia	Tetuira	3341	13/02/33	139.508
24	Taupua	César	6708	19/04/67	5.308
25	Tehaeura	Joseph	6819	20/11/68	50.051
26	Tehio	Bernard	5658	12/01/56	92.794
27	Teinaore	Bernard	6345	07/02/63	3.962
28	Tetuira	Didier	6256	12/10/62	84.267
29	Teuruarii	Richard	6230	17/10/63	18.888
30	Toofa	Yves	6916	13/06/69	1.981
31	Utahia	Lucien	6201	08/01/62	5.812
32	Vivi	Albert	6320	16/06/63	1.869
	Total				1.711.748

Par arrêté n° 2113 PR du 4 septembre 2001.— Un versement complémentaire de trois millions trois cent quarante-six mille cent douze francs pacifiques (3.346.112 F CFP), assorti de ses intérêts, est accordé aux marins de la Société Te Niu O Temehani (navire Temehani 2) au titre de l'accord collectif du 5 mai 1990, selon la répartition figurant sur la liste nominative ci-annexée.

Ce montant règle, pour solde de tout compte, les sommes complémentaires dues aux marins de la Société Te Niu O Temehani (navire Temehani 2), au titre des accessoires ENIM issus de l'accord collectif du 5 mai 1990.

Liste nominative des marins de la Société Te Niu O Temehani (navire Temehani 2) en F CFP

N°	Nom	Prénom	PY	Date de naissance	Versement complémentaire
1	Aiho	Wilfred	6368	29/12/63	18.529
2	Alvarez	René	6359	04/02/63	1.605
3	Ariitai	Lysis	4428	30/08/44	226.926
4	Avaeoru		5255		16.283
		Hauata		26/01/52	
5	Drayton	Ghislaín	5936	25/07/59	240.274
6	Dumas	Christian Tamanui	6110	13/05/61	11.730
7	Estall .	Jeffrey	6220	05/11/62	209.231
8	Fa Shin Chong	Jean-Paul	6910	15/02/69	99.527
9	Fa Shin Chong	Manfred	6712	17/02/67	11.978
10	Faave	Claude	5676	21/09/56	147.602
11	Foulaux	Antoine	4028	11/08/40	212.539
12	Horoj	Jean Kaoko	6815	02/07/68	1.334
13	loane	Edmond	5348	20/11/53	53.671
14	Itae	Tanetoa	3325	18/10/33	185.972
15	Leau Kang Mui	Lani	6449	05/02/64	55.024
16	Ma	Emile	5943	06/12/59	24.192
17	Mairau	Tuura	5351	03/10/53	1.334
		Taivarii	3613	28/09/36	67.643
18	Maitia		I	I I	1.334
19	Manate	Tepoe	5572	09/05/55	
20	Mapuhi Mapuhi	Taputu	6502	03/06/65	6.364
21	Nanaia	Natanaera	5844	16/12/58	4.117
22	Natua	į̇́ Tihoti	4506	21/03/45	1.289
23	Opuu	Samuel	6350	11/05/63	11.457
24	Pahio	Joseph	6517	14/07/65	146.488
25	Picard	Louis Edouard	5361	08/06/53	186.109
26	Shan	Assan	5039	20/10/50	5.802
27	Smith	Williams Maurinui	6506	08/12/65	126,944
28	Stin	Willy	4366	15/09/43	12.833
29	Tehaurai	Jean-Claude	6426	05/09/64	5.989
30	Tehio	Bernard	5658	12/01/56	16.282
	Teikihuavanaka	Dominique	5543	20/02/55	157.023
31	1	•	5860	28/01/58	7.112
32	Teikitunaupoko	Taniera Daniel Emanuera			43,045
33	Temahuki	Tamakehu	5077	12/03/50	
34	Тера	Terii	5719	30/12/57	51.149
35	Tere	Olivier	6228	01/09/62	5,785
36	Tetauira	Bernard	5863	13/05/58	33 1.465
37	Tetauira	Joseph Tote	6229	25/10/62	1.334
38	Tetuanui	Jean-Paul	6146	15/09/61	1.334
39	Teuruarii	Paa	3947	08/10/39	185.308
40	Tiapatai	Daniel	6204	04/10/62	10.739
41	Tiapatai	Gilbert	6803	27/05/68	5.615
42	Tiareura	Michel	3716	05/09/37	52,084
43	Timau	Jean Auguste	6711	06/08/67	10.703
44	Tinorua	Axel	5516	04/01/55	7.946
45	Titifa	Jean-Paul Tetuanui	4803	10/04/48	675
	1		6206	22/11/62	25.167
46	Tupana	Martin			
47	Ufa	Gilbert	6622	21/09/66	58.002
48	Vahapata	Young Ping	6233	28/06/62	1.011
49	Vong	Mario	6227	01/11/62	74.344
50	Vong	Tony	6805	20/06/68	19.489
51	Wholer	Yannick	6322	02/07/63	186.380
	Total				3.346.112

Par arrêté n° 2114 PR du 5 septembre 2001.— L'article 4 de l'arrêté n° 778 PR du 25 mai 2000 accordant le concours financier du territoire à la commune de Ua Huka pour la mise en œuvre du programme d'actions à court terme d'alimentation en eau potable est remplacé comme suit :

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- pour l'avance : tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ; tout acte attestant le droit de la commune sur les terrains concernés par l'opération subventionnée ;
- pour les tranches intermédiaires : un relevé, visé par le trésorier des archipels, des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée;
- pour le solde : tout acte attestant la fin d'exécution de l'opération ; un relevé, visé par le trésorier des archipels, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

La dépense définie à l'article 2 de l'arrêté n° 778 PR du 25 mai 2000 est imputable au chapitre 912, opération 55-2000, article 130 du budget du territoire.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 778 PR du 25 mai 2000 demeurent sans changement.

Par arrêté n° 2115 PR du 5 septembre 2001.— L'article 3 de l'arrêté n° 1178 PR du 10 août 2000 accordant le concours financier du territoire à la commune de Takaroa pour la remise à niveau de l'électrification des atolls de Takaroa et Takapoto est remplacé comme suit :

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant:

- 50 %, soit vingt-cinq millions cinq cent mille francs pacifiques (25.500.000 F CFP) au démarrage de l'opération;
- deux tranches de 20 %, soit dix millions deux cent mille francs pacifiques (10.200.000 F CFP), sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 25.600.000 F CFP et 42.240.000 F CFP;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

L'article 4 de l'arrêté n° 1178 PR du 10 août 2000 est remplacé comme suit :

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- pour l'avance : tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ; tout acte attestant le droit de la commune sur les terrains concernés par l'opération subventionnée ; le permis de construire de la centrale de Takaroa :
- pour les tranches intermédiaires : un relevé, visé par le trésorier des archipels, des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée;
- pour le solde : tout acte attestant la fin d'exécution de l'opération ; un relevé, visé par le trésorier des archipels, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

La dépense définie à l'article 2 de l'arrêté n° 1178 PR du 10 août 2000 est imputable au chapitre 912, opération 55-2000, article 130 du budget du territoire.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 1178 PR du 10 août 2000 demeurent sans changement.

Par arrêté n° 2116 PR du 5 septembre 2001.— L'article 2 de l'arrêté n° 1723 PR du 27 octobre 2000 accordant le concours financier du territoire à la commune de Pirae pour la réalisation de la 2e phase du plan d'actions à court terme d'alimentation en eau potable est remplacé comme suit :

Le montant de la subvention s'élèvera à 33,35 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de quinze millions sept cent mille francs pacifiques (15.700.000 F CFP).

L'article 3 de l'arrêté n° 1723 PR du 27 octobre 2000 est remplacé comme suit :

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- 50 %, soit sept millions huit cent cinquante mille francs pacifiques (7.850.000 F CFP) au démarrage de l'opération;
- deux tranches de 20 %, soit trois millions cent quarante mille francs pacifiques (3.140.000 F CFP), sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 18.832.000 F CFP et 31.072.800 F CFP;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

L'article 4 de l'arrêté n° 1723 PR du 27 octobre 2000 est remplacé comme suit :

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- pour l'avance : tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ; tout acte attestant le droit de la commune sur les terrains concernés par l'opération ;
- pour les tranches intermédiaires : un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée;
- pour le solde : tout acte attestant la fin d'exécution de l'opération ; un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

La dépense définie à l'article 2 est imputable au chapitre 912, opération 55-2000, article 130 du budget du territoire.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 1723 PR du 27 octobre 2000 demeurent sans changement.

Par arrêté n° 2123 PR du 5 septembre 2001.— L'article 1er de l'arrêté n° 1624 PR du 30 décembre 1999 accordant le concours financier du territoire à la commune de Bora Bora relatif à la réalisation d'une unité de compostage est modifié comme suit :

Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Bora Bora pour la réalisation d'une unité de compostage dont le coût est estimé à quatre-vingt-huit millions trois cent mille francs pacifiques (88.300.000 F CFP).

L'article 2 est modifié comme suit :

Le montant de la subvention s'élèvera à 60 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *cinquante-trois millions de francs pacifiques* (53.000.000 F CFP).

L'article 3 est modifié comme suit :

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- 30 %, soit quinze millions neuf cent mille francs pacifiques (15.900.000 F CFP) au démarrage de l'opération ;
- trois tranches de 20 %, soit dix millions six cent mille francs pacifiques (10.600.000 F CFP), sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 21.192.000 F CFP, 40.618.000 F CFP et 58.278.000 F CFP:
- le solde à l'achèvement de l'opération.

L'article 4 est modifié comme suit :

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- pour l'avance: tout acte attestant le droit de la commune sur les terrains concernés; le permis de construire du hangar; tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération;
- pour les tranches intermédiaires : un relevé, visé par le trésorier des îles Sous-le-Vent, des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- pour le solde : tout acte attestant la fin d'exécution de l'opération ; un relevé, visé par le trésorier des îles Sousle-Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

La dépense définie à l'article 2 est imputable au chapitre 912, commune suit :

- 38.000.000 F CFP sur l'opération (101-1999);
- 15.000.000 F CFP sur l'opération (55-2000),

article 130 du budget du territoire.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 1178 PR du 10 août 2000 demeurent sans changement.

MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

ARRETE n° 3722 MED du 6 septembre 2001 portant délégation de signature aux inspecteurs de l'éducation nationale en fonctions en Polynésie française relative au certificat d'études primaires élémentaires,

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement technique,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 638 PR du 19 mai 2001 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 643 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique;

Vu la délibération n° 75-22 du 24 janvier 1975, modifiée par la délibération n° 78-9 du 21 janvier 1978 portant création du service de l'éducation;

Vu l'arrêté n° 1299 I.ADM du 17 mars 1975 portant organisation du service de l'éducation ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu la convention n° 214-99 du 19 juillet 1999 relative à l'éducation entre l'Etat et le territoire;

Vu l'arrêté n° 1615 CM du 24 novembre 2000, modifié par l'arrêté n° 825 CM du 22 juin 2001 portant réorganisation des circonscriptions pédagogiques du premier degré de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 266 MED du 29 janvier 2000 portant délégation de signature aux inspecteurs de l'éducation nationale en fonctions en Polynésie française relative au certificat d'études primaires élémentaires,

Arrête:

Article 1er.— Délégation de signature est donnée aux inspecteurs de l'éducation nationale en fonctions en Polynésie française à l'effet de signer tout document relatif à l'organisation du certificat d'études primaires élémentaires.

Cette délégation est attribuée à chaque inspecteur, dans la limite de sa circonscription pédagogique, à savoir :

- M. François Bourget, circonscription n° 1, I.E.N. adjoint, tous les centres de jeunes adolescents (C.J.A.);
- M. Christian Lombardini, circonscription n° 3 : écoles privées de Papeete et Faa'a;
- Mme Linda Raoult, circonscription n° 4 : Pirae;
- M. Michel Copin, circonscription n° 5: A.I.S., Mahina;
- M. Jackie Ferey, circonscription n° 6 : C.T.R.D.P., Hitiaa O Te Ra :
- Mme Monique Ferey, circonscription n° 7: Papeete et Moorea;
- Mme Mireille Escallier-Duront, circonscription n° 8: Faa'a et Punaauia;
- M. Michel Barsacq, circonscription n° 9 : Paea, Papara et Teva I Uta;
- M. Thierry Houyel, circonscription n° 10 : Taiarapu et Australes;
- M. Jean-Marie J'Espère, circonscription n° 11 : Arue, Gambier et Tuamotu-Est;
- Mme Liane Destribats, circonscription n° 12: îles Sous-le-Vent;
- M. Olivier De Souza, circonscription n° 13: Marquises;
- M. Patrick Avet-Rochex, circonscription n° 14 : Tuamotu-Ouest et Centre.

13 Septembre 2001

- Art. 2.— Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n° 266 MED du 29 janvier 2000 portant délégation de signature aux inspecteurs de l'éducation nationale en fonctions en Polynésie française.
- Art. 3.— Le chef du service de l'éducation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 septembre 2001. Nicolas SANQUER.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES PORTS

ARRETE n° 3618 MEP du 3 septembre 2001 portant délégation de signature du ministre de l'équipement et des ports à M. François Durgeat, directeur de cabinet.

Le ministre de l'équipement et des ports,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 638 PR du 19 mai 2001 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 644 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des ports ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 733 CM du 23 mai 2001 portant nomination de M. François Durgeat aux fonctions de directeur de cabinet du ministre de l'équipement et des ports ;

Vu l'arrêté n° 1394 PR du 11 juin 2001 portant nomination de Mme Paule Rosello en qualité de conseillère technique au ministère de l'équipement et des ports ;

Vu la circulaire n° $8\ CM\ du\ 19$ octobre $1984\ relative$ à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête:

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. François Durgeat, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'équipement et des ports, dans la limite de ses attributions :

1.1 Tous actes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre adressés aux services territoriaux, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés;

- 1.2 Les réquisitions et ordres de déplacement à l'intérieur du territoire des chefs de services placés sous l'autorité du ministre et les ordres de déplacement d'une durée supérieure à six (6) jours pour les agents de ces mêmes services.
- Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. François Durgeat, directeur de cabinet, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre de l'équipement et des ports.
- Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. François Durgeat, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion ci-après du personnel du cabinet du ministère de l'équipement et des ports :
- congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française;
- certificats et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.
- Art 4.— Délégation de signature est également donnée à M. François Durgeat, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses sur les crédits budgétaires affectés au cabinet du ministère de l'équipement et des ports.
- Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Durgeat, directeur de cabinet, la délégation visée aux articles 1er, 3 et 4 ci-dessus est attribuée à Mme Paule Rosello, conseillère technique.
- Art. 6.— Le directeur de cabinet du ministre de l'équipement et des ports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 septembre 2001. Jonas TAHUAITU.

Par arrêté n° 3693 MEP du 5 septembre 2001.— Une partie de l'indemnité relative à la terre Puhoni cadastrée sous la référence C3 n° 77 (plan 11) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Ahe, est déconsignée et versée au compte bancaire de M. Arthur Tane Mataoa, héritier de M. Paia Taurere Mataoa, suivant le tableau ci-après:

N° de plan	Cad.	Surface en m2	Nom des propriétaires, copropriétaires, ayants droit	Référence du jugement	Indemnité à déconsigner en F CFP
11	C3 n° 77	8.840	I) Ayants droit de Teano a Mataoa : 1) Héritiers de Metuaaro Mataoa dont : a) Héritier de Tapuhokara Mataoa : · Héritiers de Pala Taurere Mataoa : M. Arthur Tane Mataoa	272-25 du 15/10/98	26.913

Par arrêté n° 3694 MEP du 5 septembre 2001.— Les indemnités supplémentaires fixées par la cour d'appel dans son arrêt n° 138 du 1er mars 2001 et dues à la succession Area Timiona pour l'acquisition des parcelles de terre nécessaires au projet de résorption de l'habitat insalubre du quartier Timiona à Titioro sont déconsignées et versées aux comptes bancaires des bénéficiaires désignés aux tableaux ci-après:

Com. de F	Com. de Papeete		Pirae	<u> </u>)	Sommes	
Cad.	Surf. en m2	Cad.	Surf. en m2	Propriétaires	Indemnités consignées	à déconsigner en F CFP	
Non sou- mise à la conserva- tion cadas- trale (DX 13)	1.106	R2 n° 329 partie plane R2 n° 329 partie pentue		Succession de M. Area Timiona 1 Mme Mere Emma Claire Tauraa veuve Hiro 2 Mme Jeanine Tauraa épouse Brolherson 3 M. Jacques Tauraa 4 M. Mehaoarii Tauraa	2.833.560	708.390 708.390 708.390 708.390	

Par arrêté n° 3695 MEP du 5 septembre 2001.— Une partie de l'indemnité relative aux terres Pirake et Keke 1 cadastrées sous la référence A1 n° 4 (plan 4) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Ahe, est déconsignée et versée au compte bancaire de M. Arthur Tane Mataoa, héritier de M. Paia Taurere Mataoa, suivant le tableau ci-après :

N° de plan	Cad.	Surface en m2	Nom des propriétaires, copropriétaires, ayants droit	Référence du jugement	Indemnité à déconsigner en F CFP
4	A1 n° 4	63.456	I) Ayants droit de Puahi a Maíaoa : 1) Héritiers de Metuaaro Mataoa dont : a) Héritier de Tapuhokara Mataoa, dont : - Héritier de Paia Taurere Mataoa : - M. Arthur Tane Mataoa	269-22 du 15/10/98	26.832

Par arrêté n° 3696 MEP du 5 septembre 2001.— Est déconsignée et versée sur le compte bancaire de M. Peni Snow, une partie de l'indemnité d'expropriation relative à la terre Tangaroamatahara, nécessaire à la construction de l'aérodrome de Kauehi, conformément au tableau ci-après :

Nom de la terre	Nom du bénéficiaire	Indemnité à déconsigner en F CFP
Tangaroamatahara	Héritier de Parua a Parua et Tepogi a Vivi : - Héritier de Tagaroa a Parua : - Héritier de Mme Taputapu Mani Parua épouse Maopo : - M. Penl Snow	1.232,133

Par arrêté n° 3698 MEP du 5 septembre 2001.— Sont déconsignées et versées au compte bançaire du bénéficiaire indiqué au tableau ci-après, les indemnités relatives à la parcelle de terre cadastrée sous la référence L237 (plan 33):

N° de	Com.	de Pirae		Indemnité	Indemnité
plan	Cad.	Surface en m2	Propriétaire	déconsignée en F CFP	à déconsigner en F CFP
33	L237	29	M. Chang Young Bo	348.000	348.000

Par arrêté n° 3699 MEP du 5 septembre 2001.— Sont déconsignées et versées au compte bancaire du bénéficiaire indiqué au tableau ci-après, les indemnités relatives à la parcelle de terre cadastrée sous la référence L235 (plan 34):

N° de	Com. de Pirae			Indemnité	Indemnité
plan	Cad.	Surface en m2	Propriétaire	déconsignée en F CFP	à déconsigner en FCFP
34	L235	53	Mme Hilda Terilera Walker veuve Hugon	636.000	636.000

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'ENERGIE

Par arrêté n° 3630 MTR du 4 septembre 2001.— A titre exceptionnel et compte tenu des nécessités de service public, le navire Cobia, exploité par la S.N.C. Degage et Cie, est autorisé à effectuer du collectage de poissons à Fakarava et Faaite pendant trois mois.

La vente à l'aventure et les autres opérations commerciales doivent être réduites au minimum.

La présente autorisation temporaire court à compter de sa notification à l'intéressée.

MINISTERE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RENOVATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE

Par arrêté n° 3703 MTD/PEL du 6 septembre 2001.— Sont déclarés admis, par ordre de mérite, au concours externe d'attachés d'administration de catégorie A affectés à des fonctions de statisticien-économiste relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, les candidats dont les noms suivent: Savio Jean-Marie, Dos Anjos Sébastien et Rereao Aloma.

Par arrêté n° 3704 MTD/PEL du 6 septembre 2001.— Sont déclarés admis, par ordre de mérite, au concours externe d'attachés d'administration de catégorie A (voie générale) relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, les candidats dont les noms suivent :

Sur liste principale: Teamotuaitau Tearaina, Bazile Sabine, Natier Paul, Bardon Stéphanie, Matijascic Laurent, Clisson Vaite, Duquesnay Hervé, Grellet Alexis, Bernier Valérie, Gissler Cédric, Poncet Flore Marie, Bauchier Laurence, Le Mehaute Olivier, Soulie Marine, Colomas épouse Lacroix Laurence, Calissi Solange, Quesnot Maguey et Chines Tatiana.

 $Sur\ liste\ complémentaire$: Ateni épouse Andolenko Turouru.

Sont déclarés admis, par ordre de mérite, au concours interne d'attachés d'administration de catégorie A (voie générale) relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, les candidats dont les noms suivent :

Sur liste principale: Carlson épouse Depierre Danielle, Teanotoga épouse Dexter Hinano, Clark Alberto, Yang Ching-Luen, Lausin épouse Lii Mireille, Pellissier Tiahani, Urima Jean-Paul, Huioutu Gérald, Rocheteau Catherine, Budan Brigitte et Faremiro Henriette.

Sur liste complémentaire : Hellemont Nicole et Lichtle Antonio.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET n° 2001-745 du 24 août 2001 relatif à la détermination des autorités ayant qualité pour définir au nom du ministre de la défense le besoin de protection des zones protégées, procéder à leur délimitation et fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations d'y pénétrer.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le code pénal, et notamment les articles 413-7, R. 413-1 et suivants;

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 133 ;

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer, notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense, notamment ses articles 16 et 21;

Vu le décret n° 62-811 du 18 juillet 1962 modifié fixant les attributions du ministre des armées ;

Vu le décret n° 75-874 du 24 septembre 1975 modifié fixant les attributions des commandants supérieurs dans les départements et territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 91-670 du 14 juillet 1991 portant organisation générale de l'armée de terre ;

Vu le décret n° 91-671 du 14 juillet 1991 portant organisation générale de la marine nationale ;

Vu le décret n° 91-672 du 14 juillet 1991 portant organisation générale de l'armée de l'air ;

Vu le décret n° 91-673 du 14 juillet 1991 portant organisation générale de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 97-35 du 17 janvier 1997 fixant les attributions et l'organisation de la délégation générale pour l'armement;

Vu l'avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie du 17 avril 2001 ;

Vu l'avis du conseil général de la Guadeloupe du 5 avril 2001 :

Vu l'avis du conseil régional de la Réunion du 13 avril 2001;

Vu l'avis du conseil régional de la Guyane du 27 avril 2001;

Vu les saisines du conseil général de la Guyane et du conseil régional de la Guadeloupe du 28 mars 2001;

Vu l'avis du conseil général de la Réunion du 2 mai 2001;

Vu la saisine du conseil régional de la Martinique du 9 mai 2001 ;

Vu la saisine du conseil général de la Martinique du 10 mai 2001,

Décrète :

Article 1er.— Les autorités compétentes pour définir, au nom du ministre de la défense, le besoin de protection des installations sont :

- 1. Le chef d'état-major des armées pour les départements d'outre-mer, la Polynésie française, les îles Wallis-et-Futuna, les Terres australes et antarctiques françaises, la Nouvelle-Calédonie, Mayotte et les organismes interarmées;
- 2. Les chefs d'état-major, le délégué général pour l'armement, le directeur général de la sécurité extérieure, le directeur général de la gendarmerie nationale et les directeurs centraux de service qui ne relèvent pas d'un chef d'état-major d'armée pour les installations relevant de leur responsabilité.
- Art. 2.— Les officiers généraux commandants supérieurs des forces armées dans les départements d'outre-mer, en Polynésie française, dans les îles de Wallis-et-Futuna, dans les Terres australes et antarctiques françaises, en Nouvelle-Calédonie et à Mayotte et les commandants organiques à compétence territoriale, dont la liste est fixée par le ministre de la défense, reçoivent délégation de pouvoirs pour déterminer par arrêté, à l'intérieur des établissements et services relevant de leur commandement, l'implantation et les limites des zones protégées prévues au premier alinéa de l'article R. 413-3 du code pénal et pour établir en application de l'article R. 413-5, premier alinéa dudit code, les directives fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations de pénétrer dans ces zones.

Ces autorités sont habilitées à déléguer leur signature à l'un de leurs adjoints.

- Art. 3.— Le chef d'état-major des armées, le délégué général pour l'armement, le directeur général de la sécurité extérieure, le directeur central du service de santé des armées et le directeur central du service des essences des armées peuvent au nom du ministre de la défense, par délégation de signature, procéder aux actes prévus à l'article 2 pour les organismes et établissements relevant de leur autorité.
- Art. 4.— Le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense et le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 2001.

Lionel JOSPIN.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la défense, Alain RICHARD.

Le ministre de l'intérieur, Daniel VAILLANT.

Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer, Christian PAUL.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 29 juin 2001 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours.

La ministre de l'emploi et de la solidarité, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué à la santé,

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 241-39 et R. 241-40;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 87-535 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la protection des risques majeurs ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

Arrêtent :

Article 1er.— Les dispositions du titre Ier de l'arrêté du 8 novembre 1991 susvisé relatif à la formation aux premiers secours sont rapportées et remplacées par les dispositions suivantes :

"TITRE Ier "DE LA FORMATION DE BASE

"Chapitre Ier "Organisation et déroulement de la formation

"Article 1er.— La formation aux premiers secours a pour objet l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime avant sa prise en charge par les services de secours.

- "Art. 2.— La formation aux premiers secours est dispensée au sein des organismes habilités, des associations nationales agréées pour les formations aux premiers secours et de leurs représentations départementales, qui font appel en tant que de besoin à des médecins, des instructeurs de secourisme et des moniteurs des premiers secours.
- "Art. 3.— Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés. Le programme comprend quatre parties dont les intitulés figurent à l'annexe I du présent arrêté.

"Le guide national de référence, joint en annexe II du présent arrêté, constitue la base de la formation aux premiers secours. Il peut être consulté auprès des préfets de chaque département, service interministériel de la défense et de la protection civile.

"Art. 4.— L'attestation de formation aux premiers secours est d'un modèle conforme à celui figurant à l'annexe III du présent arrêté. Elle est délivrée, sur la proposition du

moniteur responsable de la session, par le directeur de l'organisme public habilité ou le président de l'association agréée ayant assuré la formation, au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation. Elle fait l'objet d'un enregistrement sous la responsabilité de l'organisme public habilité ou de l'association nationale agréée.

"Chaque association nationale agréée dépose son modèle d'attestation auprès du ministre chargé de la sécurité civile."

Art. 2.— Le directeur de la défense et de la sécurité civiles, haut fonctionnaire de défense, et les préfets de département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prendra effet le 1er septembre 2001.

Fait à Paris, le 29 juin 2001.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la défense
et de la sécurité civiles,
haut fonctionnaire de défense,
M. SAPPIN.

La ministre de l'emploi et de la solidarité, Pour la ministre et par délégation : Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, E. COUTY.

Le ministre délégué à la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de la santé :
Le chef de service,
P. PENAUD.

ANNEXE I

PROGRAMME DE LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

Première partie

Module 1. - La protection. Module 2. - L'alerte.

Deuxième partie

Module 3. - La victime s'étouffe.

Module 4. - La victime saigne abondamment.

Troisième partie

Module 5. - La victime est inconsciente. Module 6. - La victime ne respire plus.

Quatrième partie

Module 7. - La victime se plaint d'un malaise. Module 8. - La victime se plaint après un traumatisme.

ANNEXE II

GUIDE NATIONAL DE REFERENCE DE LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

Ce document est consultable dans les préfectures de département (service interministériel de la défense et de la protection civile)

ANNEXE III

MODÈLE DE L'ATTESTATION DE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS (AFPS)



ASSOCIATION NATIONALE AGRÉÉE

(ou organisme habilité)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR Direction de la défense et de la sécurité civiles

(Nom de l'association départementale affiliée ou de l'entité départementale pour les organismes publics habilités.)
(Siège social ou adresse.)

ATTESTATION DE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

délivrée en application des articles 1et et 3 du décret nº 91-834 du 30 août 1991 modifié

Le (directeur de l'organisme public habilité ou président de l'association agréée) atteste que :

M (me) (NOM et Prénoms), né(e) le (date de naissance) à (lieu de naissance) a suivi :

« UNE SESSION DE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS »

qui s'est déroulée à (lieu) du (date de début de la session) au (date de fin), en foi de quoi, lui délivre la présente attestation.

Fait à

, le

Le moniteur responsable de la session,

Le (directeur de l'organisme public habilité on président de l'association agréée),

(ngm et prénou obligatoire)

(nom et prénom obligatoire)

AFPS nº

ARRETE MINISTERIEL du 12 juin 2001 portant délivrance du brevet national d'instructeur de secourisme.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 12 juin 2001, le brevet national d'instructeur de secourisme est délivré aux personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique (département du lieu de résidence):

M. Manea (August), Polynésie française ;

M. Tauatiti (Georges), Polynésie française ;

CONVENTION de financement n° 73-01 du 27 août 2001.

Entre:

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et:

 L'association d'éducation et de culture populaire "Haapape", représentée par son président M. Claude Peu,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à l'association d'éducation et de culture populaire "Haapape" pour faciliter la réalisation de l'action intitulée "Tournois sportifs interquartiers", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'action

L'action consiste à proposer à plus de 1.000 jeunes et leur famille, issus des quartiers défavorisés de la commune de Mahina, des tournois de sports collectifs. Les tournois sont organisés tout au long du second semestre 2001 et ont pour objectifs la prévention par le sport, le développement et la consolidation du tissu social des quartiers et des liens familiaux.

Le coût prévisionnel de l'action est estimé à 80.667,30 FF, soit 1.467.500 F CFP ou 12.297,65 euros.

Art. 3.— Plan de financement

Association d'éducation

et de culture populaire

"Haapape" 15.473,83 FF 281.500 F CFP 2.358,97 euros

Participants aux

tournois 659,63 FF 12,000 F CFP 100,56 euros Etat (80 %) 64,533,84 FF 1,174,000 F CFP 9,838,12 euros

CONVENTION de financement n° 74-01 du 28 août 2001.

Entre :

- L'Etat, représenté par M le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et:

- La coopérative scolaire de Arue 1 primaire, représentée par son président M. Patrick Teriierooiterai,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la coopérative scolaire de Arue 1 primaire pour faciliter la réalisation de l'action intitulée "Etudes surveillées", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'action

L'action consiste à offrir un soutien scolaire à des élèves de l'école qui rencontrent des difficultés scolaires et qui sont issus des quartiers prioritaires avoisinant l'école. Cette action vise à terme notamment l'amélioration des résultats scolaires et le développement de la confiance en soi. L'action se déroulora sur le premier semestre de l'année scolaire 2001-2002.

Le coût global prévisionnel de l'action est estimé à 10.504,61 FF, soit 191.100 F CFP ou 1.601,42 euros, dont 8.080,47 FF, soit 147.000 F CFP ou 1.231,86 euros sont liés à la prise en charge des 147 heures de vacations, rémunérées à hauteur de 54,97 FF, soit 1.000 F CFP ou 8,38 euros.

Art. 3.— Plan de financement

Coopérative scolaire

de Arue 1 primaire 2.424,14 FF 44.100 F CFP 369,56 euros Etat (76,92 %) 8.080,47 FF 147.000 F CFP 1.231,86 euros

CONVENTION de financement n° 131-01 du 29 août 2001.

Entre:

 Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et:

 La commune de Makemo, représentée par son maire M. Tuhiva Mairoto,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Makemo pour faciliter la réalisation de l'action intitulée "Réhabilitation du C.S.P. de Makemo", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation, à l'internat de Makemo, des travaux de réhabilitation et de mise en sécurité des sanitaires filles et garçons ainsi que des dortoirs et de la cuisine, soit un coût total estimé à 670.624,20 FF, soit 12.200.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

F.J.P. (100 %)

670.624,20 FF

12.200.000 F CFP

CONVENTION de financement n° 2001-1 SAIA/DGE du 29 août 2001.

Entre:

 L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et:

La commune de Raivavae, représentée par son maire M. Taaroa Tevaatua,

Il est convenu ce qui suit:

Dispositions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien à la commune de Raivavae pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Bétonnage de la route traversière (3e tranche)", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste à bétonner la route traversière reliant le village de Rairua à Vaiuru (3e tranche) dont le coût est estimé à 1.044.414,74 FF, soit 19.000.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Etat	522.207,37 FF	9.500,000 F CFP
Territoire	494,722,77 FF	9.000,000 F CFP
Commune	27.484,60 FF	500.000 F CFP

CONVENTION de financement n° 2001-2 SAIA/DGE du 4 septembre 2001.

Entre:

 L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et:

 La commune de Rurutu, représentée par son maire M. Frédéric Riveta,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien à la commune de Rurutu pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Bétonnage d'une portion de route (Amaru-Faty)", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste à bétonner une portion de route dénommée Amaru-Faty dans la commune associée de Avera dont le coût est estimé à 219.876,79 FF, soit 4.000.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Etat	98.944,55 FF	1.800,000 F CFP
Territoire	98.944,55 FF	1.800.000 F CFP
Commune	21.987,68 FF	400,000 F CFP

CONVENTION de financement n° 2001-3 SAIA/DGE du 4 septembre 2001.

Entre:

 L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et:

- La commune de Rurutu, représentée par son maire M. Frédéric Riveta,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er. -- Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien à la commune de Rurutu pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Bétonnage d'une portion de route (Taaiau)" et décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste à bétonner une portion de route dénommée Taaiau dans la commune associée de Moerai dont le coût est estimé à 340.809,02 FF, soit 6.200.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Etat	98.944,55 FF	1.800.000 F CFP
Territoire	207.783,56 FF	3.780.000 F CFP
Commune	34.080,90 FF	620.000 F CFP

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

AVIS N° 2574 DAF.REC-HYP.

Il est donnée avis de recherche de MM. Roo a Tehavaru décédé à Niau le 8 août 1923, Tevivi a Otare, Teurai a Manua, Moehau a Manua, Teave a Amo, Mihimana a Turoa, Tepoe a Amo, Tavi a Manua, Paina a Maomao, Tini a Manua, Poata a Moe, Tetuarii Maraetaata, Raihoa a Hau, Mme Terii a Terii a Tahua née à Opoa, Raiatea, le 15 juin 1922, M. Tekehu Moeave Munanui a Tinirau né à Hao le 1er juin 1939, époux de Mme Henriette Yim-Yiu Cheung, M. Farepa Ana Tekopuheiaiki Tinirau né à Hao le 16 décembre 1910, lesquels sont invités à se faire connaître à la direction des affaires foncières (division de la recette-conservation des hypothèqhes) "(fare haamaramaramara)" à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 5 septembre 2001.

Le curateur aux successions

et biens vacants,

Louis PICARD.

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER POUR LE MOIS D'AOUT 2001

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 6 août 2001 N° 01-1134-1 MLA.AU, Mme Teurupare Suen Ko, parcelle cadastrée 45, section P (parcelle b, terre Paotoi) au P.K. 6,300, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 août 2001

N° 01-724-1 MLA.AU, M. et Mme Gérard et Liliane Vernaudon, parcelle cadastrée 89, section B (lot H, terre Tematai-Tahi-Outoriari) au P.K. 4,800, côté mer, 1 mur de clôture:

N° 01-921-1, M. Victorin Tamarii, lot 151, lotissement Erima, extension d'une maison d'habitation;

 N° 01-941-1, M. Andy Chanel et Mlle Cendrine Laille, parcelle cadastrée 180, section R (lot 14, lotissement Moetarava), clôtures.

Travaux autorisés le 8 août 2001

N° 01-886-1 MLA.AU, commune de Arue, parcelle cadastrée 107, section D (parcelle 2, domaine Tamahana) au P.K. 3,500, côté montagne, derrière Continent, 1 logement de gardien de l'école primaire Arue 2.

COMMUNE DE FAAA

Travaux autorisés le 3 août 2001 N° 00-2687-3 MLA.AU, M. Alain Riboulot, parcelle cadastrée 1350, section T.5 (terre Vaihaamana parcelle A), route de Pamatai, terrassement. Travaux autorisés le 7 août 2001

N° 01-894-1 MLA.AU, Mme Emiline Tumahai, parcelle cadastrée 597, section T.5 (terres Arevareva et Vavahiapa), Pamatai, 1 maison d'habitation;

N° 01-980-1, Mlle Heitiare Aubry, parcelle cadastrée 340, section H (terres Atihai et Tetuetue) au P.K. 4,900, côté montagne, ajout chambre et séjour à 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 août 2001

N° 01-1265-1 MLA.AU, M. Tepureau Patere, lot C, partie domaine Elzea, Tipaerui, 1 maison d'habitation;

N° 01-1281-1, M. Jean-Pierre Ariiotima, parcelle cadastrée 260, section C (terre Vaimoora, lot 1), Piafau, 1 maison d'habitation;

N° 01-1319-1, Mlle Marie-Françoise Tagi, parcelle cadastrée 137, section D (propriété Edmond Liais) au P.K. 5,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 août 2001

N° 01-1219-1 MLA.AU, Mlle Eugénie Parearii Tehina, parcelle cadastrée 402, section T2 (domaine Pamatai), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 août 2001

N° 01-1434-1 MLA.AU, M. Oscar Ueva, parcelle cadastrée 35, section H (terre Tepiia, lot 4) au P.K. 4,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 3 août 2001

N° 01-978-1 MLA.AU, Mlle Antonina Greig, lot 5, terre Pohue Iti à Hitiaa, 1 maison d'habitation ;

N° 01-1077-1, M. Hugh Tauru, parcelle terre Vaitaue à Hitiaa, P.K. 34,950, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 01-1131-1, M. Georges Virau Apa, parcelle cadastrée 74, section AM (lot C dépendant terres Tepuuone et Teonetere) à Tiarei, P.K. 26,150, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 août 2001

N° 01-1035-1 MLA.AU, Mlle Esméralda Tom Sing Vien, lot 2, terres Vaiputaputa, Tearafata et Tepapa partie à Hitiaa, P.K. 35,200, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 août 2001

N° 01-1114-1 MLA.AU, Mlle Yvette Tauhiro, parcelle terre Tirape à Mahaena, P.K. 32, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 01-1124-1, M. Edouard Temuri, parcelle terre Tefenuapaepae à Hitiaa, P.K. 37, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 août 2001

N° 01-1149-1 MLA.AU, Mme Timeri Poutemanu Tuarae veuve Vaitoare, parcelle cadastrée 36, section AP (terre Teurufaifai, parcelle B) à Tiarei, P.K. 27,800, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 août 2001

N° 01-960-1 MLA.AU, Mme Maïma Saminadame, lot 3 dépendant lot 4, parcelle 2, plan de partage terres Vaiputaputa, Tearafata et Tepapa à Hitiaa, P.K. 35,400, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 01-1321-1, Mme Pauline Hepo veuve Teuri, parcelle cadastrée 70, section AC (terre Raupaa) à Papenoo, P.K. 15, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 3 août 2001

N° 01-656-1 MLA.AU, Mlle Johanna Bennett, parcelle cadastrée 508, section V.2 (lot 55, lotissement O'viri), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 août 2001

N° 01-802-1 MLA.AU, M. et Mme Alain Arai, parcelle cadastrée 144, section K (parcelle terre Vaionioni-Farevaa), pointe Vénus, 1 maison d'habitation;

N° 01-1172-1, M. Heimata Gilles Krause et Mme Faimano Tuheiava, lot 65, lotissement "Les hauts de Mahinarama" extension, 3e tranche, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 août 2001

N° 01-1083-1 MLA.AU, Mlle Taha Marthe Lucia Williams, parcelle cadastrée 4, section V.1 (terres Teiriiri 1 et Vaipoopoo) au P.K. 9,500, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 01-1125-1, Mlle Stéphanie Taurua, parcelle cadastrée 145, section N (parcelle domaine Nono Au), lotissement Mahinarama, 1 maison d'habitation;

N° 01-1147-1, Mme Nicole Vahine, parcelle cadastrée 84, section V.1 (terre Farereva) au P.K. 9,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 9 août 2001

N° 01-1331-1 MLA.AU, M. Mirirani Arai, parcelle cadastrée 6, section V.1 (lot 8, partage parcelle B, terre Potaa) au P.K. 9,500, côté mer, 1 maison d'habitation;

N° 01-1433-1, Mlle Leila Auméran, parcelle cadastrée 75, section V.2 (partie parcelles 1 et 1 *bis*, plan de partage lot 5, terre Vaiotoe) au P.K. 9, côté montagne, 1 maison d'habitation

Travaux autorisés le 13 août 2001

N° 01-901-1 MLA.AU, Mlle Charlène Loana Yeung, lot 63, lotissement "Les vallons de Atima", enrochement et 1 mur de soutènement;

N° 01-979-2, M. Seta Karl Faatau, parcelle cadastrée 19, section 1 (terre Vaiata-Vaiaro 2) au P.K. 12, côté mer, Ahonu, 1 clôture;

N° 01-1282-1, M. Laurent Matjascic et Mme Eliane Tarati, parcelle cadastrée 487, section V.4 (lot 35, lotissement O'viri), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 3 août 2001

N° 00-192-4 MLA.AU, M. François Phan Tuong Lan, parcelle cadastrée 59, section C1 (lot 2, terre Tepihaa partie) à Teavaro, près de la mairie, modification de façades d'une maison d'habitation;

N° 00-2788-3, M. Louis Boyer, parcelle cadastrée 4, section EM (terre Faratea 2) à Paopao, près de la gendarmerie, modification de distribution intérieure et de façades d'une maison d'habitation;

N° 01-836-2, Mme Wanda Taero épouse Cabral, lot 3, terre Tiahura à Haapiti, 3 bungalows ;

N° 01-868-1, M. Vincent Ivon, parcelle 2, lot 2, terre Tepauma à Afareaitu, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 août 2001

N° 01-390-3 MLA.AU, M. Michel Nardi, parcelle terre Noha-Raehau à Paopao, quartier Paraoro, 1 maison d'habitation;

 N° 01-1022-1, Mlle Tetuaura Matautau, parcelle terre Tehavivo à Teavaro, Temae, I maison d'habitation;

N° 01-1051-1, M. Xavier Patrice Guilbeaud, parcelle cadastrée 70, section CL (lot 8, lotissement résidentiel Bel Air) à Teavaro, 1 maison d'habitation ;

N° 01-1063-1, Mlle Simone Teraiarue Tiaipoi, parcelle cadastrée 40, section CE (terre Paevai) à Teavaro, Vaiare, 1 maison d'habitation :

N° 01-1064-1, Mlle Lorraine Tehatuma, parcelle cadastrée 82, section AP (parcelle A, terre Vahioehau) à Afareaitu, Maatea, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 août 2001

N° 00-2488-3 MLA.AU, ministère de l'éducation et de l'enseignement technique, dans l'enceinte du collège de Afareaitu, 1 local porte-cartes ;

N° 01-348-2, M. Manea Amaru Germain, parcelle terre Urufare Uraau, lot 1, parcelle E à Papetoai, P.K. 19, côté mer, 2 bungalows;

N° 01-782-4, M. Serge Perelli, lot 17, lotissement "Village Tiahura" à Haapiti, aménagement d'un bâtiment existant en restaurant ;

N° 01-835-2, M. Hinauroa Eric Cabral, lot 1, domaine "Xavier Matohi" à Haapiti, 1 maison d'habitation et 2 bungalows.

Travaux autorisés le 10 août 2001

N° 99-887-3 MLA.AU, M. et Mme Richard Burton, parcelle B, morcellement terre Urumaru 3 à Haapiti, Vaianae, 1 maison d'habitation (prorogation);

N° 99-2079-2, Mlle Diana Teariki, parcelle terre Apitia dite motu lot 7 à Teavaro, quartier Fanaura, 1 maison d'habitation (prorogation);

N° 01-1253-1, M. Léonard Manate, parcelle cadastrée 6, section HR (domaine Oio, lot B.1) à Haapiti, P.K. 23, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 01-1267-1, M. Jacky Tetuanui, parcelle cadastrée 142, section E1 (surplus parcelle C, lot 1, propriété "Marcel Pin") à Paopao, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 août 2001

N° 99-2829-1 MLA.AU, Mlle Madeleine White, lot 1, terre Tefararoa à Haapiti, P.K. 23,755, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 3 août 2001

N° 01-1010-1 MLA.AU, M. Georgie Tetuanui, parcelle cadastrée 48, section AE (terre Terurua) au P.K. 21,500, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 01-1122-1, M. Georges Tepuai et Mme Ingrid Terega, parcelle cadastrée 194, section AA (surplus domaine Papehue, lot 100, n° 1) au P.K. 18,900, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 août 2001

N° 01-641-2 MLA.AU, S.A. Banque de Polynésie, parcelle de terrain communal, près de la mairie, aménagement d'un local archives et de distributeur automatique de billets;

N° 01-1050-1, M. Oariimateraa Stéphane Lequerré, parcelle contiguë au lot 11, lotissement Vaitiare au P.K. 24,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travvaux autorisés le 7 août 2001

N° 01-1153-1 MLA.AU, M. Lionel Tereino, parcelle cadastrée 236, section AK (lot E1b dépendant lot E, plan de partage propriété Sage) au P.K. 21,900, Orofero, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 août 2001

N° 01-1176-1 MLA.AU, Mme Carmella Matataumariari Taie, parcelle cadastrée 179, section AE (terre Tuaraa II) au P.K. 20,800, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 01-1194-1, M. Yves Hapairai, parcelle cadastrée 307, section AM (terres Tearea, Motoro, Panahoe, Paepaeroa, Hirimai et Tepouohu dite propriété Fagneaux) au P.K. 23,400, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 01-1247-1, Mlle Hani Huria, parcelle cadastrée 212, section AH (terre Teruarei) au P.K. 21,500, côté montagne,

1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 août 2001

N° 01-1236-1 MLA.AU, Mlle Stéphanie Vivish, parcelle cadastrée 113, section AS (propriété Guild, lot 2) au P.K. 27,200, côté mer, 2 maisons d'habitation;

N° 01-1288-1, Mlle Doris Atiu, parcelle cadastrée 183, section AN (propriété Chapman, lot 3 *bis*) au P.K. 24,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

Travaux autorisés le 3 août 2001

N° 01-369-3 MLA.AU, M. Gérard Vernaudon, parcelle cadastrée 82, section AN (propriété Vernaudon) au P.K. 34,800, côté montagne, 12 logements à louer;

N° 01-370-4, Mlle Nicole Vernaudon, parcelle cadastrée 9, section AK (ex-domaine Brander) au P.K. 34,800, côté montagne, 15 logements à louer;

N° 01-371-4, M. Léon Vernaudon, parcelle cadastrée 10, section AK (ex-domaine Brander) au P.K. 34,800, côté montagne, 19 logements à louer;

N° 01-1121-1, Mme Elva Pao, parcelle cadastrée 73, section BC (propriété Sanford, parcelle C, lot 6) au P.K. 39,200, côté mer, 1 maison d'habitation;

N° 01-1200-1, M. Moeava Bruno Chave, parcelle cadastrée 219, section AY (propriété Chave-Teohe et Tetaumatai, lot 6) au P.K. 38, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 août 2001

N° 01-907-1 MLA.AU, Mile Françoise Holozet, parcelle cadastrée 41, section AR (lot 1, terre Tepaniuru 3) au P.K. 36,350, 1 mur de clôture;

N° 01-1161-1, M. Philippe Lesourd, parcelle dépendant lot A, partage terres Paevai et Namunamuauahi 1 au P.K. 34,300, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 août 2001

 $m N^{\circ}$ 01-1119-1 MLA.AU, M. Hunny Tehaamatai, parcelle 5 dépendant partie lot 7, partage domaine Tehaamatai, près de la rivière Taharuu, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 août 2001

N° 01-1095-1 MLA.AU, Mme Marie Motahi épouse Buillard, parcelle cadastrée 21, section AR (terre Raihaono) au P.K. 36,200, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 01-1215-1, Mme Catherine Yvon, parcelle cadastrée 21, section BP (domaine de Atimaono, lot C) au P.K. 40,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 août 2001

N° 01-1286-1 MEA.AU, M. Rio Picard, parcelle cadastrée 74, section AZ (lots 1 et 2, lotissement Leilani) au P.K. 38,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 6 août 2001

N° 01-21 MLA.AU.PPTE, Mme Titaua Angélina Tumahai épouse Taeaetua, Faaripiti, aménagement et extension d'une maison d'habitation en garderie;

N° 01-76, M. et Mme Robert et Gréta M.C. Kittrick, lot A 3, plan de partage lot 1, terres Tutahea 2, Vaihiohioata et Tipapa 4, cours de l'Union-Sacrée, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PIRAE

Travaux autorisés le 6 août 2001

N° 01-841-1 MLA.AU, M. Jean-Philippe Juventin, parcelle cadastrée 62, section K (lot 4, lot 5, propriété Temauri-Maraetefau), près du stade de Vaiete, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 août 2001

N° 00-354-1 MLA.AU, M. Fabrice Morvan, parcelle cadastrée 243, section H (lot 11, lotissement Hamuta Iti), extension du salon d'une maison d'habitation;

N° 00-1857-2, Mme Hinano Teriipaia, parcelle cadastrée 374, section B (lot 3, ancienne propriété Benacek), extension d'une terrasse couverte à une maison d'habitation;

N° 01-1096-1, M et Mme Pascal Valantin, parcelle cadastrée 596, section E (terre Puihi 2), avenue Ariipaea, face au stade de Fautaua, 2 maisons d'habitation;

N° 01-1187-1, Mlle Nathalie Ehrhart, parcelle cadastrée 168, section I (propriété Zimmer partie), 1 maison d'habitation;

N° 01-1190-1, Mlle Corinne Litchlé, parcelle cadastrée 77, section L (domaine Walker), Fare Rau Ape, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 9 août 2001

N° 01-513-6 MLA.AU, Polynésie française (ministère de l'équipement), parcelle cadastrée 8, section C (terre Taone 1), 1 bâtiment médecine-chirurgie-obstétrique (M.C.O.) du nouveau Centre hospitalier de Tahiti;

N° 01-1432-1, Mme Jeannine Loo, parcelle cadastrée 504, section E (lot 5, partage parcelle D, terre Te Otue I Paura), rue Paul-Bernière, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 août 2001

N° 01-1274-1 MLA.AU, M. Viriura Tetahaimaui, parcelle cadastrée 235, section C (terre Atihao, lot 4), rue Gadiot, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 août 2001

N° 00-2845-2 MLA.AU, Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs, stade de Fautaua, 1 bâtiment destiné à la pratique du squash.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 3 août 2001

N° 01-1106-1 MLA.AU, M. et Mme François Coudert, lot 16, lotissement Punavai montagne, 1 abri garage.

Travaux autorisés le 7 août 2001

N° 99-2357-2 MLA.AU, Mme Maeva Shelton, parcelle terre Tetiapa au P.K. 15,700, côté mer, modification de la terrasse et de la zone bain d'une maison d'habitation;

N° 00-939-4, Camica, parcelle cadastrée 201, section AM (terrain Auffray), Outumaoro, modification bâtiment annexe (1re tranche):

N° 00-2021-2, commune de Punaauia, parcelle cadastrée 118, section E (parcelle terres Vaipoopoo et Vaireu 1 et 2 partie) au P.K. 10, côté montagne, modification de façade d'un bâtiment à usage d'abri de véhicules;

N° 01-431-4, M. Francis Nanai, parcelle cadastrée 141, section M (terre Iviroa 2) au P.K. 12,200, côté montagne,

1 immeuble d'habitation (4 logements);

N° 01-1101-1, Mlle Jolina Beneteau, parcelle cadastrée 279, section BC (lot 2, lotissement "Les hauts de Matatia"), 1 maison d'habitation;

N° 01-1109-1, Mlle Lucie Nui, parcelle cadastrée 95, section BE (parcelle A dépendant lot B2 lieudit Matatia), 1 maison d'habitation;

N° 01-1127-1, M. Bernard Collorig, parcelle cadastrée 119, section AP (lot 1.264, lotissement Lotus), 1 piscine;

N° 01-1232-1, M. Eric Chan, parcelle cadastrée 514, section M (terre Tahua Raumanu) au P.K. 12, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 01-1263-1, Mlle Isabelle Dantzer, parcelle cadastrée 287, section BC (lot 10, lotissement "Les hauts de Matatia"), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 août 2001

N° 01-1103-1 MLA.AU, Mme Patricia Yu Hun Tai épouse Louis, parcelle cadastrée 162, section BR (lot 99, lotissement Punavai Nui), 1 maison d'habitation;

N° 01-1218-1, M. Enoch Laughlin, parcelle B provenant division lot 4, propriété "Valentin Teissier", lot 2 au P.K. 13,500, côté montagne, 2 maisons d'habitation;

N° 01-1260-1, Mme Hinano Leheilleix, parcelle cadastrée 120, section I (terre Tahuhutahi) au P.K. 8,200, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 01-1352-1, M. et Mme Gilles Labadie, parcelle cadastrée 148, section BM (lot 35, lotissement Punavai Nui), 1 maison d'habitation, 1 garage et 1 muret.

Travaux autorisés le 13 août 2001

N° 01-1045-1 MLA.AU, M. Gilles Cheneson, lot 1, terre Teonetere, pointe des Pêcheurs, ajout d'un étage à une maison d'habitation;

N° 01-1264-1, M. et Mme Guy Reynoird, parcelle cadastrée 157, section BR (lot 128, lotissement Punavai Nui 2e tranche), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 3 août 2001

N° 01-989-1 MLA.AU, M. Jacques Barrelet, lot 3B, terres Teonetea et Teporiatai à Tautira, P.K. 13,200, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 01-1068-1, Mlle Ginette Vaitu, parcelle terre Haaono à Faaone, P.K. 45,200, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 01-1093-1, Mme Catherine Tematahotoa épouse Ravatua, lot 13, lotissement "Les Tipaniers" à Afaahiti, P.K. 3, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 01-1137-1, Mme Flora Hutia veuve Picard, parcelle cadastrée 23, section AR (terre Tevihonu, parcelle A) à Afaahiti, P.K. 1.100, côté mer, 1 maison d'habitation;

N° 01-1285-1, M. Jean-Hugues Pito et Mlle Vanina Ah Min, lot 2 dépendant plan de partage terres Tetahitutu 1 ou Tetutu 1, Tetahitutu 2 ou Tetutu 2 et Tutoia 1 à Afaahiti, P.K. 3,600, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 août 2001

N° 99-3245-2 MLA.AU, M. et Mme André Taora Temauri, parcelle 2 détachée partie B terre Taumatai ou Tetaumatai, parcelle A dépendant lots E2, E4 et E6 à Afaahti, Taravao, ajout garage, buanderie et terrasse à 1 maison d'habitation;

N° 01-881-2, association Te Hauroa, au droit d'une parcelle de terrain domanial à Faaone, port de Faratea, 1 local destiné à abriter 1 chambre froide pour la conservation de poissons et 1 machine à glace;

N° 01-1105-1, Mme Navairua Tetiarahi, parcelle cadastrée 82, section BE (parcelle B2 terre Taamatua) à Afaahiti, P.K. 3,500, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 01-1111-1, Mlle Jaze Wong Hen, parcelle cadastrée 36, section AP (lot 8, lotissement Paparoa) à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 août 2001

N° 01-1145-1 MLA.AU, Mme Miranda Teihoarii, parcelle cadastrée 20, section BD (lot 6, terre Hiva) à Afaahiti, P.K. 3,500, côté mer, 1 maison d'habitation;

N° 01-1162-1, Mme Vahinerii Rosalie Tepa, lot 29, lotissement "Osmond Jamet II - Miri" à Afaahiti, 1 maison d'habitation;

N° 01-1287-1, Mme Edwige Bordes, parcelle 4, partage morcellement lot 2 dépendant partage domaine de M. Alfred Bordes à Faaone, P.K. 49,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 août 2001

N° 01-1002-1 MLA.AU, Mme Moerai Vaianani épouse Tien Wah, parcelle terre Aehoti, lot 1, à Pueu, P.K. 11,400, côté mer, 1 maison d'habitation;

N° 01-1148-1, Mlle Djavelita Durand, lot 31, lotissement partie lot XIV du domaine de Afaahiti, près du collège de Taravao, extension d'une maison d'habitation (chambre);

N° 01-1241-1, M. Wilfred Teva Picard, parcelle cadastrée 23, section AR (parcelle A, terre Tevihonu) à Afaahiti, P.K. 1,100, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 août 2001

N° 01-1104-1 MLA.AU, Mme Odile Hargous, parcelle cadastrée 25, section AC (terres Punafare et Poumaa partie) à Faaone, P.K. 50, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 01-1203-1, Mme Emma Gatata, parcelles 100 C et 101, terre Aturaitora 4 à Afaahiti, P.K. 3,150, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 01-1258-1, M. Philippe Sun, parcelle cadastrée 75, section O (terre Paparoa 1, lot B4) à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 3 août 2001

N° 01-1030-1 MLA.AU, M. Norbert Ly, lot 1, ancienne propriété "Stephen Ipeva Vivish", lot C2 à Toahotu, P.K. 2,300, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 août 2001

N° 01-106-1 MLA.AU, M. Marama Lemaire, parcelle lot 2, terres Vairuia 1, Ofainaioro 1, Tetahuaraupuni 1, Maunu 1 et Tetahuatearaa 1 à Vairao, P.K. 12,500, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 01-1008-1, Mme Cécile Saint Maxent, lot 2, lotissement Miti Rapa plateau 1re tranche à Toahotu, 1 abri jardin et 1 piscine;

N° 01-1056-1, M. Armand Roomataaroa et Mlle Hélène Pito, lot 7, lotissement Miti Rapa plateau 1re tranche à Toahotu, 1 maison d'habitation;

N° 01-1177-1, M. Régis Tauraa, lot 158, lotissement Miti Rapa plateau à Toahotu, 1 piscine.

Travaux autorisés le 7 août 2001

N° 99-1453-3 MLA.AU, Mme Manuela Jouen, parcelle dépendant lot 2A, domaine de Vairao à Toahotu, P.K. 4,800, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation);

N° 01-1029-2, M. Gil Roesler, lot 6-36, lotissement Puunui à Toahotu, 1 maison d'habitation ;

N° 01-1032-2, M. Gil Roesler, lot 6-36, lotissement Puunui à Toahotu, 1 maison d'habitation ; N° 01-1049-1, M. Hauata Moana, parcelle terre Fariimata à Vairao, P.K. 12,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 01-1026-1, Mme Lucette Simone Taputu, lot F.4 dépendant lot 1, ancienne propriété "Stephen Ipeva Vivish" à Toahotu, 1 maison d'habitation;

N° 01-1216-1, M. et Mme Charles Chung, parcelles B-2 et C, partage lot 3, terre Vaieri dite Vaipoea à Vairao, P.K. 9, côté mer, 1 maison d'habitation;

N° 01-1252-1, Mlle Manuata Kalina Maruhi, lot B-2, plan de partage lot B, terre Vairaatira à Vairao, P.K. 11,800, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 août 2001

N° 99-1592-3 MLA.AU, M. Marcel Matarere, parcelle A, lot D2, propriété Vivish à Toahotu, P.K. 2,400, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 août 2001

N° 01-1279-1 MLA.AU, M. et Mme Tunui Renvoyé, parcelle cadastrée 94, section A1 (terre Atomoahine 2) à Toahotu, P.K. 4,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 3 août 2001

N° 01-1082-1 MLA.AU, Mme Tetuanui Simone Cheung épouse Haumani, parcelle cadastrée 13, section BW (terre Tepumaroura 2) à Papeari, P.K. 54,600, côté mer, 1 maison d'habitation;

N° 01-1126-1, M. Loïc Prieur et Mlle Titaina Wong Po, parcelle cadastrée 67, section B1 (terre Rauvaru 2 et 4, parcelle B, lot 1) à Papeari, P.K. 52,800, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 août 2001

N° 01-1080-1 MLA.AU, Mlle Heiata Betty Ueva, parcelle cadastrée 4, section AK (terres Ahoteina, Maruahutu et Ahotuana 1 et 2) à Mataiea, P.K. 44,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 août 2001

N° 99-1831-3 MLA.AU, Mme Yolande Maruia Bernadino, parcelle cadastrée 1, section BY (parcelle terre Teahuahu) à Papeari, P.K. 55,200, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation);

N° 99-2224-3, Mme Léonne Turi épouse Teaue, parcelle cadastrée 34, section AS (PV 295, partie terre Tumuvanaa 2) à Mataiea, P.K. 47,300, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation);

N° 01-162-1, Mme Airima Samphie Teiho, parcelle cadastrée 14, section AA (propriété Victoire Bernardino) à Mataiea, P.K. 41,800, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 01-1071-1, Mme Shirley Wohler, parcelle cadastrée 131, section AS (terre Atitiaha, lot 10) à Mataiea, P.K. 46,900, côté mer, 1 maison d'habitation;

N° 01-1085-1, Mlle Lydia Tauhiro, parcelle cadastrée 18, section BM (lot 4, lot 3 bis, terres Teuruparea 1 moitié et Teputai partie) à Papeari, près de l'école primaire Muturea, 1 maison d'habitation;

N° 01-1158-1, M. Gaston Tehahetua, parcelle cadastrée 5, section A1 (terre Vaiharuru, lot 5) à Mataiea, P.K. 43,500, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 01-1175-1, M. Romualdo Bernadino, lot 1-A, terre Teahuahu à Papeari, P.K. 55,200, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 01-1191-1, Mme Catherine Ferrand, parcelle cadastrée 93, section BK (parcelle terre Manua) à Papeari, P.K. 53, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 août 2001

N° 01-1117-1 MLA.AU, M. Etau Auti, parcelle cadastrée 28, section BK (lot 51, lotissement "Résidence Vaiata 1") à Papeari, P.K. 52,800, côté mer, 1 maison d'habitation;

N° 01-1160-1, M. Manarii Ahutoru, parcelle cadastrée 4, section BX (terre Maireau 1) à Papeari, P.K. 54,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAKARAVA

Travaux autorisés le 3 août 2001

N° 00-1576-2 MLA.AU.TG, M. et Mme Tetai et Ruita Tehei, parcelle terre Matiti à Niau, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 août 2001

N° 99-2137-10 MLA.AU.TG, S.C.I. Fakarava Dream, atoll de Fakarava, 1 ensemble hôtelier "Maitai Fakarava Dream".

COMMUNE DE TAKAROA

Travaux autorisés le 3 août 2001

N° 01-741-2 MLA.AU.TG, M. Teva Joseph Tama, parcelle cadastrée 314, section H.6 (terre Motuhekoheko 1) au secteur 3, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE RANGIROA

Travaux autorisés le 3 août 2001

N° 01-962-1 MLA.AU.TG, M. Charles Voirin, lot J 14, partage terre Tairuauraura à Avatoru, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAKEMO

Travaux autorisés le 3 août 2001

N° 01-1067-1 MLA.AU.TG, M. Tehau Temanu, parcelle terre Turutea à Taenga, 1 maison d'habitation;

N° 01-1076-1, M. Francis Williams, parcelle terre Haoariki à Katiu, 1 maison d'habitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete

Suivant acte reçu le 30 juillet 2001 par Me Dominique CALMET, notaire associé de la société civile professionnelle "Office notarial CORMIER et CALMET", titulaire d'un office notarial à Papeete, enregistré à Papeete, le 9 août 2001, folio 136, bordereau 4249/10,

M. Dominique LAURENT, commerçant, demeurant à Faa'a, Saint-Hilaire (B.P. 2447 Papeete), célibataire,

A cédé à la société dénommée PATACHOUX, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000.000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, immeuble Fare Tony, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 8351 B,

Tous ses droits pour le temps en restant à courir à compter du 1er août 2001, au bail du local sis à Papeete, donnant sur la rue Lagarde dépendant du centre commercial Aline, formant partie du lot n° 7 et partie du lot n° 29, d'une superficie totale approximative de 81 mètres carrés avec une mezzanine dans lequel le cédant exploitait son fonds de commerce, connu sous le nom de HOME DECORATION,

Moyennant le prix de vingt-trois millions cinq cent mille francs pacifiques (23.500.000 F CFP).

L'entrée en jouissance a été fixée à compter du 1er août 2001.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'office notarial CORMIER et CALMET où domicile a été élu à cet effet, au plus tard dans les dix jours de la présente et dernière insertion.

Pour avis,
Pour le greffier en chef
du tribunal mixte de commerce,
Mme Carole VAIRAAROA.

LORENZO

Société à responsabilité limitée Capital : 1.000.000 F CFP Siège social : Faa'a, P.K. 5, côté mer R.C. Papeete n° 6.486 B

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 9 juillet 2001, il a été décidé la dissolution de la société à compter du 31 mars 2001, par décision volontaire des associés.

La nomination de M. Ireneusz KOSTEK, demeurant à Faa'a, cité de l'Air, en qualité de liquidateur, à compter du même jour.

La correspondance ainsi que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés à Papeete, B.P. 555.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés en annexe au registre du commerce de Papeete, au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

> Pour avis et mention, Le liquidateur.

S.E.L.A.R.L. GIAU-LAU-JACQUIET Avocats associés, Papeete

Suivant acte sous seing privé en date du 18 juillet 2001, enregistré au bureau des hypothèques de Papeete le 20 juillet 2001, folio 131, bordereau 4089/1,

La société AQUA SAFARI, société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé plage de Matira, Bora Bora,

A cédé à M. Dany LEMIRE, demeurant à Bora Bora,

Un fonds de commerce d'activité de plongée scaphandre avec casque, sis et exploité à Bora Bora,

Moyennant le prix de cinq millions de francs pacifiques (5.000.000 F CFP).

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 18 juillet 2001.

Les oppositions seront reçues chez Me Thierry JACQUET, avocat à Papeete, exerçant angle de la rue Lagarde et de l'avenue du Général-de-Gaulle, B.P. 1415 Papeete, où il a été fait à cette fin élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

Pour deuxième insertion, Me Thierry JACQUET.

S.C.P. SERGE VILLET - JULIEN CHAN Notaires associés à Tahiti Avec résidence à Punaauia,

S.C. MOERANI Société civile au capital de 100.000 F CFP Siège social : Papeete (Tahiti), Fare Ute R.C.S. : Papeete n° 3.665 C

Avis de modification

Il résulte d'un acte de cession de parts de la S.C. MOERANI reçu par Me Julien CHAN, notaire associé, le 4 septembre 2001, les modifications suivantes aux mentions anciennement publiées:

Ancienne mention:

Siège social: Papeete (Tahiti), Fare Ute;

Gérance : M. Jean-Baptiste LECAILL, demeurant à Papeete (Tahiti).

Nouvelle mention:

 $Si\`ege\ social:$ Punaauia (Tahiti), P.K. 9,600, en amont de la route de ceinture ;

Gérance: M. Luc PEDEBIDOU, demeurant à Punaauia (Tahiti), lotissement du Lotus.

Pour avis et mention, Me Julien CHAN, notaire associé.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 août 2001, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : I.C.B.S. (International Communication Business Stragegy).

Objet: L'exploitation de tous systèmes informatiques basés sur l'utilisation d'Internet et de tous produits dérivés du multimédia et de façon plus générale, toute opération financière, commerciale ou industrielle pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus.

Enseigne: Dream-Islands.com. Siège social: Vaitape, BORA BORA.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce.

Capital social: 2.000.000 F CFP.

Gérante statutaire : Mme Christelle GUITTON, domiciliée à Vaitape, BORA BORA.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

AVIS DE VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu aux minutes de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 6 août 2001, enregistré à Papeete le 10 août 2001, folio 137, bordereau 4262/3,

La société dénommée "MARIE ET JEAN", société à responsabilité limitée au capital de 1.500.000 F CFP, ayant son siège social à Papeete, rue des Remparts, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 5394-B,

A vendu à M. André Ronnel Lérie Tumaereteie-Tait-Umarea REY, demeurant à Papeete, avenue Georges-Clemenceau,

Un fonds de commerce de restauration, sis et exploité à Papeete, rue des Remparts, connu sous l'enseigne de "CHANGUY", pour l'exploitation duquel la S.A.R.L. MARIE et JEAN est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le n° 15.394 B, avec entrée en jouissance immédiate,

Moyennant le prix de cinq millions de francs pacifiques (5.000.000 F CFP), payé comptant.

Les oppositions éventuelles seront reçues à Papeete, 11, avenue Bruat, au siège de l'étude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, où domicile a été élu à cet

effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier dans les dix jours de la présente insertion.

> Pour deuxième insertion, Le greffier.

MISSIR & CIE Société en nom collectif Au capital de 1.000.000 F CFP Siège social : Pointe Matira, Bora Bora

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 septembre 2001 à Papeete, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : MISSIR & Cie. Forme sociale : Société en nom collectif.

Siège social : Pointe Matira, Bora Bora, B.P. 2937 - 98713 Papeete (Tahiti).

Objet social. Le négoce, l'importation et la vente d'articles de bijouterie, de produits artisanaux, d'articles de souvenirs, d'articles en textiles et de tous produits accessoires. La mise en dépôt-vente de ces mêmes articles, la mise en place, le développement et l'exploitation d'un musée, la vente de tous produits s'y rapportant.

Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Capital social: 1.000.000 F CFP.

Gérant associé: M. Frédéric MISSIR, demeurant à Faa'a, lotissement Les Mamaias, lot n° 14 (Tahiti, Polynésie française).

Associée: Mme Etsuko SASAKI épouse HIRSHON, demeurant à Punaauia, P.K. 15,500, côté montagne (Tahiti, Polynésie française).

Immatriculation . Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

La gérance.

Me Bernard BRUGGMANN, notaire à la résidence de Papeete

"PHARMACIE ROYALE" Société en nom collectif, au capital de 201.000.000 F CFP Siège social : Arue, P.K. 4,900, côté montagne R.C.S. Papeete n° 6.952 B

Cession de parts sociales, nomination d'un cogérant

Aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 20 août 2001, M. Hervé Fabrice SENDOU a cédé la totalité des parts lui appartenant dans la société "PHARMACIE ROYALE" au profit de M. Franck MULOT et a démissionné de ses fonctions de cogérant pour compter du jour de la cession de parts.

Par ailleurs, la nomination de M. Franck MULOT, décidée aux termes de l'assemblée générale mixte du 6 février 2001 sous condition suspensive, est devenue définitive le jour de la réalisation de l'acte de cession de parts du 20 août 2001 sus-énoncé.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées :

Mention périmée

Associés indéfiniment responsables :

- M. Hervé Fabrice SENDOU, pharmacien, demeurant à Papeete, résidence "Les Orchidées";
- M. Alberto Vincenzo BONO, pharmacien, demeurant à Arue, Erima, lot nº 1, îlot A.

Gérance :

- M. Hervé Fabrice SENDOU, pharmacien, demeurant à Papeete, résidence "Les Orchidées";
- M. Alberto Vincenzo BONO, pharmacien, demeurant à Arue, Erima, lot nº 1, îlot A.

Mention nouvelle

Associés indéfiniment responsables :

- M. Franck MULOT, pharmacien, demeurant à Mahina. Mahinarama, lotissement Moanarama, lot 72;
- M. Alberto Vincenzo BONO, pharmacien, demeurant à Arue, Erima, lot n° 1, îlot A1.

Gérance :

- M. Franck MULOT, pharmacien, demeurant à Mahina, Mahinarama, lotissement Moanarama, lot 72;
- M. Alberto Vincenzo BONO, pharmacien, demeurant à Arue, Erima, lot nº 1, îlot A1.

Pour avis et mention, Me Bernard BRUGGMANN, notaire.

S.A.R.L. "LE TIKI D'OR" Société à responsabilité limitée au capital de 1.500.000 F CFP Siège social : Rue Lagarde 98713 - Papeete (Tahiti - Polynésie française)

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 3 septembre 2001, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : Le Tiki d'or.

Forme sociale : Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rue Lagarde, Papeete, Tahiti.

Objet social : La société a pour objet la création et l'exploitation d'un bar de toutes catégories (ventes de toutes boissons), et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Capital social: 1.500.000 F CFP.

Gérance: M. Olivier BETTON, demeurant à Pirae, lotissement Aute III, lot n° 9 et M. Jean-Pierre FERRER, demeurant à Paea, P.K. 19,100, côté montagne.

Immatriculation : au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

La gérance.

S.C.A.T. LOISIRS

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 F CFP

Siège social : Centre Paofai, boulevard Pomare, Papeete B.P. 596 Papeete R.C.S. Papeete nº 6.889 B

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 juillet 2001, il a été décidé du transfert du siège social de la société S.C.A.T. LOISIRS en Nouvelle-Calédonie, pris acte de la démission de M. Pierre-Hervé GODARD aux fonctions de gérant de ladite société et la nomination de M. Christian GENDRE auxdites fonctions à compter de ce jour.

Il en résulte les mentions suivantes :

Ancienne mention

Siège social: Centre Paofai, boulevard Pomare, Papeete. Gérance : M. Pierre-Hervé GODARD, demeurant lotissement Erima, Arue.

Nouvelle mention

Siège social: Immeuble Transam, zone arrière portuaire. Nouméa.

Gérance: M. Christian GENDRE, demeurant rue de Paris à Nouméa, Nouvelle-Calédonie.

En conséquence, la société, qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 6.889 B, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nouméa, désormais compétent à son égard.

> Pour mention, La gérance.

S.C.P. Serge VILLET - Julien CHAN Notaires associés à Tahiti avec résidence à Punaauia Téléphone: 73.01.02 - 73.01.03 - Fax: 48.18.17

> **PACIFIC CENTER** Société à responsabilité limitée Au capital de 5.100.000 F CFP Siège social : Takaroa (TUAMOTU) R.C.S.: PAPEETE nº 109 B

> > Avis de modification

Par décision du 27 août 2001, les associés ont décidé :

- en application de l'article L. 223-42 du code de commerce qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société;
- d'augmenter le capital social de 6.500.000 F CFP pour le porter à 11.600.000 F CFP par création au pair de 1.300 parts nouvelles de 5.000 F CFP chacune;

et de réduire par suite de pertes le capital social de 6.500.000 F CFP.

L'article 7 des statuts relatif aux apports a été modifié en conséquence.

> Pour avis et mention, La gérance.

Me Philippe CLEMENCET Notaire Titulaire d'un office notarial 85, rue du Commandant-Destremeau PAPEETE (TAHITI)

Vente de fonds de commerce

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete, le 4 septembre 2001, enregistré à Papeete le 7 septembre 2001, folio 144, bordereau 4470/5,

M. VANFAU Jean, commerçant, et Mme MOU KAM TSE Madeleine, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à Bora Bora au "Bora Bora Motel", Matira, Nunue,

Ont vendu à :

La société dénommée S.A.R.L. BORA BORA MOTEL, société à responsabilité limitée au capital de 3.000.000 F CFP ayant son siège social à Bora Bora, Matira, Nunue (ou B.P. 180 - 98.730 Vaitape Bora Bora), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 8.399 B,

Un fonds de commerce de pension de famille ou petite hôtellerie connu sous le nom de "BORA BORA MOTEL" sis et exploité à Bora Bora, Nunue, plage de Matira,

Pour l'exploitation duquel M. VANFAU est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 2.674 A, n° Tahiti 028308,

Moyennant le prix de trente millions de francs CFP (30.000.000 F CFP).

Prise de possession le même jour.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, en l'étude de Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete, où domicile a été élu à cet effet et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier.

Pour avis, Le notaire.

ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES POUR LE MOIS D'AOUT 2001

Inscriptions de personnes physiques

N° 39.221-A du N° 39.222-A du N° 39.223-A du N° 39.224-A du N° 39.225-A du	1er 1er 1er 2 2 2	Deligny épouse Chanteau Mathilde Maurin Max Oufkir épouse Vetticoz Sahra Tapu Amélia Fortia Gilles Kiipuhia épouse Viriamu Eulalie Opuu épouse Viriamu Vahinerii Papu Grace Temariiauma Jules Tortelier épouse Buniet Valérie Berdichevski-Poroi Steve
	3	Berdichevski-Poroi Steve Bernard épouse Balsier Francine
N° 39.228-A du N° 39.229-A du N° 39.230-A du	3 3	Haiti Isidore Kong Fou Haise Marot Jean-Claude

A	POLYNESIE FRAN	VÇAISE
Ī		
l	Nº 39.231-A du 3	Friot Grégory
l	Nº 39.232-A du 3	Roometua Stéphanie
l	N° 39.233-A du 3	Salmon Winfred
l	N° 39.234-A du 3	Sgorion Bruno
l	N° 39.235-A du 3	Tahiata Mike
l	N° 39.236-A du 3	Taroa Tepiu
l	N° 39.237-A du 3	Tauateruatu Patrick
l	N° 39.238-A du 3	Tehahe lotefa
l	N° 39.239-A du 3	Terliteporouarai Pascal
l	N° 39.240-A du 6	Chune Lena
İ	N° 39.241-A du 6	Poupeau Pascale
l	N° 39.242-A du 6	Tekori Miriama
l	N° 39.243-A du 6	Terrori Militaria Terrori Militaria Terrori Militaria Terrori Militaria
l	N° 39.244-A du 7	Elen Sandra
l		
l	Nº 39.245-A du 7	Rakotoarisoa Marie Van Sou Denise
l	N° 39.246-A du 7	
l	N° 39.247-A du 8	Amo Lénick
l	N° 39.248-A du 8	Anastas Khalil
l	N° 39.249-A du 8	Bour René
l	N° 39.250-A du 8	Levy Jérôme
l	N° 39.251-A du 8	Ma'a Tinitua
l	N° 39.252-A du 8	Mutin Muriel
l	N° 39.253-A du 8	Pou Stella
l	N° 39.254-A du 8	Puaita Temahahe
l	N° 39.255-A du 9	Itchner Théodore
l	N° 39.256-A du 9	Likau Meyrac
	N° 39.257 A du 9	Tehiva Pauro
	N° 39.258-A du 9	Teiva Eugénie
	N° 39.259-A du 10	Bambridge Claude
	N° 39.260-A du 10	Bauer François
	N° 39.26t-A du 10	Shigedomi Maury Hiro
١	N° 39.262 A du 10	Soenarman-Abdallah Jean-Paul
ŀ	N° 39.263-A du 10	Toson Laurent
	N° 39.264-A du 10	Vamey Wilhem
ŀ	N° 39.265-A du 13	Bruneau Priscillia
	N° 39.266-A du 13	Darnois Frédérique
1	N° 39.267-A du 13	Tetuanui Bemard
1	Nº 39.268-A du 13	Tinorua Raurahi
l	Nº 39.269-A du 14	Hart Gérald
	Nº 39.270-A du 14	Motuehitu Jean
ļ	Nº 39.271-A du 14	Rereao Moea
	Nº 39.272-A du 14	Shan Martin
ĺ	Nº 39.273-A du 16	Bambridge Wilfred
	Nº 39.274-A du 16	Ceriontaine Maeva
	N° 39.275-A du 16	Hikutini Vini
l	Nº 39.276-A du 16	Lee Tam Mana
	Nº 39.277-A du 16	Ly Noël
	Nº 39.278-A du 16	Meyer Agnès
	N° 39.279-A du 16	Teore Derol
l	Nº 39.280-A du 16	Tiaipoi Fabian
l	N° 39.281-A du 16	Tiihiva Robby
	N° 39.282-A du 17	Ah Ling Olivier
	N° 39.283-A du 17	Deschamps Marc
	N° 39.284-A du 17	Haoa Virgil
	N° 39.285-A du 17	Harua Christelle
	N° 39.286-A du 17	Manoi Emilienne
	N° 39.287-A du 17	Rua Moana
	N° 39.288-A du 17	Tetua Eric
	Nº 39.289-A du 20	Bellais Meari
	Nº 39.290-A du 20	Fariki Temanuuri
1	Nº 39.291-A du 20	Leprieur Cathy
	Nº 39.292-A du 20	Parker Jacques
ŀ	No 30 303 V 41 30	Tamatafaarara Erika

Nº 39.293-A du 20

Nº 39.294-A du 22

N° 39.295-A du 22 N° 39.296-A du 22

Nº 39.297-A du 22

N° 39.298-A du 22

Tematafaarere Erika

Ah Sin Armand Faatau Albert

Gimenez Robert

Le Meitour Annick

Nahenahe Norbert

№ 39.299-A du 22	Poilvet Thierry		N° 14.995-A du	1er	Tauaea David
Nº 39.300-A'du 22	Shing Loi Félix	•	№ 20.203-A du	1er	Temaurioraa Leila
N° 39.301-A du 22	Teheiura Samuel		N° 24.828-A du	1er	Terii épouse Tere Mareura
Nº 39.302-A du 22	Tevaatua épouse Tiniaro Taulapa		· N° 30.149-A du		Tupea Yves
Nº 39.303-A du 22	Marmdones Munoz Pedro		N° 25.117-A du		
N° 39.304-A du 22	Olivier Karine		N° 24.989-A du		Mahinepeu Loaпа
N° 39.305-A du 22	Tehei Moetua		Nº 32.742-A du	2	Manea Victor
N° 39.306-A du 22	Teihoarii Muriel		Nº 36.151-A du		Mottard Daniel
N° 39.307-A du 22	Tohetiaatua Marie-Rose		Nº 13.056-A du		Moussain Cécile épouse Lisan
N° 39.308-A du 27	Cumming Joséphine		Nº 27,648-A du		Pito Gino
N° 39.309-A du 27	Debetancourt épouse Villa Victoire		N° 36.779-A du		Teoroi Marie
N° 39.310-A du 27	Le Bronnec Ludovic		N° 12.844-A du	2	Tereino Jane
N° 39.311-A du 27	Li Cheng Léonard		N° 4.688-A du	2	Teharuru épouse Leo Lam Lue
N° 39.312-A du 27	Boudouani épouse Chaumette Teave		N° 17.219-A du	3	Comte Michel
N° 39.313-A du 27	Nehemia épouse Teio Lucienne		Nº 17.216-A du	3	Mana Faarahia
N° 39.314-A du 27	Tihoni Norinne		N° 37.157-A du	3	Letang Christophe
N° 39.315-A du 27	Vaiho Mylène		N° 35.711-A du	3	Nanuaiterai Temanaura
N° 39.316-A du 27	Ariiveheataiteraipoiri Raihere		N° 37.434-A du	3	Ruaroo Ernest
N° 39.317-A du 27	Bennett Clarice		N° 27.955-A du	3	Teihotaata Heiata
N° 39.318-A du 27	Tamata Ronald		N° 35.743-A du		Firuu Moerangi
N° 39.319-A du 27	Teriipaia Marceau		N° 37.904-A du	6	Herbreteau Xavier
N° 39.320-A du 27	Tutavae Marylène		N° 37.020-A du	6	Rima-Tanoa Patrice
N° 39.321-A du 27	Casterot Michel		N° 36.415-A du	6	Hunsicker Philippe
N° 39.322-A du 27	Charleux Fabrice		N° 25.408-A du	6	Merker William
N° 39.323-A du 27	Leou Paul		N° 35.744-A du	6	Roometua Lenoir
N° 39.324-A du 28	Faalau Dany		N° 38.774-A du		Tapea Graziella
N° 39.325-A du 28	Fily Emmanuelle		N° 35.825-A du		Temauri Bill
N° 39.326-A du 28	Maлarii épouse Yeong-Atiл Odette		N° 15.849-A du		Teura Ferdinand
N° 39.327-A du 28	Ranc Serge		N° 20.346-A du		Belloni Christiane
N° 39.328-A du 28	Teahu lona		N° 29.499-A du		Gilmore François
N° 39,329-A du 28	Tere Teumere		N° 38.415-A du		Le Vely Joseph
N° 39.330-A du 28	Yeong Christophe		N° 34.499-A du		Temarii Arthur
N° 39.331-A du 29	Bonnard Julien		N° 32,008-A du		Tihata Jacques
N° 39.332-A du 29	Chung Léone		N° 35.398-A du		Vincent Vehia
N° 39.333-A du 29	Dexter épouse Putaratara Angéla		N° 32.433-A du		Autai Yvana
N° 39.334-A du 29	Galli Sébastien		N° 35.676-A du		Claude Bernard
N° 39.335-A du 29	Gibert Danielle	•	N° 22.296-A du		Daniaud Lawaina
N° 39.336-A du 29	Heimata Ephraima		N° 29.782-A du		Maitui Teheatua
N° 39.337-A du 29	Mingola épouse Fiumarella Francesca		N° 19.941-A du		Taerea Marc
N° 39.338-A du 29	Raihauti David		N° 34.549-A du		Vignon Eric
N° 39.339-A du 29	Teahurai Warren		N° 36.425-A du		Anau Nehemia
N° 39.340-A du 29	Tehuiotoa Félix		N° 19.587-A du		Donzelot William Faatau Irvin
N° 39,341-A du 29	Wong Heimana		N° 30.607-A du		House Joel
N° 39.342-A du 30	Berbar Yanita	•	N° 36.646-A du N° 37.770-A du		Jacquel Claude
N° 39.343-A du 30	Degage Purotu		N° 22,906-A du		Laine Jeanine
N° 39.344-A du 30	Le Prado épouse Dauphin Josiane		N° 38.309-A du		Langle Muriel
N° 39.345-A du 30	Lin Jenny		N° 29.239-A du		Lisan Marcelin
N° 39.346-A du 30	Pang-Cham-Yuen Maryline		N° 12.801-A du		Lok Hang Syan
N° 39.347-A du 30	Stabile Marie Teikitutoua épouse Kautai Alice		N° 27.236-A du		Marraud Marie
N° 39.348-A du 30	Tiaore épouse Famibelle Moea		N° 36.313-A du		Nahaaiitoofa Samuel
N° 39.349-A du 30	Turihono épouse Richmond Matarau		N° 27.016-A du		Natua Josias
N° 39,350-A du 30	Fall Aissatou	•	N° 15.365-A du		Sommers Anna
N° 39.351-A du 31 N° 39.352-A du 31	Marere Georges		N° 30.059-A du		Ellis Ferdinand
N° 39.352-A du 31	Petiot Armelle		N° 33.161-A du		Kana Eliakima
N° 39.354-A du 31	Pruvost Timothee		N° 37.896-A du		Ragu Anne
N° 39.355-A du 31	Temauu Terii		N° 36.827-A du		Teuira Claudine
N° 39.356-A du 31	Toti Charles		N° 4,353-A du		Fuller Irène
N° 39.357-A du 31	Toti Hiva		N° 38.452-A du		Haoatai Handrick
14 50.501-7.UU 51	194 11114		N° 31.102-A du		Huillet Magalie
Rad	diations de personnes physiques		N° 22.889-A du		Massoutier Marc
1111	zamenono de personnes priyorques		N° 38.447-A du		Paquier Raimana
Nº 31 985-A do 164	Deligny Joseph		N° 30.510-A du		Taumihau Robert

N° 30.510-A du 13

N° 31.488-A du 14

Nº 37.787-A du 14

Nº 18.592-A du 14

Nº 35.643-A du 14

N° 38.932-A du 14

Taumihau Robert

Mahaa Rinoura

Manate Gilles

Moearo Tekura

Nowels Christian

Bredin Jean Charles

N° 31.265-A du 1er Deligny Joseph
N° 31.731-A du 1er Maiau Heirani
N° 39.101-A du 1er Perez Carlos
N° 37.511-A du 1er Riclet Emmanuel
N° 13.640-A du 1er Salem épouse Touya Yain
N° 26.596-A du 1er Soriano Francisco

		TO CONTROLLED TO THE CONTROLLED TO THE CONTROLLED TO THE CONTROL T
,		
N° 30.715-A du 14	Teikitumenava Jeanne-Marie	N° 36.922-A du 30 Natua Manua
Nº 38.710-A du 14	Teriitau Violette	N° 38.149-A du 30 Palíud Didier
N° 27.402-A du 14	Tuua Franck	N° 39.135-A du 30 Aberos Norberto
N° 36.979-A du 14	Vansam Richard	N° 9.745-A du 31 Bernardino Félix
N° 38.139-A du 16	Hamada Marie	
	•	N° 25.189-A du 31 Touchard Laurent
N° 23.528-A du 16	Huuti Rita	N° 27.224-A du 31 Tufariua Karl
N° 33.581-A du 16	Isaia Marcel	N° 32.037-A du 31 Pater épouse Durosset Yvana
N° 727-A du 16	Ly Robert	N° 36.382-A du 31 Bodin Magali
N° 17.378-A du 16	Montgomery Maurice	№ 36.397-A du 31 - Ah Scha épouse Pirioutua Marie
№ 35.872-A du 16	Paulet Jean	
N° 34.065-A du 16	Peeters Luc	Inscriptions de sociétés
N° 38.166-A du 17	Schneider Laurence	<u> </u>
N° 33.730-A du 17	Teviviura Florence	N° 8.388-B du 1er S.N.C. Carotenuto
N° 3.271-A du 17	Villierme Edouard	N° 8.389-C du 1er S.C.I. Mehe
N° 37.905-A du 20	·	N° 8.390-B du 1er E.U.R.L. Auto-école Maohi Nui
	Hirayama Paul	
N° 36.962-A du 20	Petis Marie	N° 8.391-C du 1er S.C.P. Sahuc & Vazieux
N° 38.067-A du 20	Porterie Sandra	N° 8.392-C du 3 S.C. Shannon
N° 36.146-A du 20	Rumeldi Armand	N° 8.393-B du 6 S.A.R.L. L'habitat
N° 30.919-A du 20	Sinne Benjamin	. N° 8,394-B du 7 S.N.C. A Kind of Blue
N° 35.366-A du 20	Tauhiro Gilles	N° 8.395-C du 7 S.C.A. Agrhopol
N° 23.096-A du 22	Boutin Etienne	Nº 8.396-B du 7 E.U.R.L. Kriss Bora Charter
N° 39.041-A du 22	Grandin Michel	N° 8.397-C du 8 S.C.P. Ilona Investment
N° 34.427-A du 22	Mamrahiti Augustin	N° 8.398-C du 8 S.C.P. Vaea Investment
N° 37.397 A du 22	Richmond Carlosa	N° 8.399-B du 9 S.A.R.L. Bora Bora Motel
N° 34.337-A du 22		N° 8.400-C du 9 S.C.I. Mana Fenua
	Tapati Salomon	
N° 34.272-A du 22	Taraunu Claude	N° 8.401-C du 10 S.C.I. Bora Bora Taahana
Nº 36.850-A du 22	Tenania Poroi	N° 8.402-C du 10 S.C.I. Ruheruhe a Paevai
N° 35.280-A du 22	Manarani Armand	N° 8.403-C du 10 S.C.I. TB
N° 6.184-A du 22	Cheung Benjamin	N° 8.404-C du 10 S.C.I, Vetouest
N° 29.509-A du 22	Ng épouse Konumoetini Catherine	N° 8.405-B du 13 S.A. Centre d'exploitation et de répartition
N° 38.234 A du 22	Rezette Laurent	N° 8.406-C du 13 S.C. Ganymède
N° 37.501-A du 22	Tamarono Rainui	Nº 8.407-C du 13 S.C.M. Crozier-Duflocq
N° 22.287-A du 27	Antoine Robert	N° 8.408-C du 14 S.C.I. Kallani
N° 27.769-A du 27	Vaki épouse Teiho Marie	N° 8.409-B du 14 S.N.C. Bali Hai Location
N° 29.842-A du 27	Teriitahi épouse Mai Dorina	N° 8.409-B du 17 S.A.R.L. Dams
N° 31.542-A du 27	Temauri Gilles	N° 8.410-C du 17 S.C.I. Raehau
N° 31.850-A du 27	Mahai Tenuutaaroa	N° 8.411-B du 22 S.N.C. Bali Hai Location
N° 36.561-A du 27	Camus Heiana	N° 8.412-B du 22 S.A.R.L. Oceania Pearls
N° 38,550-A du 27	Teore épouse Raoulx Rosalie	№ 8.413-C du 27 S.C.I. Te Here
№ 39.134-A du 27	Utia Marius	N° 8.414-B du 27 S.A.R.L. Aaa Plomberie
Nº 21.629-A du 27	Chenon Fredéric	N° 8.415-B du 27 S.A.R.L. A Antenne Top
Nº 30.019-A du 27	Amaru Teheipuaura	N° 8.416-B du 27 S.A.R.L. Tahiti Hitinui Pearl
N° 34.870-A du 27	Poia Victorine	Nº 8.417-B du 28 S.A.R.L. Pacific Pearl Charters
N° 33.707-A du 27	Yong Gérard	N° 8.418-B du 29 S.A.R.L. Pauraymo
N° 36.943-A du 27	Mohi Murielle	N° 8.419-C du 30 S.C.P. Piha'a
N° 13.977-A du 27	Tamata épouse Faraire Puatini	N° 8.420-C du 30 S.C.I. Haunui
N° 16.312-A du 27	Rocton Philippe	N° 8.421-B du 30 S.N.C. Bureau d'études géologiques et
N° 35.220-A du 27	Hoiore épouse Hamblin Marianne	N° 8.422-B du 31 E.U.R.L. Dataphone
N° 38.407-A du 27	Ayella: Denis	
N° 38.767-A du 27	Tirao Joël	Radiations de sociétés
N° 14,516-A du 28	Cheveau Alain	
№ 38.880-A du 28	Conroy Virginia	N° 6.455-B du 13 S.A.R.L. Chapman Transport
Nº 14.596-A du 28	Duarte Da Silva Valério	N° 7.866-B du 13 E.U.R.L. Moana Lines
№ 37.699-A du 28	Estall Henriette	N° 7.274-B du 13 S.A.R.L. N.C.S.
N° 38.355-A du 28	Maimaro épouse Ferey Pauline	N° 3.635-B du 22 Géotop Polynésie
N° 27.737-A du 28	Taiti Paul	N° 1.474-B du 30 S.A.R.L. Entreprise de terrassement et
N° 33.595-A du 28	Tetihia Michel	
N° 39.231-A du 29	Friot Grégory	Réinscriptions de personnes physiques
N° 38.006-A du 29	Taaroa Tina	
N° 35.550-A du 29	Brothers Manola	N° 25.384-A du 6 Thiebaut épouse Vaitoofa Mathilde
Nº 24.920-A du 29	Tauleigne Vincent	N° 21.525-A du 1er Tapu Amélia
N° 11.794-A du 29	Thing Kon Sing Tu	N° 30.053-A du 2 Chung Shing Jean-Paul
N° 6.943-A du 29	Poetai Marirai	N° 20.914-A du 2 Make Roti Charlotte
N° 17.711-A du 30	Tekohuotetua épouse Valentin Marie Hélène	N° 22.968-A du 2 Manea Gustave
№ 31.370-A du 30	Tangi épouse Mai Jeanne	Nº 26.859-A du 2 Tchapoo Berto Moana
	Matai Tepurotu	
N° 33.442-A du 30 N° 35.953-A du 30		
Nº 35.953-A du 30	Natua Dan Garrier Merio Thérèse	
N° 36.592-A du 30	Gamier Marie-Thérèse	N° 3.500-A du 3 Temataru Raioho

N° 37.086-A du 7	Mou Rowen
N° 24.340-A du 8	Guirao Patrice
N° 36.316-A du 8	Tauatetua Antoine
N° 34.009-A du 9	Lilloux Camélia
N° 24.542-A du 9	Paofai Illona
N° 34.557-A du 13	Pahuiri Adelaïde Tehuiarii
N° 36.577-A du 14	Smith Yvette Tetua
N° 33.504-A du 14	Otomimi Samuel
N° 30.112-A du 16	Faichetto Anita Georgette
№ 12,420-A du 16	Tapotofarerani Jacques Helarii
N° 37.474-A du 16	Teururai Jacinthe
№ 13.022-A du 20	Levrat Marcel
№ 26.033-A du 20	Manavarere Chong Nicandre
N° 27.841-A du 20	Rouger Joshua
N° 36.695-A du 20	Shan Phang Germain
N° 25.425-A du 20	Wolher Hubert
№ 22.605-A du 22	Mann Joël
№ 37.609-A du 22	Aoukli Zoubida
№ 19.590-A du 22	Liser Félix
N° 25.553-A du 22	Peretia épouse Tamarino Rosette
N° 27.773-A du 22	Teatoto epouse Thebaud Vaitiare
N° 21.036-A du 27	Leou Jacques
N° 26.973-A du 27	Fareura Moana
N° 27.884-A du 27	Lachaux Armand
N° 36.587-A du 27	Pang Kelly
N° 27.293-A du 27	Yong Lorna
№ 23.329-A du 27	Tuhakamaru Eria
N° 30.949-A du 27	Tairua Albertine
N° 29.166-A du 27	Itae-Tetaa Guillaume
N° 34.172-A du 28	Prevost Patrick
№ 25.819-A du 29	Paimata Jean-Louis
№ 10.671-A du 29	Tereopa Atahiti
N° 12.468-A du 30	Huri épouse Natua Laurina

Fait à Papeete, le 4 septembre 2001.

Pour le greffier en chef,
Carole VAIRAAROA.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION TE PU RIMA'I NO NUUTANIA

Modification de statuts

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2001, il a été décidé de dissoudre l'association à l'unanimité.

ASSOCIATION HUA'AI NA TAMAKU A FAREATA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (16 juin 2001)

Présidente d'honneur FAREATA Temomoni HAMAU Véronika Présidente Vice-présidents TEMARU Marie FAUURA Solomona PARKER Heifara Secrétaire Secrétaire adjoint ROUX Pierre PARKER Albert Trésorier Trésoriers adjoints ; HELME Jean-Pierre HELME John

ASSOCIATION TE HANAUNGA MANGAREVA

Modification de statuts (24 juin 2001)

Le siège de l'association est fixé à Pamatai, quartier Estall, 98704, Faa'a, Tahiti, B.P. 14.226 - 98505 Arue, Tahiti.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (24 juin 2001)

Présidents d'honneur : FLOSSE Gaston

PUPUTAUKI Léonard

Président : MAMATUI Germain Vice-présidents : MANUIREVA Denis

MAMATUI Christian

TEKOPUNUI Honoré MAMATUI Raphaël

Secrétaire : MATUTAU Henri

Secrétaire adjointe : GUILLOUX Elina
Trésorière : CHUNG TAN Erevita
Trésorière adjointe : MAMATUI Florence

ASSOCIATION TUPUNA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (10 juin 2001)

Président : TAAROA André
Vice-président : TANE Hervé
Secrétaire : NAHEI Heifara
Secrétaire adjointe : RUA Ana
Trésorière : RUA Edna
Trésorière adjointe : TEPAU Miriama

Assesseur : RUA Viri

DISTRICT DE HANDBALL DE TUBUAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (5 juillet 2001)

Président : TAU Evrard
Vice-président : TEHOIRI Gene
Secrétaire : FRUGIER Francine

Secrétaire adjointe : TAU Lorette
Trésorière : TAU Paulette
Trésorier adjoint : KATUPA René
Commissaires aux comptes : BORDAS Hiro

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII HAPATUA DE TUBUAI

TIATIA Sébastien

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (5 juillet 2001)

Président d'honneur : TAU David
Président : TAU Evrard
Vice-président : TUPEA Norbert
Secrétaire : TAU Lorette
Secrétaire adjointe : TUPEA Brigitte
Trésorière : FLORES Leila
Trésorière adjointe : TUPEA Telina

Commissaires aux comptes : TUPEA Marielle
ANSQUER Stéphanie

ASSOCIATION MURIAVALTE FA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (9 août 2001)

Présidente Vice-président KAUTAI Tehani

Secrétaire Secrétaire adjointe

FAARA Alphonse LO-SHING Sandra AUMERAN Karine

Trésorière

TAPUTUARAI Raina

Trésorière adjointe

RAIOAOA Chantal

ASSOCIATION TUBUAL ATHLETISME

RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (19 juillet 2001)

Président d'honneur Président

TAU David TAU Evrard

Vice-président Secrétaire

HARUA Abel TUPEA Marielle

Secrétaire adjointe

KOHUMOETINI Jacqueline

Trésorière Trésorière adjointe

TAU Lorette FLORES Leila

Commissaires aux comptes : TUPEA Jimmy

IOANE Henri

ASSOCIATION SPORTIVE AHUTAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (11 août 2001)

Présidents d'honneur

TIRAO Richard

TEHURITAUA Rosine

Président

TEHURITAUA Alfred TEHURITAUA Gide

Vice-présidents

TERHEROOITERAI Sylvain

Secrétaire

MAHE Michel

Secrétaire adjoint

TERHEROOITERAI Geoffroy

Trésorière Trésorier adjoint Commissaire aux comptes :

PAQUIER Emelia **BONNO** Augustin MAHE Michel TIAOAO Averii

Assesseurs

TIAOAO Félix

GROUPEMENT D'ENTRAIDE DU PERSONNEL DE LA CEGELEC POLYNESIE (G.E.P.C.)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (28 juin 2001)

Président d'honneur

GALANGAU Jean

Président

VASAPOLLI Christian

Vice-président Secrétaire

GAURIN Jacky ISAAC Franck **PUHETINI Ernest**

Secrétaire adjoint Trésorière Trésorier adjoint

Membres

YNAM Virna DARIUS Yves MANATE Noël

AMARU Lewis

HAUATA Brunot CHEROUX Jean-Louis

ASSOCIATION TAMARII TUIHANI Anciennement MOUVEMENT DE LA JEUNESSE TAMARII PUANEA 1

RENOUVELLEMENT DU BUREAU:

(11 mai 2001)

Président Vice-président Secrétaire

TEHAHE Erita IHORAI Marc

Secrétaire adjoint Trésorier

VAHINEMOEA Peta TUIHANI Pierre TUIHANI Faimere

Trésorière adjointe

TUIHANI Yvonne

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE FAUTAUA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU:

(17 août 2001)

Présidente Secrétaire LEBOUCHER Véronique

Trésorière Trésorière adjointe

DOOM Moea PAPARETUA Vaea SALMON Maire

ASSOCIATION SPORTIVE TAA ITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (13 août 2001) ·

Président Vice-président Secrétaire Secrétaire adjoint Trésorière

TETOHU Denis TAMARII Isabelle FALCHETTO André TETOHU Chantale

TAMARII Christian

Trésorier adjoint Assesseurs

TETOHU Gabriel POTATEUATAHI Alexandre

TEIKIHAA Bernard

C.P.C.V. ORGANISME PROTESTANT DE FORMATION

RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (30 juin 2001)

Président Vice-président Secrétaire

Assesseurs

TAUMAA Arthur MAIHI Edouard

LE GAYIC Clément Secrétaire adjointe POMARE Enka Trésorier Trésorière adjointe

NIUAITI Luciano **HAUATA** Romale LE GAYIC Béatrice

HURI Henriette

ASSOCIATION AIREVASION

RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (28 juin 2001)

Président Vice-président Secrétaire Secrétaire adjointe BONTEMPS Franck FONTANEL Pascal LEU Yann

CAVE Linda

Trésorière GUERRERO Michèle Trésorier adjoint

RABOT Yvan

ASSOCIATION ARTISANALE TICE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (27 août 2001)

Présidente : TUAIRAU Léa
Vice-présidente : TAKAIO Bellona
Secrétaire : TUAIRAU Ahuura
Secrétaire adjointe : TUAIRAU Ginette
Trésorière : TUAIRAU Tauhia
Assesseur : TAKAIO Joël

ATANOA - AMICALE DES ARTISANS DE HAUTI-RURUTU Amuiraa a te mau tamuta maohi no Hauti-Rurutu

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (17 août 2001)

Président : MAROANUI Tavita
Vice-président : TAPUTU Jérôme
Secrétaire : TAPUTU Monia
Secrétaire adjointe : MANATE Clarita
Trésorière : MAROANUI Emélie
Trésorier adjoint : ATAPO Roméo

ASSOCIATION PAHUMANO

Modification de statuts

L'association PAHUMANO, fondée le 21 juillet 1998, a pour objet la pratique des activités physiques et sportives (omnisports) par la mise en place de la fête du sport et l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les responsables d'associations de Nuku Hiva.

Elle a pour objectif de préparer les élites dans certaines disciplines en permettant aux jeunes de moins de 25 ans de participer aux futurs jeux.

L'insertion des jeunes fait parti de ses préoccupations.

Elle apporte à ses adhérents une formation minimale dans le cadre du sport et de l'animation sportive.

Sa durée est limitée.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (7 août 2001)

Président : OMITAI Gilles
Vice-président : PUHETINI Germain
Secrétaire : FEVRE Marc
Secrétaire adjoint : HOTOEUA Hubert
Trésorier : OMITAI William
Trésorier adjoint : PAHUATINI Gérard

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE MAATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (22 août 2001)

Présidente : NOLLEMBERGER Manuéla
Vice-présidente : LE PRADO Micheline
Secrétaire : YAO Mélina
Secrétaire adjointe : ATIU Cathy

Trésorière : MARAMA Malvina Trésorière adjointe : ARIITAI Frida

ASSOCIATION DE VOLLEY-BALL TE OHI NO VAIRAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (15 juin 2001)

Président : LEMAIRE Elie
Vice-présidents : TUANOA Tevanui
HURIORE Nina
Secrétaire : LUCAS Stéphane

Secrétaire adjointe : TCHONG-MOU Vaiana
Trésorière : MAOPI Noémi
Trésorier adjoint : LUCAS Pascal

ASSOCIATION PAPARA NUI VA'A anciennement PAPARA NUI TE IAA TOA!

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (1er juillet 2001)

Président d'honneur MENDELSOHN Jimmy LAUGHLIN Enoch Président Président délégué TEMARII Coco Vice-président TEROHIA Jean TUHIRI Matai Secrétaire Serétaire adjointe TEMARII Rarahu Trésorière CHEUNG Meri Trésorière adjointe : LUCAS Tania

ASSOCIATION ARTISANALE TE HERE NUI

(Récépissé n° 8801 DRCL du 4 septembre 2001)

Extraits de statuts

Il est constitué le 30 août 2001, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle prend le nom de ASSOCIATION ARTISANALE TE HERE NUI.

Elle a pour but:

- l'artisanat, l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Pirae;
- d'aider les familles et les jeunes défavorisés pour l'insertion sociale et professionnelle ;
- de promouvoir la culture, les activités artisanales, touristiques et sportives ;
- d'organiser des sorties et des manifestations diverses pour resserrer les liens amicaux entre ses membres et leurs familles.

Son siège social est fixé à Pirae, Chalets de Pater, lot n° 27.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU:

Présidente : A-TCHOUN Matarena
Vice-présidente : DEANE Giovannie
Secrétaire : TAURUA Murielle
Secrétaire adjoint : ARIITAI Brenco
Trésorière : DEANE Daliana
Trésorière adjointe : AVAEORU Terupe
Assesseur : TAMARINO Patrice

2343

ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU LOTISSEMENT **TEMAURI VILLAGE**

(Récépissé n° 8360 DRCL du 22 août 2001)

Extraits de statuts

Il est fondé le 24 juillet 2001, entre les locataires du lotissement TEMAURI VILLAGE et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application ayant pour dénomination "ASSOCIATION DES LOCA-TAIRES DU LOTISSEMENT TEMAURI VILLAGE".

Elle a pour objet:

- d'assurer la défense des intérêts des locataires jouissant d'un logement au sein dudit lotissement;
- de favoriser le rapprochement des locataires ainsi que de leur famille, amis, afin de mieux les connaître, de développer leurs liens familiaux, amicaux, d'entraide et leur bien-être.

Son siège social est fixé à Pirae, rue Afarerii, au siège de l'Office polynésien de l'habitat.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU:

Conseillère communale

: TIATOA Tapeta : TEVERO Terai

Présidents d'honneur

RUA Tetuanui

Président

: TUIHANI Faatauira

Vice-présidents

: ARIITAI Daniel

TEHAHE Tehahearii

Secrétaire

: TEHEIPUARII Rémy : MARUARAI Martin

Secrétaires adjoints

MAIRAI-BELLAIS Justine

Trésorier

Assesseurs

: JOHNSTON Eddy

Trésoriers adjoints

: TERIIPAIA Gaston

BUTSCHER Doris

TAUTU Joana

Commissaires aux comptes

: FAATUPUA Raymond

HAUARII Sylvain

TUANUA Heipua

: TEHOPE Abel

MAPU Hamani MAUAHITI Fifille

LAI KOUN SING Florence

ASSOCIATION ARTISANAT ET CULTURE DE VAVITU DE RAIVAVAE

(Récépissé n° 7060 DRCL du 30 août 2001)

Extraits de statuts

Il est fondé le 6 juillet 2001, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle prend le nom de ASSOCIATION ARTISANAT ET CULTURE DE VAVITU DE RAIVAVAE.

Elle a pour but:

la mise en œuvre de tous les moyens visant à défendre les intérêts des membres;

- de développer les activités agricoles, de pêche artisanale et de transformation des produits de l'agriculture et de la
- d'aider les membres à s'insérer dans la vie active et à resserrer les liens de fraternité entre les associés.

Son siège social est fixé au domicile de M. Pierre-Es-Liens TETUAMANUHIRI. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau.

Sa durée est illimitée ; elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU:

Président d'honneur : TETUAMANUHIRI Pierre-Es-Liens

Président TETUAMANUHIRI Pierre-Es-Liens

Vice-président TEVAATUA Temaruarii Secrétaire **TEVAATUA Viviruutia**

PATII Géronimo Secrétaire adjoint TEVAATUA Sandra Trésorière Trésorière adjointe TEVAATUA Mona Membre assesseurs : HAATANI Wilfred

ASSOCIATION AGIR POUR CONSTRUIRE A HO'E NO TE PATU AMUI ANA'E RA

(Récépissé n° 8829 DRCL du 5 septembre 2001)

Extraits de statuts

Il est fondé le 26 août 2001, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour nom AGIR POUR CONSTRUIRE - A HO'E NO TE PATU AMUI ANAE RA.

Elle a pour but:

- l'entraide entre ses membres, pour aider à résoudre des problèmes concernant la famille, les jeunes et les personnes du troisième âge ;
- l'éducation des enfants par une aide aux devoirs scolaires, une incitation à la lecture et au développement du goût pour la musique et les arts en général;
- la formation de ses membres à la gestion ménagère et à l'économie familiale, la couture et la cuisine ;
- le développement de la culture permettant d'améliorer l'esprit citoven :
- l'organisation et la gestion de loisirs : activités sportives, expositions, voyages et autres.

Son siège social est fixé à Mahina. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par la prochaine assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU:

Présidente TEOROI Florence TUPORO Paul Vice-président Secrétaire KARO Noéline

Secrétaire adjointe MAHAGAFANAU Catherine

Trésorière TUPORO Hubertine Trésorier adjoint **TEOROI** Carlos

ASSOCIATION TE HOTU HERE NO FAAONE

(Récépissé n° 8899 DRCL du 6 septembre 2001)

Extraits de statuts

L'association TE HOTU HERE NO FAAONE, fondée le 19 mai 2001, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet:

- de promouvoir les activités sportives, socioculturelles et de loisirs dans la commune de Faaone ;
- l'embellissement de la commune en organisant des concours divers ;
- la formation de groupes de quartier.

En accomplissant ces services, ladite association veut participer et apporter son aide à tous ceux qui œuvrent pour la même cause.

Son siège social est à Faaone, au lotissement Utu Ofa'i au domicile de M. TEHUIOTOA Aldo, maison n° 6.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU:

Président

TEHUIOTOA Aldo BONNO Marie-José

Vice-présidente Secrétaire

TEFATUA Georges

Secrétaire adjointe

BEA Teura

Trésorier

TAINANUARII Alexis

Trésorier adjoint

UEVA Léon

ASSOCIATION FAMILIALE ATITIA ET JAMET

(Récépissé n° 8900 DRCL du 6 septembre 2001)

Extraits de statuts

L'association familiale ATITIA ET JAMET, fondée le 1er septembre 2001, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- de resserrer les liens entre tous les héritiers ;
- d'entretenir des contacts entre parents et enfants ;
- d'organiser des rencontres par des activités socioculturelles, sportives et autres ;
- d'avoir une connaissance exacte concernant sa généalogie et d'engager toutes actions concernant leur patrimoine foncier et immobilier.

Son siège social est fixé à Mahina, lotissement Mahinarama, lot 19, au domicile du président.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU:

Président : JAMET Patrice
Secrétaire : FAUA Katia
Trésorier : JAMET Raymond

ASSOCIATION TAMARII VAIPUHA

(Récépissé n° 8455 DRCL du 23 août 2001)

Extraits de statuts

L'association TAMARII VAIPUHA, fondée le 16 août 2001, a pour but :

- de prévenir et de diminuer les problèmes d'adaptation sociale des jeunes ;
- de favoriser les relations entre les jeunes et les adultes qui les entourent;
- d'inciter des jeunes à la participation active au fonctionnement de l'association ;
- d'informer et de documenter tant les jeunes que les adultes sur tous les problèmes qui les concernent;
- de mettre en place des structures d'accueil, de formation continue ou d'information pour les jeunes et les adultes ;
- de mettre en place toute action à caractère économique en faveur des jeunes (pêche, artisanat, agriculture, entreprises, etc.) dans un but d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle;
- la protection de l'environnement naturel et marin ;
- la pratique des activités physiques, culturelles, sociales et sportives, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association;
- d'établir des liens avec les services, organismes, associations et établissements, ayant une action éducative, sociale ou d'animation auprès des jeunes.

Son siège social est fixé à Maatea, Moorea. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU:

Président d'honneur Présidente PAHI Jacob PAHI Vainui

Présidente Vice-présidente

RUPEA Patricia

Secrétaire Secrétaire adjoint

TOROMONA Nadine PAPARAI Anthony

Trésorière Trésorière adjointe : TEURI Anatila : HURUPA Laure

CLUB DE DEGUSTATION DE VINS-SYRAH CLUB

(Récépissé n° 8765 DRCL du 3 septembre 2001)

Extraits de statuts

L'association CLUB DE DEGUSTATION DE VINS-SYRAH CLUB, fondée le 2 juillet 2001, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Elle a pour objet:

- l'organisation de soirées de dégustation de vins et de manière générale de soirées à thèmes ;
- l'organisation de voyages culturels pour la découverte des vignobles.

Son siège social est fixé 52, rue Paul-Gauguin, B.P. 3291 - 98713 Papeete, Tahiti. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU:

Président

FERNANDEZ Christophe

Vice-président Secrétaire GROUZELLE Rémy

Trésorier

LAUSIN Erika

Trésorier adjoint

LEGOANVIC Christophe

: HENRY Damien

ASSOCIATION SPORTIVE MATAIREA BOXING CLUB DE PAPEETE

(Récépissé n° 8719 DRCL du 31 août 2001)

Extraits de statuts

L'association sportive MATAIREA BOXING CLUB DE PAPEETE, fondée le 21 août 2001, a pour but :

- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animation, de formation, d'encadrement et d'aides diverses;
- de développer les activités d'animation, dans les quartiers ou la commune ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres :
- inciter les jeunes de Papeete et de Huahine à la pratique de la boxe anglaise (éducative, amateur et en projet professionnelle).

La durée de l'association est illimitée. Elle ne prendra fin que lorsque la dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

Le siège de l'association est fixé à Faariipiti, Papeete. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau.

COMPOSITION DU BUREAU:

Président Vice-président TAINANUARII Poanere

Secrétaire Secrétaire adjointe TAINANUARII Patrice
TAINANUARII Patricia
TAINANUARII Ginette

Trésorière

: RAUFAUORE Faustine

Trésorière adjointe

HOPUU Amélie

ASSOCIATION ARTISANALE POOTU

(Récépissé n° 8335 DRCL du 20 août 2001)

Extraits de statuts

Il est constitué le 8 août 2001 entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend le nom de POOTU.

Son siège social est fixé à Tipaerui, Papeete.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Papeete:

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local;
- en adaptant les productions aux exigences du marché;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

COMPOSITION DU BUREAU:

Présidente

: TOUATEKINA Teurarii

Vice-président

ROHI Alain

Secrétaire Secrétaire adjointe : ITURAGI Yasmina : ITURAGI Cindy

Trésorier Trésorier adjoint : TOUATEKINA Teiki : PERE Valentin

ASSOCIATION TEVAIOTO'UORA

(Récépissé n° 6775 DRCL du 13 août 2001)

Extraits de statuts

L'association TEVAIOTO'UORA, fondée le 17 juin 2001, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet, suivant :

Jean 4/10,13: L'EAU VIVE.

- a) Jésus lui répondit : Si tu connais le don de Dieu et qui est celui qui te dit : donne-moi à boire et tu aurais toi-même demandé à boire, il t'aurait donné de l'Eau vive ;
- b) Jésus lui répondit : Celui qui boira de l'eau que je lui donnerai, n'aura jamais soif et l'eau que je lui donnerai, deviendra en lui une source d'eau qui jaillira jusqu'à dans la vie éternelle;
- 1°) La guérison par l'imposition des mains, par la prière et le massage - Itinérante dans tous les 5 archipels de la Polynésie française;
- 2°) De prendre des mesures de protection et de sauvegarde de ses membres, de leurs intérêts moraux, professionnels et civils:
- 3°) De faire des démarches administratives et judiciaires ;
- 4°) De donner tous les moyens éducatifs qui leur sont utiles.

COMPOSITION DU BUREAU:

Présidente d'honneur

ROOMATAAROA Rosalie

ROOMATAAROA Jimmy

Président Vice-président MAUFENE Sylvain ROOMATAAROA Gilles

Secrétaire Secrétaire adjointe

TAUPOTINI Mareva

Trésorier

: URARII Julien: AVAEORU Eruia: HAUARII Valentine

Trésorière adjointe Assesseurs

ITERAELA Ubald URARII Teuruarii ROMEA Herenui AVAEORU Nino

PAEPAE NO RIMATARA

(Récépissé n° 8190 DRCL du 14 août 2001)

Extraits de statuts

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, le 24 mars 2001, une association à caractère familial, régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

Elle prend le nom de "PAEPAE NO RIMATARA".

Elle a pour objet:

- de resserrer les liens de solidarité entre tous ses membres;
- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession;
- d'engager toutes les actions pour faire aboutir les revendications concernant leur patrimoine transmis par leurs ancêtres;
- de défendre et de protéger les biens familiaux.

Elle a son siège social à Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU:

Président d'honneur

UTIA Uranuu UTIA Tuhito

Vice-présidents

Président

UTIA Yvon TAHARIA Marie

Secrétaire

BECHER Dorina HATITIO Claudine

Secrétaire adjointe Trésorier

UTIA Edmond

Trésorière adjointe

RAUFAIA Jeanine

Assesseurs

TETUIRA Geneviève

UTIA Rita UTIA Tina

BECHER Michel RAUFAIA Jean-Noël

TETUIRA André

DISTRICT DE VOLLEY-BALL EIMEO

(Récépissé n° 8552 DRCL du 27 août 2001)

Extraits de statuts

L'association qui fait l'objet des présents statuts prend à compter du 18 août 2001 la dénomination de "district de volley-ball EIMEO".

Le siège du district de volley-ball EIMEO est fixé à Afareaitu, Moorea. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du comité directeur.

La durée du district de volley-ball est illimitée.

Le district de volley-ball a pour but, dans le respect des statuts et règlements de la Fédération tahitienne de volleyball:

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du volley-ball;
- de créer des liens culturels, administratifs et moraux entre lui et les autres associations;
- d'entretenir tous rapports avec la Fédération tahitienne de volley-ball et tous autres groupements affiliés ou reconnus par cette dernière et avec les pouvoirs publics.

COMPOSITION DU BUREAU:

Présidente Vice-président CAHVEY Daphné TAPEA Jules

Secrétaire : Trésorier :

TAURUA Roméo TUAIVA Teraimana

TE RIMA ORA NO PAEA

(Récépissé n° 8414 DRCL du 22 août 2001)

Extraits de statuts

L'association TE RIMA ORA NO PAEA, fondée le 30 juillet 2001, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet:

- la confection et la vente d'objets artisanaux ;
- de transmettre le savoir-faire à de tierces personnes.

Elle a son siège social à Paea, P.K. 19,800, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU:

Présidente

SOULIE Monique

Vice-président

TAIEMOEARO Robert SIMON Josiane

Secrétaire Secrétaire adjointe

FOSSE Michèle

Trésorière

TERIITUA Terava

Trésorière adjointe

JEAN Marie-Claude

ASSOCIATION FAMILIALE AMCP TEMARII (Récépissé n° 8904 DRCL du 6 septembre 2001)

Extraits de statuts

Il est constitué le 3 septembre 2001, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association familiale régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association familiale prend le nom de AMCP TEMARII.

L'association AMCP TEMARII a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et retrouver les liens et le degré de parenté qui les unissent et de les faire connaître ainsi à tous les membres.

Son siège social est fixé à Papeari, P.K. 54,800, côté mer. Le bureau directeur a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le déplacer dans la limite du territoire de la Polynésie française.

La durée de l'association familiale est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU:

Président Vice-présidente Secrétaire TEMARII Arthur TEMARII Angèle

Secrétaire Secrétaire adjoint TEMARII Meheata TEMARII Ashley

TEMARII Catherine

Trésorière Trésorier adjoint

TAUTU Paorai

ASSOCIATION AGRICOLE ET ELEVAGE TE HOTU NO AUTI

(Récépissé n° 7417 DRCL du 23 août 2001)

Extraits de statuts

Il est constitué le 18 juillet 2001, entre les soussignés et les personnes qui adhéreront aux présents statuts et remplissant les conditions ci-après, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui prend la dénomination de ASSOCIATION AGRICOLE ET ELEVAGE TE HOTU NO AUTI.

Cette association a pour but:

- de développer et former les jeunes à l'agriculture et l'élevage;
- la création d'emplois ;
- de faciliter le regroupement ;
- de faciliter l'écoulement des produits agricoles et d'élevage;
- de resserrer les liens de fraternité entre les membres.

Toutes discussions religieuses et politiques y sont interdites.

Son siège social est fixé chez M. HATITIO Iapheta à Auti, commune associée de Rurutu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU:

Président : HATITIO Iapheta
Vice-président : TINOMOE Romain
Secrétaire : HUUTI Emilienne
Secrétaire adjoint : TINOMOE Tamatoa
Trésorière : HATITIO Epharaima
Trésorier adjoint : NANUAITERAI Taii
Assesseurs : TINOMOE Primo
TINOMOE Philippe

ASSOCIATION VARARI TIAHURA

(Récépissé n° 8807 DRCL du 4 septembre 2001)

Extraits de statuts

L'association VARARI TIAHURA, à but non lucratif, fondée le 6 août 2001, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet:

- de réunir, sans distinction de race, ni de religion, tous les hommes et toutes les femmes de Moorea, décidés à apporter leur soutien à l'association dénommée ci-dessus;
- d'organiser des manifestations culturelles, sportives et ludiques;
- d'organiser des levées de fonds pour aider les jeunes en difficulté d'insertion;
- de favoriser des rencontres de jeunes et d'anciens pour apporter leur soutien mutuel, de faire revivre le patrimoine culturel de chacun.

Elle a son siège social à Tiahura, Haapiti.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU:

Présidente : MEUEL Titaua
Vice-président : TETAUIRA Mose
Secrétaire : PURAU Maire
Secrétaire adjointe : AT THOI Vahinerii
Trésorier : MAHAI Tenuutaaroa
Trésorière adjointe : FOLITUU Mesmine

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL Nº 71

Premier tirage du mercredi 5 septembre 2001:

19 23 39 40 47 48

Numéro complémentaire: 14

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	293 827 18.562	0 34.669.359 178.100 6.984 3.492 654 327

Deuxième tirage du mercredi 5 septembre 2001:

1 7 11 15 27 31

Numéro complémentaire: 41

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	11 14 1.135 1.295 45.456 33.996 669.769	43.406.192 1.098.164 47.117 2.910 1.455 362 181

N° JOKER: 1663875

LOTO NATIONAL Nº 72

Premier tirage du samedi 8 septembre 2001:

2 6 15 25 38 48

Numéro complémentaire: 1

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	0 13 325 857 17.521 27.054 336.828	9.106.678 126.869 5.712 2.856 544 272

Deuxième tirage du samedi 8 septembre 2001 :

9 16 25 44 45 49

Numéro complémentaire : 6

,	NOMBRIE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	332 1.058 20.836	0 1.334,398 124,251 4,802 2,401 472 236

N° JOKER: 6749465

KENO

Numéro Jackpot 9 11 95 34 Lundi 3/09/2001					0 83	Jackp 38 53 09/20		Numéro Jackpot 4 81 86 96 Mercredi 5/09/2001				
8	12	16	18	3	5	6	9	1	3	7	16	
23	26	27	32	13	20	28	29	18	19.	30	32	
37	38	39	43	31	45	48	54	36	41	42	48	
44	49	57	58	55	58	59	61	50	51	53	58	
59	60	66	70	63	65	66	70	60	62	66	67	

	Numéro Jackpot 0 67 16 20									Numéro Jackpot 1 80 28 18				Numéro Jackpot 4 53 79 67			
Je	Jeudi 6/09/2001			Ver	Vendredi 7/09/2001			Samedi 8/09/2001			01	Dimanche 9/09/2001			2001		
1	7	9	11	1	2	3	6	1 2 3 5				6	8	10	11		
13	14	15	23	9	10	15	24	12	17	23	24	14	15_	18	21		
25	28	31	32	29	33	34	35	25	28	29	31	25	27	28	36		
33	38	44	55	43	47	48	56	36	37	44	49	38	40	50	51		
56	57	63	64	57	58	60	62	55	57	59	70	53	57	58	66		